

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU MERCREDI 16 MAI 2001
(77^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	2959
2 ^e séance	3003

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

176^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 16 mai 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Questions au Gouvernement** (p. 2961).
 - COMPTES SOCIAUX (p. 2961)
M. Olivier de Chazeaux, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
 - TORTURES PENDANT LA GUERRE D'ALGÉRIE (p. 2962)
MM. François Asensi, Lionel Jospin, Premier ministre.
APPLICATION DES 35 HEURES
DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ (p. 2962)
M. Pierre Méhaignerie, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
 - GUERRE D'ALGÉRIE (p. 2963)
MM. Jacques Desallangre, Lionel Jospin, Premier ministre.
 - MOYENS DES ARMÉES (p. 2964)
MM. Antoine Carré, Alain Richard, ministre de la défense.
 - AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (p. 2965)
Mmes Hélène Mignon, Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.
 - PRIME POUR L'EMPLOI (p. 2966)
MM. Augustin Bonrepaux, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.
 - TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE SUR LE GAZ (p. 2967)
MM. Jean-Yves Besselat, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.
 - ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (p. 2967)
M. Pascal Terrasse, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
 - EFFONDREMENT DES MARNIÈRES (p. 2968)
MM. Patrick Herr, Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement.
 - TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS (p. 2968)
MM. Jean-Yves Gateaud, Charles Josselin, ministre délégué à la coopération et à la francophonie.
 - PERSONNES HANDICAPÉES (p. 2970)
M. Pierre Lasbordes, Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.
 - M. le président.
Suspension et reprise de la séance (p. 2970)
- PRÉSIDENTE DE MME CHRISTINE LAZERGES**
2. **Nomination d'une députée en mission temporaire** (p. 2971).
3. **Corse.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2971).
M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 2972)

Avant l'article 1^{er} (p. 2972)

- Amendement n° 147 de M. Rossi : MM. José Rossi, Bruno Le Roux, rapporteur de la commission des lois ; le ministre, Jean-Pierre Chevènement. – Retrait.
- Amendement n° 221 de Mme Ameline : Mme Nicole Ameline, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 222 de M. Fillon : MM. François Fillon, le rapporteur, le ministre, Pierre Albertini, Patrick Ollier, José Rossi. – Rejet.

Article 1^{er} (p. 2976)

- MM. Charles Ehrmann, René Dosière, Paul Patriarche, Mme Nicole Ameline, M. Jacques Myard, Mme Nicole Catala, MM. Michel Vaxès, Pierre Albertini, Georges Sarre, Jean-Pierre Baeumler, François d'Aubert, Jean-Pierre Soisson, José Rossi, Yves Bur, Lionnel Luca, Pierre Méhaignerie, Patrick Ollier, le rapporteur, le ministre.
 - Amendements de suppression n°s 140 de M. Albertini et 212 corrigé de M. Chevènement : MM. Pierre Albertini, Jean-Pierre Michel, le rapporteur, le ministre, Pierre Lellouche, Noël Mamère, François d'Aubert. – Rejet par scrutin.
 - Amendement n° 260 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre.
 - Sous-amendement n° 267 de M. Vaxès : MM. Michel Vaxès, le rapporteur, le ministre, Mme Chantal Robin-Rodrigo. – Rejet.
 - Sous-amendement n° 268 de M. Vaxès : MM. Michel Vaxès, le rapporteur, le ministre. – Retrait.
 - Sous-amendement n° 269 de M. Vaxès : MM. Michel Vaxès, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
 - Sous-amendement n° 274 de M. Albertini : MM. Pierre Albertini, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
 - Sous-amendement n° 275 de M. Albertini : MM. Pierre Albertini, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
 - Sous-amendement n° 271 de M. Vaxès : MM. Michel Vaxès, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
 - Sous-amendement n° 270 de M. Vaxès : MM. Michel Vaxès, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
 - Sous-amendement n° 276 de M. Albertini : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.
 - Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 260.
 - L'article 1^{er} est ainsi rédigé.
 - Les amendements n°s 98 corrigé, 97, 96 et 99 de M. Franzoni n'ont plus d'objet.
 - Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. **Rappel au règlement** (p. 2999).
M. François Loncle, Mme la présidente.
 5. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 2999).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

COMPTES SOCIAUX

M. le président. La parole est à M. Olivier de Chazeaux, pour le groupe RPR.

M. Olivier de Chazeaux. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, décidément vous êtes bien à la peine. Hier, vous avez été incapable d'apporter une réponse satisfaisante aux malades qui attendent avec impatience le remboursement de leurs feuilles de soins, et, aujourd'hui, vous annoncez un report de la présentation des comptes de la sécurité sociale, initialement fixée au 17 mai prochain. De grâce, épargnez-nous l'excuse facile de votre emploi du temps, et reconnaissez que la réalité est tout autre et que, avant tout, vous êtes embarrassée par vos erreurs de gestion.

D'abord, l'objectif national des dépenses de santé que vous vous étiez fixé est irréaliste. L'opposition l'avait dénoncé en son temps et force est de constater aujourd'hui qu'elle avait raison.

M. Alain Rodet. Oh !

M. Olivier de Chazeaux. Ensuite, vous ne savez pas comment vous allez financer la mise en place de la réduction du temps de travail. Là encore, l'opposition, qui s'était rendu compte de la situation et vous en avait informé, avait raison.

Et voilà que, aujourd'hui, afin de sortir de l'impasse, vous envisagez de ponctionner les caisses de la sécurité sociale pour payer la facture. Mais, bien sûr, ce projet se heurte à des difficultés. Ne croyez-vous pas qu'il serait temps de trancher, plutôt que d'attendre, voire de reculer ?

Ma question sera simple : pouvez-vous nous dire aujourd'hui si vous comptez ponctionner les comptes sociaux et, dans l'affirmative, à quelle hauteur ? Plus généralement, n'est-il pas temps de dire la vérité aux Français, d'abandonner les faux-semblants et de reconnaître le caractère totalement irréaliste du dispositif de financement des 35 heures ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, si vous pouvez aujourd'hui m'interroger sur une prétendue ponction sur les comptes sociaux, c'est bien parce que ceux-ci sont maintenant en excédent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Le régime général, qui accusait, fin 1996, lorsque vous étiez au pouvoir, un déficit de 54 milliards de francs (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) est devenu, à la fin de l'année dernière, excédentaire de près de 6 milliards de francs. Voilà la vraie différence entre vous et nous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Franck Borotra. Nous avons passé notre temps à boucher les trous que vous aviez laissés !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. La contribution de la sécurité sociale au financement des 35 heures a été décidée, et d'ailleurs admise par les partenaires sociaux, dès l'origine.

M. Franck Borotra. C'est vous qui l'avez rendue nécessaire.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Et, je le redis, si les 35 heures se traduisent par des allègements de charges plus élevés que prévu, c'est bien la preuve que les 35 heures, ça marche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Les entreprises sont plus nombreuses que prévu à passer aux 35 heures et donc à solliciter des allègements de charges.

M. François Goulard. Soyez prudente, madame la ministre !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En face, il faut évidemment prévoir des ressources, c'est ce que nous faisons et ce que je dirai le 7 juin devant la commission des comptes de la sécurité sociale. L'Etat fera son devoir en s'assurant que ces ressources soient à la fois suffisantes et pérennes.

Il me paraît cependant normal, comme cela a été prévu depuis le début, que la sécurité sociale prélève sur ses excédents, qui sont la conséquence d'un surplus de cotisations directement lié à la réussite économique de la politique de ce gouvernement (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste*), pour financer une partie des

allègements de charges des entreprises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie Libérale et Indépendants.*)

M. Franck Borotra. Vous n'avez pas honte de dire ça ? Regardez plutôt la réalité en face !

TORTURES PENDANT LA GUERRE D'ALGÉRIE

M. le président. La parole est à M. François Asensi, pour le groupe communiste.

M. François Asensi. Monsieur le Premier ministre, les propos du général Aussaresses sur la torture en Algérie et son propre rôle dans l'exécution de plusieurs civils français d'origine algérienne et européenne sont l'aveu terrifiant de pratiques qui ont souillé la République française au temps de la colonisation.

Notre pays, qui ne manque aucune occasion de défendre les droits de l'homme partout dans le monde et qui se prévaut d'être une référence éthique en la matière, a laissé faire les tortionnaires, sinon couvert leurs agissements au nom de la raison d'Etat. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Lucien Degauchy. Qui donnait les ordres ?

M. François Asensi. Ces tortures et les exécutions massives de populations civiles, qualifiées en droit français et international de crimes contre l'humanité, furent aussi abominables que celles pratiquées par les Etats totalitaires.

M. Lucien Degauchy. Et dans l'autre sens ?

M. François Asensi. Aux côtés de patriotes algériens, des civils français ont subi les sévices de la question, ont été assassinés, exécutés sommairement.

M. Lucien Degauchy. Et des patriotes français, il n'y en avait pas ?

M. François Asensi. Certains furent même guillotins, pour l'exemple, comme Fernand Iveton, au terme d'une parodie de justice. Que chacun se souvienne que, dans cette douce France des Trente Glorieuses, des militants communistes ont été victimes de ces crimes ; le nom de Maurice Audin est dans toutes les mémoires.

Les députés communistes, héritiers de leurs aînés du chemin de l'honneur, vous demandent, monsieur le Premier ministre, au nom de la France, d'établir les responsabilités du pouvoir politique de l'époque.

Ne pas procéder à ce travail de vérité et à ce devoir de mémoire signifierait que la France s'accorde une exception française liberticide. Elle devrait alors y regarder à deux fois avant de faire la leçon au monde entier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le député, je condamne comme vous les pratiques déshonorantes qui ont été avouées par le général Aussaresses.

La guerre d'Algérie, je vous le rappelle, a duré huit ans, de 1954 à 1962, elle a concerné deux républiques et plusieurs gouvernements.

M. Francis Delattre. Où étiez-vous, d'ailleurs ?

M. le Premier ministre. La période que vous évoquez, Monsieur Asensi, je l'ai vécue comme jeune lycéen, puis comme étudiant.

M. Francis Delattre. Et comme militaire ?

M. le Premier ministre. Puisque cela semble vous intéresser, je vous indique que je faisais mes classes, avec d'ailleurs un certain nombre de vos collègues, au moment où sont intervenus les accords d'Evian ; si bien que le peloton que je m'apprêtais à conduire en Algérie n'a pas participé à cette guerre que je n'aimais pas et que j'avais combattue. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Bergelin. Merci, de Gaulle !

M. le Premier ministre. J'espère donc que tout cela est clair dans votre esprit.

Je redis que cette période, je l'ai vécue comme jeune lycéen puis comme étudiant. Je me suis engagé pour la paix en Algérie. Je me suis élevé à l'époque, avec d'autres, à la modeste place qui était la mienne, contre l'usage de la torture. J'ai pris position en faveur de l'autodétermination puis de l'indépendance. J'ai même été contre le vote des pouvoirs spéciaux à un gouvernement, le 12 février 1956.

Aujourd'hui, comme citoyen et comme responsable politique, je reste fidèle à mes convictions de l'époque. Aujourd'hui, comme Premier ministre, je suis le premier chef de gouvernement à autoriser l'ouverture des archives publiques aux historiens pour que toute la vérité soit faite.

Il y a quarante ans, j'ai, à ma façon, cherché, avec beaucoup d'autres, le chemin de la vérité. Aujourd'hui, comme Premier ministre, je contribue au devoir de mémoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

APPLICATION DES 35 HEURES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie, pour le groupe UDF.

M. Pierre Méhaignerie. Mesdames, messieurs les ministres, quand tous les directeurs d'hôpitaux, tous les responsables de cliniques, tous les présidents de commissions médicales consultatives vous disent : « Avec les 35 heures, on va à la catastrophe ! », ils n'obtiennent pas de réponse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Vous ne pouvez pas, madame Guigou, vous contenter de répondre simplement, voire de façon simpliste : « Les 35 heures, ça marche ». (« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. – « Si ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Lucien Degauchy. Il n'y a qu'eux pour le croire !

M. Pierre Méhaignerie. On ne peut pas tenir de tels propos devant les conseils d'administration que nous présidons.

Voilà pourquoi je pose, non pas à vous mais au ministre de la santé – et s'il n'est pas là, au ministre de l'économie – deux questions très simples.

Premièrement, quelle marge de progression envisagez-vous pour les dépenses spécifiques liées à l'application des 35 heures ? (« Bonne question ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)

Deuxièmement, si les 35 heures s'appliquent aux médecins et aux spécialistes, dans quel délai modifierez-vous le *numerus clausus* pour tenir compte de leur impact sur la démographie médicale ?

Je souhaite des réponses précises...

M. Edouard Landrain. Enfin !

M. Pierre Méhaignerie. ... qui ne soient pas caricaturales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, qui a la charge de la santé. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mes chers collègues, vous avez la possibilité de poser des questions, mais pas de choisir le membre du Gouvernement qui vous répond. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, je tâcherai d'apporter une réponse précise (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants) à la question que vous avez posée.

La réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière prendra effet, comme dans le reste de la fonction publique, au 1^{er} janvier 2002. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Elle constitue pour les hôpitaux une opportunité majeure (*Protestations sur les mêmes bancs*) pour améliorer l'organisation du travail, décloisonner les services, enrichir le contenu des tâches, améliorer les conditions de travail, développer la qualité du service rendu au patient. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le pari est difficile à relever, c'est vrai. Pour y parvenir, il faut à la fois repenser les tâches à l'hôpital, pour que chacun sache mieux quelles sont ses responsabilités et son métier (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), et améliorer la qualité du service public hospitalier, qui est pour nous une priorité.

M. Franck Borotra. Allez voir dans les hôpitaux !

M. Philippe Auberger. Elle n'est jamais allée dans un hôpital ! Il faut qu'elle travaille ses dossiers !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Dans cette optique, j'ai défini un calendrier précis.

M. Jean-Michel Ferrand. Ce n'est pas un calendrier qu'on veut !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai lancé les négociations le 17 janvier avec les syndicats de la fonction publique hospitalière et le 15 février avec les syndicats de praticiens hospitaliers. Vous le voyez : les médecins seront concernés par la réduction de la durée du travail, au même titre que les fonctionnaires.

M. Hervé Morin. Ils travaillent 70 heures par semaine !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce dispositif et ce calendrier prévoient une phase nationale – nous y sommes – avec un recensement des besoins des établissements et une réflexion sur l'organisation du travail à l'hôpital.

M. Francis Delattre. Baratin !

M. Jean-Claude Lenoir. Bla-bla !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cette première phase se conclura, à la fin du mois de juin, par une nouvelle réunion, que je présiderai, comme j'ai présidé les deux réunions de lancement, et au cours de laquelle j'annoncerai, au nom du Gouvernement, le nombre de postes qui seront créés dans la fonction publique hospitalière. Il y en aura plusieurs dizaines de milliers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Avec quels moyens ?

Mme Christine Boutin. Il faudra payer !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ensuite, nous passerons à la phase locale de la réduction de la durée du travail pour chaque établissement.

Vous voyez, monsieur le député (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants), que notre démarche obéit à un calendrier précis, avec des objectifs bien définis et des moyens qui seront fixés, comme je l'ai annoncé aux syndicats au mois de janvier, avant la fin du mois de juin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Franck Borotra. Irresponsable !

GUERRE D'ALGÉRIE

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre, pour le groupe RCV.

M. Jacques Desallangre. Monsieur le Premier ministre, depuis que des collègues du groupe communiste ont souhaité la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire sur la torture en Algérie, le débat est nourri, contradictoire, passionné, passionnel. Confessions et accusations se succèdent, faisant perdre chaque jour un peu plus de la sérénité qu'aurait sans doute préservée la mission historique que vous souhaitiez.

Alors que tel général avoue avoir torturé et s'en repent, que tel autre s'en vante cyniquement, les soldats du contingent d'il y a quarante-cinq ans sont pris dans la tourmente. Eux à qui on a confisqué vingt, vingt-quatre, trente mois de leur jeunesse sont aujourd'hui accusés en bloc d'avoir été des tortionnaires. Leur détresse est grande. J'en veux pour preuve poignante ce témoignage d'un de mes concitoyens, bouleversé d'entendre sa petite fille de treize ans lui demander : « Pépé, c'est vrai que tu as été un tortionnaire ? »

M. Jean-Claude Abrioux. Ce sont des injures !

M. Jacques Desallangre. Sont-ils condamnés à l'indignité pour avoir livré cette guerre reconnue si tard, même s'ils étaient nombreux à s'interroger alors sur la justification du combat qu'on leur imposait, comme ils

s'interrogent aujourd'hui sur ce que nous pouvons et devons faire pour aider les forces de modernisation en Algérie ?

M. Jean-Claude Abrioux. Provocateur !

M. Jacques Desallangre. Aujourd'hui, ils ne supportent plus qu'au sacrifice de belles années de leur jeunesse s'ajoute la menace de voir ternir leur honneur.

M. Jean Bardet. C'était Mitterrand qui était au pouvoir à l'époque !

M. Jacques Desallangre. Ceux qui ne suivirent pas les généraux factieux, parce qu'ils étaient restés fidèles à la République, ont droit qu'on défende leur honneur. Qu'on condamne la guerre, qu'on condamne la torture, ceux qui l'ont permise, ceux qui l'ont instituée, ...

M. Lucien Degauchy et M. Christian Bergelin. C'est Mitterrand qui l'a permise !

M. Jacques Desallangre. ... mais que, par un geste significatif et, avec des mots forts, on dise à la nation, que les modestes appelés d'hier n'ont pas à répondre aujourd'hui de crimes qu'ils n'ont pas commis.

Monsieur le Premier ministre, quel message souhaitez-vous adresser à ces milliers de Français dans le désarroi ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le député, je comprends l'émotion que vous exprimez et le message que vous voulez nous adresser à tous, au nom d'hommes dont la jeunesse a été si difficile.

M. Guy Teissier. Par qui étaient-ils envoyés ? C'étaient des soldats de la France !

M. le Premier ministre. La guerre d'Algérie a été longue, déchirante et cruelle.

Longue, parce qu'elle a duré huit ans, de l'insurrection de novembre 1954 aux accords d'Evian de mars 1962.

Déchirante, parce qu'elle a opposé, d'un côté, l'aspiration à l'indépendance, la volonté d'un peuple de créer une nation nouvelle, et, de l'autre, l'attachement d'hommes et de femmes nombreux à une conception traditionnelle de la France, voire, pour bien d'autres, plus d'un million, qui vivaient en Algérie, l'attachement profond à une terre qu'ils jugeaient, eux aussi, la leur.

Les plus lucides ont préconisé, à cette époque, le dialogue, une démarche de paix, des évolutions pour une solution politique, puis, enfin, l'indépendance.

M. Jean Bardet. Le plus lucide, c'était de Gaulle !

M. le Premier ministre. Longtemps ils n'ont pas été entendus par l'opinion ni par les responsables politiques de toutes tendances.

Cette guerre a aussi été cruelle. Les victimes ont été nombreuses, les souffrances ont été profondes. Elles ont marqué une génération et c'est cela que votre assemblée, unanime, a, sur proposition de la majorité, voulu reconnaître en acceptant enfin de désigner comme guerre ce que l'on appelait jusqu'alors « les événements d'Algérie » ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Oui, des actes inhumains et barbares ont été commis, et des deux côtés, même si chaque champ, trop longtemps, a eu tendance à nier ceux qui lui étaient imputables. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Franck Dherain et M. Guy Teissier. Très bien !

M. le Premier ministre. Ces actes, je tiens à le dire, nous ne les découvrons pas aujourd'hui ; l'actualité ravive le traumatisme, notamment pour ceux au nom de qui vous avez parlé, mais elle ne le crée pas. Beaucoup de ces faits étaient connus en leur temps ou ont été révélés plus tard. Ils furent dénoncés, avant comme après 1958, par des consciences intransigeantes...

M. Jean Bardet. Comme Mitterrand ?

M. le Premier ministre. ... et des témoins courageux, à l'époque critiqués et parfois même poursuivis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Aujourd'hui, le moins que l'on puisse faire, c'est de permettre que l'histoire de cette guerre terrible soit écrite librement - et j'ai aidé, par la circulaire envoyée au nom du Gouvernement, à ce qu'il en soit ainsi -, c'est de condamner sans réserve les actes inhumains qui ont été commis, c'est que la justice passe si elle peut encore le faire.

Mais, comme vous, monsieur le député, je pense aux acteurs engagés dans ce conflit et je veux leur adresser un message. N'ont pas à se sentir coupables les soldats du contingent, rappelés ou appelés, qui, dans la fleur de la jeunesse, pendant plus de trente mois pour certains d'entre eux, ont été mêlés à cette guerre que souvent ils ne voulaient pas. N'ont pas à se sentir coupables les officiers et les soldats de carrière qui ont fait leur devoir avec honneur.

M. Hervé Morin. Heureusement !

M. Olivier de Chazeaux. Il est temps de le reconnaître !

M. le Premier ministre. N'ont pas à se sentir coupables les militaires de carrière et les soldats du contingent qui, loyaux à la République, ont contribué à l'échec du putsch du 22 avril 1961. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

A tous ceux-là, comme je l'ai annoncé récemment, un hommage sera rendu à travers un mémorial.

Ceux qui ont accompli des actes barbares et inhumains, non conformes à l'honneur, doivent être stigmatisés. Tous les autres, qui ont simplement fait leur devoir, ne doivent en rien être confondus avec les tortionnaires et méritent, quarante ans après, d'être salués. Je les salue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Emile Blessig et M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

MOYENS DES ARMÉES

M. le président. La parole est à M. Antoine Carré, pour le groupe DL.

M. Antoine Carré. Ma question, à laquelle j'associe Guy Teissier et que je pose au nom des trois groupes de l'opposition (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste. - *Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), s'adresse à M. le ministre de la défense.

Nous venons de commémorer le 8 mai 1945. Pour les armées, cette fête s'est déroulée dans un climat bien maussade. En effet, le moral des troupes n'est pas bon :

fermeture de bases aériennes, désarmement de dizaines de bâtiments de la marine nationale, dissolution de quarante régiments,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Chirac !

M. Antoine Carré. ... tous ces bouleversements, liés à la professionnalisation nécessaire, seraient mieux acceptés si l'armée ne ressentait pas un certain sentiment d'abandon.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Chirac !

M. le président. Mes chers collègues, n'interpellez pas les personnes qui ne sont pas là ! ...

Poursuivez, monsieur Carré.

M. Antoine Carré. Pourtant, quelle autre institution aurait été capable de se réformer si profondément et si rapidement sans manifestations, tout en continuant à accomplir ses missions ?

Mais, confrontés à une charge de travail allant bien au-delà des 35 heures hebdomadaires, ainsi qu'à l'indisponibilité de nombreux matériels, les militaires s'inquiètent, s'interrogent, et certains, même, se démotivent.

Dans l'armée de terre, les difficultés de fonctionnement deviennent réelles, le recrutement est de plus en plus difficile, en particulier pour les personnels civils, et la maintenance en souffre, le manque de pièces de rechange et les effectifs insuffisants restreignant la disponibilité des matériels.

Chaque année, les crédits d'équipement sont amputés et les livraisons de matériels ne peuvent plus être honorées selon les prévisions. L'inquiétude des armées porte plus que jamais sur le sort de la prochaine loi de programmation militaire, qu'elles attendent et ne voient pas venir. Il est nécessaire de porter les crédits du titre V à 90 milliards de francs.

M. Alfred Recours. Avec quel argent ? Des impôts supplémentaires ?

M. Antoine Carré. On entend dire, çà et là, qu'ils seraient reconduits à 85 milliards, au mieux portés à 86 ou 87 milliards, ce qui nous contraindrait à renoncer à certains programmes et ne pourrait avoir que des conséquences fâcheuses sur notre rôle majeur dans la construction de la défense européenne.

Pourquoi votre gouvernement traîne-t-il et se montre-t-il si peu capable de prendre les mesures qui s'imposent ?

M. Jean-Michel Ferrand. Parce qu'il est mauvais !

M. Antoine Carré. Devant cette inquiétude grandissante ressentie par notre armée, ma question sera double.

M. le président. Mais rapide, monsieur Carré !

M. Antoine Carré. Quand comptez-vous annoncer la prochaine loi de programmation militaire et quels crédits réserverez-vous au titre V ? Enfin, donnerez-vous à nos armées les moyens supplémentaires en effectifs et en matériels qu'impose la diversité de leurs missions ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Votre question, monsieur le député, résume bien - y compris par les points qu'elle soulève implicitement - la transformation presque aboutie de notre système de défense.

Dans sa déclaration de politique générale, en juin 1997, le Premier ministre avait indiqué que ce gouvernement entendait mener à bien la réforme de la défense décidée antérieurement.

Quatre ans après, les effectifs budgétaires correspondant au nouveau format de nos armées sont réalisés à 100 % et les crédits correspondant aux rémunérations sont entièrement en place.

En ce qui concerne le recrutement, il est vrai que le rapport entre le nombre de candidats et le nombre de postes à créer a diminué. C'est le résultat d'une nouvelle situation du marché du travail et je suis sûr, monsieur le député, que vous ne regrettez pas l'ancienne.

M. Joseph Parrenin. Personne ne peut la regretter !

M. le ministre de la défense. Toutefois, dans toutes les spécialités, le nombre de candidats demeure nettement supérieur au nombre de postes à pourvoir, si bien que la réalisation des postes est bien conforme aux prévisions.

Nous rencontrons en effet des difficultés relatives à la disponibilité des matériels, tenant d'une part, à la réorganisation des services du matériel, et, d'autre part, c'est vrai, à l'ancienneté de certains matériels, ce qui complique les négociations avec les industriels.

Quant à la programmation 1997-2002 en équipements, nous sommes en train d'achever sa réalisation. Ainsi, et vous le savez comme moi, à la fin de 2002, nous aurons atteint 100 % des objectifs en matière d'effectifs et plus de 90 % en matière d'équipements. Je cherche dans ma mémoire si, au cours de la dernière génération, une autre loi de programmation a été réalisée à un tel taux.

M. Jean-Yves Le Drian. Très bien !

M. le ministre de la défense. Enfin, le Gouvernement travaille à la nouvelle loi de programmation et sera en mesure, dans les toutes prochaines semaines, de présenter au Président de la République une proposition conforme au calendrier, lequel, je vous le rappelle, prévoit un début d'application en 2003. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

M. le président. La parole est à Mme Mignon, pour le groupe socialiste.

Mme Hélène Mignon. Madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, le week-end dernier, pour la première fois, les familles dont les enfants sont pris en charge par l'aide sociale à l'enfance se sont réunies. Au cours de cet important colloque, les parents ont témoigné des difficultés qu'ils vivent, tant pour être entendus que pour être associés aux décisions prises pour ces enfants qui sont les leurs et qu'ils veulent continuer à aimer.

Ils éprouvent souvent le sentiment que l'on ne cherche pas suffisamment à maintenir le lien familial. Il arrive même que les familles les plus démunies, celles qui sont considérées comme exclues de la société, hésitent à faire appel aux services sociaux et préfèrent demander conseil à des bénévoles pour élever leurs enfants, car elles n'osent pas s'adresser aux professionnels de peur que leur intervention ait pour effet de provoquer le placement des enfants et que, aux difficultés économiques profondes qu'elles rencontrent s'ajoutent les souffrances de la sépara-

tion. Dans ces cas, nous le savons, l'intervention des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance est délicate.

Madame la ministre, quelle est la politique du Gouvernement en matière de respect du droit des familles ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Madame la députée, le Gouvernement a décidé de réformer le dispositif de protection de l'enfance après un long travail de consultation, en particulier à la demande des associations caritatives, notamment ATD-Quart monde, qui épaula depuis longtemps les familles en situation de précarité, et, plus récemment, de Claire Brisset, défenseuse des enfants, qui a remis un rapport sur ce sujet.

Les professionnels de l'enfance constatent que la quasi-totalité des 150 000 enfants placés retirés à leur famille, viennent de familles en situation de précarité. Bien sûr, il ne s'agit pas de remettre en cause tous les placements et il faut rendre hommage aux professionnels de la petite enfance, qui agissent contre la maltraitance, mais le Gouvernement a décidé d'améliorer les procédures dans trois directions.

Tout d'abord, toute décision de placement fera désormais l'objet d'une procédure contradictoire, les familles seront écoutées et entendues, y compris dans les situations d'urgence.

M. Pascal Clément. Très bien !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Deuxièmement, elles auront accès à leur dossier, pour bien comprendre ce qui leur est reproché.

En troisième lieu, elles pourront se faire épauler par les associations qui œuvrent auprès d'elles depuis de nombreuses années pour garantir leurs droits.

Par ces réformes, le Gouvernement souhaite concilier la protection contre les maltraitements et le droit de toute personne à vivre dignement en famille. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

PRIME POUR L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour le groupe socialiste.

M. Augustin Bonrepaux. M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, notre volonté d'encourager l'emploi et d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés les plus modestes nous avait conduits à réduire la CSG pour les plus bas revenus. C'était une mesure simple et juste. Pourtant, l'opposition n'a cessé de la combattre *(Huées sur les bancs du groupe socialiste)*, et elle a déposé un recours qui a conduit à son annulation.

M. Georges Tron. Et alors ?

M. Augustin Bonrepaux. Hier soir, animés par la même volonté de justice et de solidarité, nous avons voté la prime pour l'emploi.

Mme Nicole Bricq. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux. En s'abstenant, l'opposition a confirmé une nouvelle fois que la situation des salariés les plus modestes ne faisait pas partie de ses préoccupations. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Même si son application est plus complexe que celle de la réduction de la CSG, la prime pour l'emploi est pourtant une mesure de grande ampleur puisque 10 millions de salariés, particulièrement les plus modestes, qui ne vous intéressent pas, mesdames, messieurs de l'opposition *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants)*, en bénéficieront.

Ainsi, un salarié au SMIC percevra 1 500 francs et un couple dont les deux conjoints travaillent 3 000 francs.

M. Philippe Auberger. La question !

M. Augustin Bonrepaux. La prime pour l'emploi représente donc un complément important de pouvoir d'achat pour les salariés les plus modestes.

M. Richard Cazenave. La question !

M. Augustin Bonrepaux. C'est pourquoi je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous précisiez, d'une part, à quelle date cette prime pourra être versée *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants)*

M. Lucien Degauchy. Avant les élections !

M. Augustin Bonrepaux. ... et, d'autre part, compte tenu de son caractère évolutif, quel sera son montant l'année prochaine et les années suivantes, ainsi que ses modalités de versement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, je veux d'abord remercier l'Assemblée nationale pour le vote intervenu hier, qui a permis l'adoption du dispositif de la prime pour l'emploi. On me permettra de remercier aussi la secrétaire d'Etat au budget, Mme Parly, qui a défendu ce texte avec son talent habituel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Monsieur le député, les chiffres sont bien ceux que vous avez indiqués : cette année, pour une personne au SMIC, la prime sera de 1 500 francs et, pour un couple avec deux enfants et dont les deux conjoints travaillent, de 3 400 francs. Cette prime sera versée soit sous forme de déduction d'impôt sur le revenu, soit sous forme de chèque signé par le Trésor public, avant le 15 septembre. Une difficulté avait surgi et, à la suite de différents épisodes, les services des impôts ont dû faire un effort tout particulier. A l'heure actuelle, ils procèdent à des relances. Et nous pensons que les huit millions de foyers et les dix millions de personnes qui ont droit à cette prime la percevront effectivement.

L'année prochaine, l'Assemblée nationale sera saisie, sur proposition du Gouvernement et après arbitrage de M. le Premier ministre, d'une proposition visant au doublement du montant de la prime pour l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE SUR LE GAZ

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Besselat, pour le groupe RPR.

M. Jean-Yves Besselat. Monsieur le Premier ministre, avant de vous poser ma question, je souhaite revenir un instant (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. le président. Mers chers collègues, laissez M. Besselat s'exprimer !

M. Jean-Yves Besselat. ... sur votre évocation de la guerre d'Algérie. Vous avez, à juste titre, rendu hommage à un certain nombre d'hommes et de femmes. Je voudrais y ajouter, au nom de l'ensemble de l'opposition, et peut-être même de cet hémicycle, celui dû aux Algériens qui ont choisi la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants, ainsi que sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

J'en viens à ma question. Monsieur le Premier ministre, alors que vous annoncez partout que vous allez enfin exposer votre conception de l'Europe, la Commission européenne vient de saisir la Cour de justice pour demander que la France soit condamnée ; cela ne fait plaisir à personne ici. Notre pays est en effet le seul Etat membre de la Communauté à ne pas avoir largement entamé le processus de transposition de la directive ouvrant le marché du gaz à la concurrence.

M. François Hollande. Et il a raison !

M. Jean-Yves Besselat. Nous vous avons prévenu que vous risquiez des sanctions, et nous avons raison.

Inutile de revenir sur le fond du problème, et notamment sur le handicap que vous faites supporter à Gaz de France, dans la mesure où vous altérez gravement, par votre position, la capacité de cette entreprise à accéder aux moyens de production et à être compétitive.

M. Alfred Recours. Mais où allez-vous chercher ça ?

M. Jean-Yves Besselat. Inutile de rappeler que la directive est loin d'être appliquée dans les faits, 20 % seulement du marché français du gaz étant aujourd'hui ouverts à la concurrence. Pensez-vous vraiment que votre attitude illustre de façon satisfaisante l'engagement européen de la France ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oui !

M. Jean-Yves Besselat. Ne croyez-vous pas plutôt qu'elle traduit une nouvelle fois vos contradictions et, par le jeu de vos alliances, le choix de l'archaïsme ?

M. Alfred Recours. Pas possible : il a la bruxellose !

M. Jean-Yves Besselat. Votre ministre des finances lui-même a regretté que le processus de transposition n'aille pas plus vite. Or, en matière politique, il ne suffit pas de regretter, il faut prendre des décisions. Ne croyez-vous pas que le message européen de la France risque d'être gravement brouillé par de tels comportements,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non !

M. Jean-Yves Besselat. ... susceptibles de porter atteinte aux intérêts de notre pays ?

Les parlementaires RPR, UDF et DL, au nom desquels je pose cette question, sont là, monsieur le Premier ministre, pour vous rappeler quels sont les intérêts de la

France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, vous avez soulevé deux problèmes que, pour la clarté de l'exposé, je distinguerai : la composition du capital de Gaz de France...

Un député du groupe de l'Union pour la démocratie française. Et celle de la majorité !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... et la directive sur le gaz.

En ce qui concerne la composition du capital, il est tout à fait exact qu'il y a débat au sein de la majorité. Comme vous y avez fait allusion, j'ai moi-même exprimé une position. Évidemment, les intérêts du pays et ceux de Gaz de France sont primordiaux. Mais nous tenons compte aussi, et cela n'a rien de contradictoire, des positions qui s'expriment au sein de la majorité. Il a donc été décidé qu'il n'y aurait pas dans l'immédiat de modification dans le capital.

En ce qui concerne l'application de la directive sur le gaz, la France est bien sûr engagée par les décisions prises par l'Europe, d'autant plus, monsieur le député, que ce gouvernement est profondément européen.

Nous sommes très attachés au respect des services publics et cela vaut en particulier pour Gaz de France. A partir du moment où une directive doit s'appliquer à notre pays, il est tout à fait normal qu'elle soit examinée ici et transposée.

Il y a eu des impératifs de calendrier.

M. Franck Dhersin. Et un impératif communiste !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Vous êtes le premier à savoir, monsieur Besselat, que ce calendrier est très chargé. Mais il n'est pas question de nous détourner pour autant de nos obligations européennes. Autant la discussion sur le statut de la société doit être engagée dans les termes que je viens de rappeler, autant la directive doit être soumise à transposition.

M. Jacques Myard. Ah !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Terminons sur votre remarque finale. Compte tenu de ce qui a été fait depuis plusieurs années et de ce que vous savez de l'engagement des uns et des autres, il n'est pas de bonne méthode d'opposer ceux qui se soucieraient des intérêts de la France et ceux qui ne s'en soucieraient pas.

Pour ma part, je vous fais crédit : je suis certain que vous vous en souciez. Songez donc un instant qu'il en est de même du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

M. le président. La parole est à M. Pascal Terrasse, pour le groupe socialiste.

M. Pascal Terrasse. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, le 29 avril dernier, nous avons voté l'allocation personnalisée d'autonomie. Ce dispositif viendra se

substituer à la prestation spécifique dépendance, dont le caractère était particulièrement injuste. Il est largement approuvé dans cet hémicycle, mais plus encore par les personnes âgées elles-mêmes.

On sait que cette prestation s'adresse aux personnes qui doivent ou souhaitent rester à domicile, ce qui me paraît tout à fait légitime dans le contexte actuel. Cependant, de nombreuses personnes âgées, pour des raisons pathologiques et médicales, souhaitent rester en maison de retraite ; or le coût d'un placement en établissement ou en maison de retraite est particulièrement lourd pour les personnes âgées, mais aussi, quelquefois, pour les familles.

A l'occasion du débat, vous nous avez laissé entendre que, par le biais d'un décret réformant la tarification des établissements, on pourrait faire baisser substantiellement – parfois jusqu'à 20 % – le coût d'hébergement. Ce décret a été publié le 6 mai dernier mais certaines questions demeurent.

Est-ce que la réforme de la tarification sera suivie de créations d'emplois ? Le personnel qualifié, notamment les infirmières et les aides-soignantes, manque cruellement dans les établissements médico-sociaux, en particulier dans les maisons de retraite.

Tous les établissements seront-ils concernés par cette réforme de la tarification ? Je pense aux maisons de retraite mais aussi aux hôpitaux locaux ou aux foyers-logements.

Enfin, peut-on espérer que tous les établissements, même ceux qui n'auront pas signé la convention tripartite réformant la tarification des établissements, pourront faire bénéficier les personnes âgées de l'allocation personnalisée d'autonomie ?

La réforme de la tarification ne se fera pas du jour au lendemain. Cependant, nous estimons que, dès le 1^{er} janvier prochain, toute personne âgée dans notre pays devrait pouvoir bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Quelles dispositions prendra le Gouvernement pour l'ensemble de ces établissements ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, l'allocation personnalisée d'autonomie est une réforme importante. Elle va permettre aux quelque 800 000 personnes âgées de notre pays qui souffrent d'une perte d'autonomie – qui ne peuvent plus se déplacer, ni manger ni se laver seules – de percevoir enfin une allocation et de continuer, si elles le désirent, à vivre chez elles dans la dignité.

Sur ces 800 000 personnes, 145 000 seulement sont prises en charge, pour des montants souvent très modestes, par la prestation dépendance. Il y avait donc une insuffisance criante à laquelle il fallait mettre un terme. C'est pourquoi l'allocation personnalisée d'autonomie permettra aux personnes âgées, si elles le souhaitent et si elles le peuvent, c'est-à-dire si elles n'ont pas besoin d'un suivi médical trop lourd, de rester chez elles ; nous savons que la plupart d'entre elles souhaitent en effet rester à domicile, même si elles ont perdu leur autonomie.

Il faut aussi pouvoir faire bénéficier les personnes accueillies en établissement de cette importante réforme. Nous allons donc faire en sorte que l'APA se traduise par une diminution des tarifs d'hébergement des établisse-

ments, de 20 % en moyenne, ce qui est déjà très important. Nous allons également accorder des moyens supplémentaires aux établissements pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes âgées, au-delà des 20,7 milliards de ressources déjà allouées par l'assurance maladie aux établissements : ainsi, 6,5 milliards de francs supplémentaires sur cinq ans seront dégagés, dont 1,2 milliard dès cette année.

Cela permettra, comme vous le souhaitez, monsieur le député, de créer les nombreux emplois nécessaires pour mieux prendre en charge ces personnes, et d'améliorer la formation et la qualification du personnel, soignant ou aide-soignant, qui travaille dans ces établissements.

Avec la mise en place de la nouvelle tarification, à laquelle vous avez référence, il sera possible de distinguer ce qui ressort des soins, de l'hébergement, et de la prise en charge de l'autonomie.

Nous allons faire en sorte que cette tarification entre en vigueur le plus rapidement possible. Nous avons créé à cet effet un groupe de suivi et de veille. Mais je puis vous assurer que si la mise en place de cette tarification tardait dans certains établissements, l'allocation personnalisée d'autonomie pourrait néanmoins être versée, c'était d'ailleurs, monsieur le député, l'objet d'un amendement que vous aviez proposé.

Voilà pourquoi nous pouvons dire que cette réforme permettra d'améliorer considérablement la prise en charge des personnes âgées en établissement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

EFFONDREMENT DES MARNIÈRES

M. le président. La parole est à M. Patrick Herr pour le groupe UDF.

M. Patrick Herr. J'espère qu'il sera répondu plus concrètement à ma question qu'à celle de mon collègue Pierre Méhaignerie, sur l'application et le financement des 35 heures dans les hôpitaux. (*« Tout à fait ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Cette question, que je pose avec mon collègue Hervé Morin, s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. Elle porte sur les effondrements de marnières et autres cavités souterraines, phénomène malheureusement d'actualité en raison des fortes intempéries que nous subissons depuis plusieurs mois. Sous l'effet du gonflement des nappes phréatiques, les sols gorgés d'eau s'alourdissent et pèsent sur les toits des chambres des marnières ou rongent les piliers, qui finissent par céder. Ma région est particulièrement concernée, puisque l'on estime à 140 000 le nombre de ces cavités en Seine-Maritime et dans l'Eure. Et l'on enregistre une vingtaine d'effondrements chaque jour en Haute-Normandie. Ce phénomène cause des accidents mortels et des drames qui ne peuvent nous laisser indifférents.

Lorsque le sol s'affaisse, les propriétaires de maisons doivent définitivement évacuer les lieux et se reloger, en continuant, éventuellement, à payer leurs mensualités. Leur bien devient invendable. Aucune prise en charge n'est possible par les compagnies d'assurance puisque l'on ne peut qualifier de catastrophe naturelle un événement résultant de l'action de l'homme. Les pouvoirs publics étudient au cas par cas l'opportunité de prendre un arrêté de catastrophe naturelle. Les procédures sont longues, compliquées et onéreuses ; les dégâts se chiffrent souvent en centaines de milliers de francs.

Ma préoccupation est partagée sur tous les bancs. Si j'envisage par le nombre de questions écrites par la proposition de loi récemment déposée par un de nos collègues et par le volume 6 de l'important rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

M. le président. Posez votre question, monsieur Herr, s'il vous plaît.

M. Patrick Herr. Vous comprenez, monsieur le ministre de l'intérieur, qu'un aménagement législatif devient nécessaire. Il recueillerait l'adhésion de notre assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, en l'absence de Mme Voynet, retenue par une réunion à l'OCDE, et en accord avec M. Vaillant, j'apporterai quelques éléments de réponse à votre question. Dans votre département, soixante-quatorze communes sont exposées à ce risque provoqué par des carrières abandonnées, des marnières, et vingt-quatre communes sont prioritaires.

Tout d'abord, un travail important de recensement des marnières a été engagé. C'est la base de toute réponse globale au problème que vous avez évoqué, qui concerne non seulement la réparation des dégâts constatés mais aussi la perte potentielle de valeur des propriétés concernées. Les marnières sont effectivement très nombreuses.

Ce travail de recensement devra être accompagné d'une réflexion sur les responsables et acteurs concernés. Je pense notamment aux exploitants miniers ou à leurs héritiers, puisqu'il s'agit de carrières anciennes, aux propriétaires de terrains, aux assureurs, aux collectivités locales et à l'Etat. M. Gérard Fuchs a déposé une proposition de loi à laquelle vous avez fait allusion. Elle constitue une base de réflexion très utile et pourrait être inscrite à l'ordre du jour du Parlement.

Je tiens à souligner la détermination du Gouvernement de faire face à ce problème, que les inondations récentes ont aggravé.

S'agissant du dispositif en vigueur, la réglementation sur les risques naturels est applicable, mais au cas par cas : expropriation pour risque naturel majeur ; indemnisation des dommages matériels directs ; étude sur le régime de catastrophe naturelle ; financement des évacuations et des relogements temporaires par le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Les commissions chargées de l'indemnisation, qui peuvent proposer au ministre des arrêtés pour cause de catastrophe naturelle, ont été saisies. Des décisions ont déjà été prises, après des effondrements de terrain, mais la réflexion doit se poursuivre avant de déboucher sur des mesures concrètes. Soyez sûr que Mme Voynet et M. Vaillant sont déterminés à fournir les réponses complémentaires que vous appelez de vos vœux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Gateaud, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Yves Gateaud. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie.

On les appelle d'un sigle pudique les PMA : ce sont les « pays les moins avancés ». Depuis vingt ans, la communauté internationale a décidé de leur consacrer un effort particulier et une conférence des Nations unies travaille avec eux en ce moment même à Bruxelles. Une question de simple bon sens se pose donc : quels sont les objectifs de cette conférence ? Débouchera-t-elle sur un programme permettant effectivement le décollage économique de ces pays, pauvres entre les pauvres ?

M. Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, a interpellé ainsi les pays riches : « C'est la troisième conférence sur les PMA à se tenir en l'espace de vingt ans ; or, en vingt ans, au lieu de se raccourcir, la liste des pays les moins avancés s'est allongée. » Ils étaient en effet vingt-cinq il y a trente ans ; ils sont quarante-neuf aujourd'hui, c'est-à-dire le double. Ces chiffres, vous le savez, recouvrent une réalité tragique, faite de famines, de malnutrition, de désertification, de maladies, de guerres, de migrations désespérées. C'est moralement inacceptable et humainement insoutenable. C'est dangereux aussi, car porteur de déséquilibres et de conflits.

Que faisons-nous et qu'allons-nous faire, que ce soit au niveau européen ou national, face à cette détresse croissante et indigne ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie.

M. Charles Josselin, ministre délégué à la coopération et à la francophonie. Monsieur le député, la troisième conférence sur les PMA se tient en effet à Bruxelles. La France avait accueilli les deux premières en 1981 et en 1990, et elle a voulu que la première conférence organisée par l'Union européenne sous l'égide des Nations Unies leur soit précisément consacrée. Le Président de la République l'a ouverte, en présence notamment de Kofi Annan et du Premier ministre suédois.

Les PMA étaient vingt-six en 1971, quand le sigle a été créé ; ils sont aujourd'hui quarante-neuf. Ce phénomène s'explique clairement par la conjugaison de leurs handicaps – vulnérabilité économique ; production économique insuffisante et plus faible que l'accroissement de la population ; endémies meurtrières, et pas seulement le sida – et de la guerre. Une guerre sous toutes ses formes, que les Etats se livrent, comme celle, totalement archaïque, comme celle que l'Erythrée et l'Ethiopie viennent à peine de terminer ; une guerre, surtout, que des Etats peu armés qui ne peuvent pas trouver de force dans la légitimité de la volonté populaire, mènent contre des rebellions qui dissimulent parfois, sous des oripeaux politiques, la simple volonté de conserver ou de conquérir une mine d'or, de diamant ou des champs de pavot pour en vivre ; c'est aussi cela, la réalité des PMA.

La France a voulu inscrire trente-quatre de ces pays dans sa zone de solidarité prioritaire. Nous aurons seulement dimanche, à la fin de la conférence, les conclusions auxquelles aura abouti ce dialogue entre les responsables politiques, les organisations internationales et les représentants de la société civile. Ceux-ci sont en effet très présents dans le débat, ce qui est nouveau par rapport aux premières conférences.

Si vous le voulez bien, nous ferons le bilan mardi prochain, puisque, dans le cadre de la réforme de la coopération, nous sommes convenus d'un rendez-vous désormais annuel. Mais je voudrais dès à présent vous donner ce que je considère comme trois bonnes nouvelles, à la préparation desquelles la France a beaucoup participé.

La première, c'est l'effacement de la dette : vingt pays ont déjà atteint l'objectif, vingt autres s'y préparent. La France fera le plus gros effort puisqu'elle y consacrera quelque 10 milliards d'euros.

La deuxième, c'est l'ouverture du marché européen aux productions des pays les moins avancés. Tout sauf les armes : c'est la convention que nous avons fait adopter, et je veux saluer le travail formidable de Pascal Lamy pour faire avancer ce dossier.

La troisième bonne nouvelle, c'est le déliement de l'aide, décidé dans le cadre de l'OCDE, qui augmente la liberté des pays bénéficiaires d'utiliser l'aide publique au développement.

Enfin...

M. le président. Vous avez encore beaucoup de bonnes nouvelles à nous annoncer, monsieur le ministre ? *(Sourires.)*

M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie. La dernière bonne nouvelle, monsieur le président, c'est que la volonté d'une meilleure gouvernance et de la lutte contre la corruption n'est plus l'apanage des pays donateurs, mais est désormais partagée par les pays en développement. Cela, il faut vraiment l'encourager ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

PERSONNES HANDICAPÉES

M. le président. La parole est à M. Pierre Lasbordes, pour le groupe RPR.

M. Pierre Lasbordes. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Aujourd'hui encore, dans notre pays, les personnes handicapées sont confrontées à des difficultés inacceptables. Aussi nous réjouissons-nous que l'une de ces difficultés ait pu trouver une solution, hier, grâce à l'initiative du groupe RPR, qui a obtenu l'adoption par notre assemblée de la proposition de loi de Roselyne Bachelot, texte qui permettra désormais l'attribution prioritaire de logements sociaux aux personnes ayant un enfant handicapé.

Mais cette initiative ne suffit pas et trop nombreuses encore sont les personnes handicapées ou malades qui rencontrent d'importantes difficultés, notamment pour accéder au marché du travail. En effet, malgré la décreue du chômage, le taux d'emploi de ces personnes stagne à 4 % depuis plusieurs années. Des dispositions incitatives ont été mises en place, mais beaucoup d'entreprises préfèrent payer une contribution plutôt que d'embaucher les 6 % de salariés handicapés imposés par la loi. Dans ce domaine, l'Etat est loin de montrer l'exemple puisqu'on dénombre tout juste 4 % de salariés handicapés dans la fonction publique.

Par ailleurs, 25 % à 30 % des salariés handicapés, du public comme du privé, s'estiment victimes de discriminations dans le contenu de leur poste ou l'évolution de leur carrière.

C'est dire, madame la ministre, qu'il est urgent d'agir. Quelles mesures concrètes allez-vous prendre rapidement pour venir en aide à ces personnes en favorisant leur insertion sur le marché du travail ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, je veux d'abord rappeler que la proposition de loi dont vous parlez a été votée avec le soutien du Gouvernement et s'intègre ainsi à la politique d'intégration que vous évoquez.

Je crois qu'il faut profondément changer le regard de la société sur les personnes handicapées, afin qu'elles fassent partie de notre France plurielle avec l'acceptation de leur différence. L'une d'elles disait qu'il faudrait même aller jusqu'à l'éloge de la faiblesse, pour faire reconnaître que les personnes handicapées apportent quelque chose de positif.

Je peux en témoigner pour avoir créé le plan Handiscol à l'éducation nationale. Lorsqu'un élève est intégré à une classe, c'est une leçon d'éducation civique grande nature. Dans ces classes-là, je vous l'assure, il n'y a pas de violence tant l'éducation au respect de la différence est ressentie par les élèves.

C'est la même chose pour l'intégration à l'emploi. Nous devons effectivement poursuivre les efforts dans la fonction publique. Nous travaillons avec Michel Sapin pour que la loi soit complètement appliquée.

Je pense en particulier à tous ces jeunes victimes d'accidents de la route, qui étaient bien intégrés avant leur accident, et qu'on s'étonne de ne plus voir ni dans l'emploi, ni dans la rue, ni dans les transports, ni dans les activités culturelles. Il faut que la France se mette au niveau de certains pays européens du Nord pour la présence visible des handicapés dans tous les domaines de la vie quotidienne.

C'est dans cette perspective que je mettrai prochainement en place avec Catherine Tasca une commission pour l'accès des handicapés à la culture – c'est un combat essentiel – et avec Marie-George Buffet une commission pour leur accès au sport.

Nous aurons l'occasion, monsieur le député, de reparler de tous ces chantiers très importants, qui s'inscrivent dans le plan triennal annoncé en juin dernier par le Premier ministre pour ce qui concerne les capacités d'accueil. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je précise au groupe RCV que la question de M. Pontier n'a pas été appelée parce qu'il ne restait que deux minutes de temps de parole à ce groupe. La tradition veut, dans un tel cas, qu'on passe à la question suivante pour ne pas pénaliser les autres groupes.

Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de Mme Christine Lazerges.)

**PRÉSIDENCE DE Mme CHRISTINE LAZERGES,
vice-présidente**

Mme la présidente. La séance est reprise.

2

NOMINATION D'UNE DÉPUTÉE EN MISSION TEMPORAIRE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant de sa décision de charger Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, députée de la Haute-Vienne, d'une mission temporaire, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, auprès de M. le ministre de l'éducation nationale.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* du 16 mai 2001.

3

CORSE

Suite de la discussion,
après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la Corse (n^{os} 2931, 2995).

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, *ministre de l'intérieur*. Mesdames, messieurs les députés, je vais m'efforcer de répondre brièvement aux orateurs qui se sont exprimés dans la discussion générale. En effet, beaucoup de choses ont déjà été dites hier, et notamment par moi, au nom du Gouvernement.

Je remercie d'abord les orateurs qui, s'investissant dans la discussion sur le fond et se montrant ouverts – ce qui n'exclut pas une approche critique, au vrai sens du terme – ont contribué à la qualité des débats que votre assemblée a tenus hier soir et tôt ce matin. Je veux également souligner à nouveau le travail du président de la commission des lois, M. Bernard Roman, et celui de votre rapporteur, M. Bruno Le Roux.

Je ne porterai pas le même intérêt aux propos de ceux qui ont fait le choix, délibéré ou inconscient, de sacrifier à la caricature, à l'amalgame et à l'approximation. La Corse en a trop longtemps souffert, et avec elle notre pays tout entier. Le débat en est obscurci et cela fait courir le risque de creuser un fossé entre la Corse et la République.

Je voudrais dire aussi aux Corses qui nous regardent, qui nous écoutent et qui nous liront que ce gouvernement et la majorité des députés siégeant sur ces bancs ne se reconnaissent pas dans une telle vision, qui traduit d'abord une méconnaissance profonde de l'île et de ceux qui y vivent. Je tiens en particulier à saluer la juste analyse, appuyée sur un travail de mémoire, de M. Léotard, qui, par sa conviction, a marqué son attachement à l'égard de la Corse.

Je veux maintenant revenir sur les différentes interventions.

Je ne peux laisser sans réponse l'affirmation de M. Francisci selon laquelle le débat n'aurait pas été organisé avec les bons élus. A ma connaissance, aucun texte,

aucune démarche n'a traduit jusqu'à présent une telle considération pour les élus de Corse. Peut-on soutenir, mesdames, messieurs les députés, que l'Assemblée de Corse, élue au suffrage universel direct par l'ensemble de l'île, et particulièrement son président, qui siège sur ces bancs, ainsi que celui du conseil exécutif, qui a d'ailleurs assisté au débat d'hier jusqu'à la fin, n'ont pas la légitimité nécessaire pour représenter les Corses dans l'exercice d'une compétence que leur a conférée explicitement l'article 26 de la loi de 1991 ?

Faut-il rappeler, monsieur le député, que les parlementaires élus en Corse, dont vous êtes, ont été de la même manière associés au processus ?

Comme de nombreux orateurs l'ont rappelé, tels M. Léotard, M. Pontier, M. Caultet, M. Blazy ou M. Mamère, le Gouvernement, étape par étape, a voulu soumettre son projet à la concertation. Il ne s'agit pas là d'une faiblesse ni d'un calcul, mais d'une volonté politique de rompre, ainsi que l'a rappelé justement M. René Dosière, avec une pratique trop ancienne de négociations secrètes. Et, pour répondre à M. d'Aubert et à M. Lellouche, je ne vois pas en quoi l'autorité de l'Etat en serait bafouée.

A M. Ollier, je répondrai que l'Etat sortira renforcé par cette volonté d'écoute et cette capacité à chercher des solutions originales en vue de répondre à une situation spécifique.

Certains orateurs, comme M. Leonetti et M. Francisci, ont demandé la consultation de la population corse par la voie d'un référendum local. Celle-ci n'est pas constitutionnellement possible. Encore une fois, l'Assemblée de Corse a compétence pour s'exprimer sur cette question, au nom de la population qui l'a élue.

Toutefois, comme M. Vaxès, que je remercie pour ses propos, je souhaite que les débats qui ont lieu en Corse, déjà nombreux, et dont chacun peut prendre l'initiative, se poursuivent et se développent, avec la participation des citoyens, conformément à une exigence démocratique que nous partageons.

Naturellement, cette démarche ne peut prospérer que si l'espoir qu'elle suscite n'est pas déçu par la persistance de la violence. A ce propos, j'oppose la réalité des chiffres à leur exploitation politicienne. L'évolution favorable des faits de violence n'a pas été remise en cause au cours des quatre premiers mois de cette année.

L'ensemble des spécificités de la Corse explique que le Gouvernement ait choisi une démarche particulière, sans pour autant négliger la décentralisation dans le reste du pays. A ce sujet, j'aurai d'ailleurs prochainement l'occasion d'exposer devant vous un projet de loi. Le Gouvernement a, par la voix du Premier ministre, confié à M. Pierre Mauroy la présidence d'une commission pluraliste, qui a formulé 152 propositions. Un large débat aura lieu et un rapport sera remis à la représentation nationale à la fin de l'année, notamment sur les questions fiscales des collectivités locales. Ainsi la majorité et le gouvernement d'après 2002 pourront-ils élaborer des propositions ou un projet de loi marquant une étape nouvelle et importante de la décentralisation tant en matière de transferts de compétences que de fiscalité locale ou de mode de scrutin.

Je note que l'opposition reproche au Gouvernement de régler la situation en Corse en oubliant les autres collectivités. Ce reproche est injustifié. Non seulement de grandes lois ont été présentées, par exemple celle de Jean-Pierre Chevènement, alors ministre de l'intérieur, en matière de coopération intercommunale, ou encore la loi

relative à la solidarité et au renouvellement urbain, mais encore d'autres viendront, je le répète, quelques mois seulement après la remise du rapport Mauroy, et je réponds ainsi aux questions de M. Albertini et de Mme Ameline. Par ailleurs, le Gouvernement vous proposera dès le mois de juin un projet de loi relatif à la démocratie de proximité et aux institutions locales, qui abordera les conditions d'exercice des mandats locaux.

M. René Dosière. Nous avons également modifié le mode de scrutin régional.

M. le ministre de l'intérieur. En effet.

Non, monsieur Sarre, le Gouvernement ne vous propose pas un énième statut, mais une révision approfondie, nourrie de l'expérience du statut de 1991. Elle doit être menée en respectant la Constitution. En cela, je partage l'avis de M. Patriarche, selon lequel il faut aller aussi loin que possible tout en restant, bien évidemment, dans le cadre constitutionnel. Mais pas plus loin car, hors de ce cadre, le projet pourrait subir la censure du Conseil constitutionnel, ce qui constituerait, pour l'ensemble des Corses, et en particulier pour leurs élus, un marché de dupes. Or ce n'est pas la méthode de ce gouvernement.

Le projet qui vous est présenté est aussi, comme l'ont souligné M. Vaxès et M. Dosière, un pari sur le développement économique d'un territoire en retard. M. Francisci a jugé ces mesures heureuses. Je m'en réjouis et renvoie M. Ollier, qui estime que le Gouvernement n'a pas de politique d'aménagement du territoire, à cette appréciation, ainsi qu'aux chiffres révélant l'importance des concours de l'Etat à la Corse, fort justement rappelée par M. René Dosière.

Le programme exceptionnel d'investissement voulu par le Gouvernement et dont l'engagement sera consacré par la loi doit permettre de sortir la Corse de son retard de développement. Mais, à la différence de plusieurs orateurs, je ne peux ramener notre projet à la seule attribution de nouveaux concours financiers, comme cela a été trop souvent le cas, avec le résultat que l'on sait. Chacun doit avoir conscience que la solidarité nationale doit s'accompagner d'une responsabilisation accrue des élus.

Je veux rassurer M. Albertini et M. Pontier : le projet, par son article 12, ne livrera pas la Corse aux bétonneurs. Il vous propose de conjuguer protection de l'environnement et développement maîtrisé et encadré. La responsabilité accrue donnée aux élus s'exercera dans le cadre de procédures d'enquête publique permettant l'expression de la population et sera soumise au contrôle de légalité exercé par le représentant de l'Etat selon des modalités adaptées aux enjeux.

S'agissant de la langue corse, comme M. Caullet, nous pensons que l'école de la République – et le Gouvernement fait pleinement confiance aux enseignants – saura assurer la transmission des savoirs et des cultures dans le respect des libertés individuelles. Cette garantie – et j'en assure M. Blazy – vaut plus et mieux que la querelle de mots que le législateur et le Conseil constitutionnel ont d'ailleurs déjà tranchée.

Le projet du Gouvernement est aussi, comme le souhaite M. Albertini, un retour au droit commun de la fiscalité sur les successions. Depuis deux siècles, aucun gouvernement n'a su gérer ce retour en y impliquant les Corses eux-mêmes, ce qui est bien le propre d'une démarche citoyenne.

En conclusion, je veux souligner que l'attachement à la République ne doit pas pour autant nous conduire à une attitude crispée sur le maintien du *statu quo*. La confiance

qui est la nôtre dans la République et sa capacité à répondre aux défis qui lui sont posés doivent nous inciter à proposer des solutions innovantes et porteuses d'avenir. C'est en tout cas dans cet état d'esprit que, au nom du Gouvernement, j'aborde la discussion de ce projet, article par article, amendement par amendement. J'espère que nous arriverons, au terme de la discussion, à un projet équilibré qui donne une chance à la Corse pour s'enraciner dans la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Discussion des articles

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91 alinéa 9 du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Avant l'article 1^{er}

Mme la présidente. Je donne lecture de l'intitulé du titre I^{er} et du chapitre I^{er} :

« Titre I^{er}. – De l'organisation et des compétences de la collectivité territoriale de Corse.

« Chapitre I^{er}. – Du régime juridique des actes de l'Assemblée de Corse. »

M. Rossi a présenté un amendement, n° 147, ainsi rédigé :

« Dans l'intitulé du titre I^{er}, substituer aux mots : "De l'organisation et des" les mots : "Dispositions transitoires relatives à l'organisation et aux". »

La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Cet amendement revêt un caractère peut-être un peu symbolique, mais il n'en a pas moins un objectif de transparence. Les discussions conduites entre les élus de la Corse et le Gouvernement ont débouché sur le texte que nous examinons aujourd'hui et que nous allons développer ensemble. Il prévoit notamment une réforme en deux phases : la première est celle que nous élaborons aujourd'hui ; la seconde aura lieu en 2004 et nécessitera une révision constitutionnelle.

En modifiant le titre I^{er} et en incluant l'expression « dispositions transitoires », je voudrais bien marquer que les élus de la Corse – et le représentant de la nation que je suis ici, car je ne m'exprime pas au nom de l'Assemblée de Corse – sont attachés à un projet de réforme globale. Le texte que nous examinons a un caractère transitoire puisque l'objectif est d'arriver en 2004, comme l'a indiqué d'une certaine manière le ministre de l'intérieur, à un nouveau statut. Même si les réformes envisagées sont importantes, ce que nous examinons aujourd'hui, c'est l'amélioration du statut actuel. Et je crois qu'il faut le souligner.

Je ne sais pas si vous accepterez mon amendement, monsieur le rapporteur, il n'a d'ailleurs pas été adopté en commission. Mais j'aimerais vous entendre dire que, dans votre esprit, il s'agit bien d'un projet de réforme d'ensemble, et que ce que nous faisons aujourd'hui est simplement un premier pas. Il est important, certes, mais il en restera beaucoup d'autres à accomplir.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Les dispositions adoptées en 1991, et qui ont duré dix ans, n'étaient pas qualifiées de transitoires. Elles constituaient le statut de la Corse, et nous débattons aujourd'hui d'une modification de ce statut.

Cela étant, monsieur Rossi, vous avez raison, le relevé de conclusions prévoit une réforme globale en deux étapes, mais il les subordonne clairement à certaines conditions : révision constitutionnelle, accord des pouvoirs publics en place, retour à la paix civile dans l'île. Il faut donc que la situation évolue et, même si je comprends bien le symbole que cela représenterait, il ne serait pas raisonnable d'inscrire dans la loi le caractère transitoire d'un statut aussi fort en matière de décentralisation renforcée, d'autant que, comme celui de 1991 que nous modifions aujourd'hui, il évoluera dans les conditions prévues par le relevé de conclusions.

L'avis de la commission est donc défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. le ministre de l'intérieur. Le titre I^{er} du projet, qui renforce très largement les compétences de la collectivité territoriale de Corse, n'a pas de caractère transitoire. Il a vocation à s'appliquer de manière pérenne. Si le Gouvernement a admis, dès le 20 juillet 2000, dans les conclusions qu'il a tirées de la concertation avec les élus corses, qu'une seconde étape était nécessaire, par voie de modification de la Constitution – comme je l'ai rappelé hier –, pour l'organisation institutionnelle de l'île, il a également réaffirmé depuis, de manière constante, que cette étape serait engagée par les pouvoirs publics alors en fonctions au vu, bien évidemment, de l'application de ce texte et du retour de la paix civile.

Même dans cette hypothèse, les compétences qui vont être conférées à la collectivité territoriale de Corse ne seront probablement pas remises en cause par une éventuelle prochaine loi. En effet, le présent projet a pour ambition de permettre à la collectivité territoriale de Corse de conduire le développement de l'île dans la durée.

Je peux vous confirmer, monsieur le député, que tel est bien l'état d'esprit qui anime le Gouvernement, au regard de la deuxième étape de 2004. C'est pourquoi le retrait de cet amendement serait bienvenu, puisque l'exposé des motifs de la loi précise bien les choses. En outre, mes propos valent évidemment engagement du Gouvernement. Si vous le mainteniez, je ne pourrais qu'y être défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Monsieur le ministre, je vais retirer cet amendement, d'autant que mon objectif était surtout d'affirmer que nous avons une démarche globale dans la durée, au-delà des alternances possibles, car nul ne sait qui sera Premier ministre ou ministre de l'intérieur en 2004. Nous souhaitons la continuité dans l'action et dans les choix pour la Corse, car nous avons trop souvent été victimes de changements de politique pendant certains septennats ou certaines mandatures législatives.

Mme la présidente. L'amendement n° 147 est retiré. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. M. Rossi avait déposé un amendement qui illustrait le concept de « loi jetable » que j'évoquais hier. Nous en sommes maintenant à « l'amendement jetable ».

Mme la présidente. Mme Ameline a présenté un amendement, n° 221, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La création d'une collectivité unique et la délégation par le législateur d'un pouvoir d'adaptation des lois, au-delà de la phase d'expérimentation, seront examinées, dans un deuxième temps, dans le cadre d'un projet de loi, emportant des modifications constitutionnelles le cas échéant, relatif à la décentralisation sur l'ensemble du territoire. »

La parole est à Mme Nicole Ameline.

Mme Nicole Ameline. En écoutant les arguments évoqués à l'appui de l'amendement précédent, on mesure l'ambiguïté qui ne cesse d'apparaître sur le sens et la logique de ce texte. Nous avons ainsi le sentiment invariable que, tant dans son dispositif que dans ses motifs, ce projet semble avoir été davantage négocié avec des nationalistes indépendantistes qu'avec de véritables décentralisateurs.

En effet, monsieur le ministre, rien ne rattache véritablement ce texte à l'esprit de la décentralisation que nous prônons. Certaines de ses dispositions en sont même éloignées ; et nous y reviendrons au cours du débat. Rien ne le rattache non plus à la grande loi-cadre que nous appelons de nos vœux et qui est aussi urgente pour la nation que le règlement de la question corse. Je tiens à le souligner car la question corse ne se poserait pas si nous étions un Etat moderne, décentralisé, à l'instar des grandes démocraties occidentales, qui se fondent très largement sur l'autonomie régionale.

Ainsi que cela a été souligné dans de nombreuses interventions, nous aurions dû intégrer ce projet de loi dans un dispositif beaucoup plus large.

M. Jacques Fleury. Gaston Defferre doit rire dans sa tombe en entendant cela !

Mme Nicole Ameline. C'est pourquoi nous souhaitons que, en tout état de cause, la seconde étape qui, dans votre esprit, ne sera pas une extension à l'ensemble des régions, des droits nouveaux accordés à la Corse mais bien la confirmation d'un statut dérogatoire, s'inscrive dans un cadre institutionnel rénové, modernisé, décentralisé. Or la pratique gouvernementale actuelle ne donne pas ce sentiment. Nous avons beaucoup plus l'impression que vous visez une recentralisation financière, administrative et fiscale. Les conclusions de la commission Mauroy sont particulièrement timides, voire conservatrices.

Rien dans votre action ne laissant apparaître une telle volonté du Gouvernement, nous voudrions que celui-ci prenne l'engagement évoqué dans cet amendement afin de répondre au vœu largement exprimé d'une loi-cadre.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Certes, chacun reconnaît la nécessité de faire évoluer la décentralisation, mais je suis persuadé que les arguments que nous entendons sans doute au cours du prochain débat sur ce sujet ne seront pas aussi volontaristes que ceux développés aujourd'hui. En l'occurrence, nous examinons un statut de la Corse à l'issue d'un processus de discussion.

La Corse n'est pas un laboratoire et, si nous avons le souci de répondre à une situation spécifique par une loi spécifique, cela ne préjuge en rien une nouvelle étape de la décentralisation.

La commission a donc repoussé cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. J'indique d'entrée de jeu que le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, même s'il partage, naturellement, le diagnostic d'une large aspiration à une décentralisation plus poussée. Il l'a d'ailleurs prouvé en confiant, comme je l'ai déjà rappelé, à une commission présidée par Pierre Mauroy le soin d'élaborer des propositions de réforme d'ensemble concernant l'avenir de la décentralisation. Les conclusions de la commission Mauroy feront l'objet de mesures concrètes. Ainsi, dès avant la fin de cette session, je vous présenterai, au nom du Gouvernement, un premier projet de loi sur la démocratie de proximité, actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

Mon désaccord repose plus fondamentalement sur le caractère spécifique de la Corse. Voici bientôt vingt ans que cette île est dotée d'un statut particulier. Je ne vois pas pour quelles raisons son avenir et ses institutions seraient, d'une certaine manière, les otages d'une décentralisation plus générale sur l'ensemble du continent.

M. Jacques Myard. Cela s'appelle la République !

M. le ministre de l'intérieur. Comme le disait le rapporteur, il faut se garder de la tentation de faire de la Corse un laboratoire de la décentralisation.

M. Jacques Myard. C'est pourtant ce que vous faites !

M. le ministre de l'intérieur. Certes, rien n'empêchera de reprendre telle ou telle mesure pour d'autres collectivités, mais l'équilibre général du statut est et doit rester spécifique.

Enfin, je rappelle aux auteurs de l'amendement que le législateur ne peut se lier lui-même. Je ne voudrais pas que, s'il venait à être saisi de ce texte, le Conseil constitutionnel censure cette disposition.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 221.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Fillon, Mme Amelin et M. Albertini ont présenté un amendement, n° 222, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Aucune modification du régime juridique des actes de l'Assemblée de Corse, aucun nouveau transfert de compétences et de ressources à la collectivité territoriale de Corse ne pourra se faire, à compter de la publication de la présente loi, en dehors d'une loi de décentralisation portant statut de l'ensemble des collectivités territoriales. »

La parole est à M. François Fillon.

M. François Fillon. Cet amendement, déposé par les représentants des trois groupes de l'opposition, doit pouvoir réunir toutes celles et tous ceux qui, dans cet hémicycle, souhaitent sincèrement voir le destin institutionnel de la Corse et celui du modèle républicain évoluer ensemble de façon innovante, équilibrée et équitable. Il doit pouvoir aussi, dans un même élan, rassembler celles et ceux qui poursuivent l'objectif d'une nouvelle étape de la décentralisation qui ne contrarierait pas les principes essentiels fondant l'unité et la solidarité nationales.

Ainsi que je l'ai déjà souligné, nous contestons la méthode à géométrie variable employée par le Gouvernement, qui consiste à distinguer de façon excessive et dangereuse le dossier corse de celui des autres collectivités territoriales. Cette distinction laisse en effet entendre que les pouvoirs publics accordent davantage de crédit aux explosifs qu'aux requêtes pacifiques de tous ceux qui souhaitent légitimement étoffer les libertés locales.

M. Jacques Myard. Eh oui !

M. François Fillon. Elle ouvre donc la porte à toutes les surenchères et éloigne la Corse des droits et devoirs communs à l'ensemble des collectivités territoriales françaises.

Le Gouvernement a cru bon de s'engager sur une nouvelle évolution statutaire de la Corse, prévue en 2004. Cette prochaine évolution entraînerait une révision préalable de la Constitution afin d'autoriser la création d'une collectivité unique et l'institutionnalisation d'un pouvoir d'adaptation des lois. Ce rendez-vous conduirait, monsieur le ministre, la Corse sur les chemins d'une spécificité institutionnelle – pour ne pas dire d'un isolement politique – de plus en plus affirmée. Et cette spécificité serait d'autant plus tranchée que les collectivités territoriales de l'hexagone resteraient, elles, soumises au *statu quo* juridique.

M. Jacques Myard. Où est la logique ?

M. François Fillon. Pour que l'unité nationale ne soit pas parcellisée, il faut, mes chers collègues, que nous avançons unis et en ordre. Cela ne signifie pas forcément, monsieur le ministre, de manière uniforme. Néanmoins il faut que nous modernisons ensemble les droits et les devoirs qui régissent les pouvoirs centraux et décentralisés de la République.

D'une certaine façon, nous devons formaliser un nouveau concept, celui de l'égalité des collectivités territoriales devant les transferts de compétences de l'Etat. En 1982, d'ailleurs, souvenez-vous, le statut de la Corse a été accompagné par les lois de décentralisation applicables à tous.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Les avez-vous votées ?

M. François Fillon. Il y eut en somme égalité de traitement. Cette égalité dans la décentralisation a évité les tentations du cas par cas et les surenchères régionalistes ou communautaristes.

Cet amendement obéit, vous l'aurez compris, à un objectif et à une méthode. La France a besoin d'une décentralisation approfondie : voilà l'objectif. Cette nouvelle étape de la décentralisation doit être menée de façon globale et équitable : voilà pour la méthode.

C'est pourquoi nous proposons que toute éventuelle évolution du dispositif prévu dans le présent projet de loi s'inscrive dans le cadre d'une réforme globale de la décentralisation. Cette approche doit permettre de ne pas singulariser à l'excès l'avenir institutionnel de la Corse et de le placer dans le cadre d'un projet de loi instaurant une décentralisation nationale, approfondie, équitable et ordonnée.

C'est dans cette perspective et à cette occasion que le Parlement pourra affirmer son attachement à l'égalité des collectivités territoriales face au transfert des compétences de l'Etat, et se prononcer tant sur la nature que sur les modalités d'une généralisation ciblée et contrôlée du principe d'expérimentation.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, si cet amendement devait être refusé par le Gouvernement, cela signifierait que la Corse est appelée à poursuivre son évolution institutionnelle hors du droit commun, et indiquerait que le Gouvernement, comme il le démontre depuis quatre ans, n'entend pas engager réellement une nouvelle étape de la décentralisation.

En revanche si cet amendement était adopté, cela démontrerait que notre assemblée est attachée à placer l'avenir de la Corse dans le cadre d'une modernisation nécessaire et ambitieuse de la République.

A cet égard, cet amendement est capital, et je crois pouvoir dire que le sort qui lui sera réservé conditionnera l'attitude de beaucoup d'entre nous à l'égard de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Même avis défavorable que pour l'amendement précédent, pour les mêmes motifs.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. J'ai déjà développé les arguments qui conduisent le Gouvernement à s'opposer à des amendements de ce type. Cela n'est pas incompatible avec sa volonté décentralisatrice que, contrairement à d'autres, il a toujours démontrée. Il sera d'ailleurs prêt à franchir une deuxième étape, le moment venu.

En revanche il n'est pas favorable, à ce stade de la réflexion et à l'occasion d'un débat sur la Corse, qu'il faut impérativement doter d'un nouveau statut, à l'affirmation de la nécessité de généraliser ces mesures.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Quelque chose m'échappe dans la logique du ministre de l'intérieur.

M. Jacques Myard. Il n'y a pas de logique !

M. Pierre Albertini. L'absence de logique peut être une forme de logique.

M. Jacques Myard. C'est l'illogisme !

M. Pierre Albertini. Effectivement, c'est-à-dire le contraire de la logique.

En effet, j'ai entendu, à dix minutes d'intervalle, M. le ministre affirmer deux choses.

D'abord, il a dit qu'il fallait enraciner la Corse dans la République.

M. le ministre de l'intérieur. Oui !

M. Pierre Albertini. C'était même la conclusion de sa synthèse.

Ensuite, répondant à des amendements, il a reconnu l'intérêt d'une évolution de la décentralisation en indiquant que le Gouvernement prendrait prochainement l'initiative avec un projet de loi sur la démocratie de proximité. Or, si cela est respectable, ce sujet a cependant peu à voir avec la décentralisation et avec la régionalisation au sens où nous l'entendons.

M. Jacques Fleury. Au sens de Gaston Defferre ?

M. Pierre Albertini. Soyons clairs, ou alors les mots n'ont plus du tout de sens.

Malgré le rapprochement de ces deux affirmations, je constate que vous proposez aujourd'hui pour la Corse un statut particulier qui s'ajoute à deux précédents statuts particuliers, ce qui devrait conduire à aborder ce débat avec plus d'humilité. Statut particulier sur statut particulier ne vaut. Avec des exceptions sur des exceptions, on peut se demander quelle est la clarté et la lisibilité de nos lois.

En effet, dans le même temps, vous refusez de rapprocher du statut de la Corse celui que revendiquent avec force beaucoup d'autres collectivités de base, notamment les régions mais pas seulement elles, car on pourrait aussi parler des départements et des communes. Ainsi, vous allez aggraver le hiatus, la distorsion entre la Corse et le reste des collectivités territoriales de la République puisque vous refusez délibérément, malgré les deux affirmations que j'ai rappelées, de donner aux autres collectivités territoriales l'autonomie que vous voulez accorder à la Corse. La logique de cette démarche nous échappe totalement.

M. Pierre Lellouche. C'est la sécession !

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Madame la présidente, je souhaite d'abord répondre à la commission, bien qu'elle n'ait pas dit grand-chose.

M. Philippe Auberger. Elle n'a rien dit !

M. Patrick Ollier. Je veux simplement faire remarquer au rapporteur que, dans un débat aussi important – je l'ai d'ailleurs souligné hier soir et je remercie M. le ministre de l'intérieur de m'avoir répondu tout à l'heure à ce sujet – nous devons nous respecter mutuellement, écouter nos arguments et expliquer les raisons de nos désaccords éventuels. Ainsi, monsieur le rapporteur, vous ne devez pas vous contenter de dire que vous êtes contre un amendement.

M. Pierre Lellouche. C'est vrai !

M. Patrick Ollier. Une telle attitude témoigne en effet d'un manque de respect vis-à-vis de l'opposition et des efforts qu'elle consent pour présenter des propositions concrètes et constructives.

M. Pierre Lellouche. Très juste !

M. Patrick Ollier. Dans un tel débat, cela n'est à l'honneur ni de la majorité ni du rapporteur qui est censé la représenter.

Ensuite, je tiens à souligner que nous sommes placés devant un choix : soit nous accordons à la Corse un traitement particulier dans un contexte qui en exclut toutes les autres collectivités ; soit, comme nous le souhaitons, ces mesures qui pourraient être favorables au développement de l'île et au retour à une situation sereine sont inscrites dans le cadre d'une vraie politique de décentralisation, mais, monsieur le ministre de l'intérieur, vous ne nous avez toujours pas répondu.

Vous ne pouvez pas vous contenter de dire que vous n'êtes pas d'accord avec notre amendement. Vous devez être capable de nous expliquer pourquoi et nous donner les raisons pour lesquelles vous refusez de nous proposer, à l'occasion du traitement du problème particulier de la Corse, de ses spécificités insulaires et économiques, un réel progrès – vous voyez que je suis prudent – dans les mesures de décentralisation souhaitées par tous ici, au moins par l'opposition, comme M. Fillon, Mme Ameline et M. Albertini viennent de le réaffirmer. Des propositions à ce sujet étant avancées, nous aimerions savoir pourquoi vous ne voulez pas les accepter.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. M. Ollier n'était peut-être pas présent dans l'hémicycle quand je me suis exprimé sur l'amendement proposé par Mme Ameline.

M. Patrick Ollier. Si !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Depuis des mois, vous n'avez présenté aucune proposition en la matière, mais aujourd'hui, vous sautez comme des cabris en mettant en avant le débat sur la décentralisation. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Lellouche. Vous organisez la sécession !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Nous avons vu comment vous avez agi pendant des années et combien nous avons avancé depuis 1982. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

En fait, vous vous mettez à vous agiter alors que jamais, quand vous exercez les responsabilités gouvernementales, vous n'avez été capables de prendre des initiatives en matière de décentralisation. Dans ce domaine, les progrès ont toujours été dus à la gauche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Patrick Ollier. Vous avez été contre la loi d'aménagement du territoire de 1994 !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Vous avez dit que le rapporteur représentait la majorité. C'est vrai et j'en suis fier. Cela me permet de souligner combien nous avons avancé avec Pierre Mauroy en 1982 puis avec son récent rapport sur la décentralisation.

Plus encore, alors que vous n'avez jamais réussi à répondre à la situation spécifique de la Corse, ni en 1982 ni en 1991,...

M. Pierre Lellouche. En 1982 et en 1991, vous étiez au Gouvernement !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. ... quand nous prenons des initiatives en ce domaine, vous souhaitez bloquer le processus de discussion en le liant à un grand débat sur la décentralisation. Je ne pense pas que cette voie soit la bonne à prendre pour la Corse aujourd'hui.

M. Patrick Ollier. Nous voulons effectivement élargir le débat !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Je l'appelle aussi de mes vœux, avec la majorité, et j'espère que nous pourrons l'engager le plus rapidement possible, monsieur le ministre, sur la base des conclusions du rapport Mauroy, qui ne sont pas si timorées que cela.

Mme Michèle Alliot-Marie. Ce rapport a été refusé par tous les maires de France !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Cela étant, je répète que je ne suis pas d'accord pour que la Corse soit le laboratoire de la décentralisation.

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas ce qu'on vous demande !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Compte tenu de ses spécificités et de sa situation, elle nécessite un statut particulier, dont nous débattons aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. François Fillon.

M. François Fillon. Je serai très bref. Manifestement, le rapporteur n'a pas lu l'amendement dont il vient de parler car nous ne proposons aucunement de bloquer quoi que ce soit. Nous proposons seulement d'insérer entre aujourd'hui et 2004 une réforme globale de la décentralisation et de réintroduire le statut de la Corse dans ce débat.

Quant à l'argument que j'entends souvent dans la bouche du ministre de l'intérieur, comme de beaucoup de membres de la majorité, selon lequel nous n'aurions aucune proposition en matière de décentralisation, la vérité, et on l'a vu au cours du débat sur la décentralisation auquel, monsieur le ministre, vous nous avez conviés, c'est que c'est le Gouvernement qui n'en a aucune !

Nous vous avons dit comment nous voulions organiser le territoire, comment nous voulions marier les régions et les départements, quelles compétences nous voulions voir transférées et quel mode d'élection nous voulions pour les communautés de communes. Nous vous avons dit quel statut nous voulions pour l'expérimentation. Je n'ai rien entendu dans les réponses du ministre de l'intérieur ou du Premier ministre qui permette de dire que la gauche a, aujourd'hui, un projet dans ce domaine.

Mme la présidente. La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Madame la présidente, pour apaiser le débat, je voudrais contribuer à l'éclairer.

L'amendement de M. Fillon porte sur l'après-2001, après le vote de la présente loi. D'ici là, les idées favorables à la décentralisation vont beaucoup progresser et, d'une manière ou d'une autre, il y aura une montée en puissance des responsabilités locales. C'est bien qu'on commence à y penser. Mais je rappelle que, depuis 1991, la Corse est devenue une collectivité *sui generis*, et que nous sommes donc tout à fait fondés à voter des dispositions particulières pour elle.

La Corse est, à elle seule, une catégorie de collectivité territoriale. Je rappelle que l'article 72 de la Constitution prévoit – personne ne l'ignore mais je le rappelle – que « les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les territoires d'outre-mer. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi ». La loi de 1991 a créé une collectivité particulière, la Corse, laquelle se distingue, par conséquent, tant par son organisation institutionnelle que par ses compétences, des autres régions françaises. La Corse n'est pas une région. Aussi, nous pouvons aller au bout de la logique de particularisme sans porter atteinte aux principes généraux qui régissent les collectivités territoriales françaises.

Pour le reste, je crois que nous allons tous progresser et faire un « grand bond en avant » de décentralisation après 2002. C'est bien, monsieur Fillon, d'y réfléchir dès à présent. Je pense que nous allons pouvoir nous retrouver plus vite que l'on ne l'imagine sur ce sujet.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 222.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 1^{er}

Mme la présidente. « Art. 1^{er}. – I. – Les articles L. 4424-1 et L. 4424-2 du code général des collectivités territoriales sont ainsi rédigés :

« Art. L. 4424-1. – L'Assemblée règle par ses délibérations les affaires de la Corse. Elle contrôle le conseil exécutif.

« L'Assemblée vote le budget, arrête le compte administratif, adopte le plan d'aménagement et de développement durable de Corse.

« Art. L. 4424-2. – I. – De sa propre initiative ou à la demande du conseil exécutif, ou à celle du Premier ministre, l'Assemblée de Corse peut présenter des propo-

sitions tendant à modifier ou à adapter des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales de Corse, ainsi que toutes dispositions législatives ou réglementaires concernant le développement économique, social et culturel de la Corse.

« II. – Dans les matières dans lesquelles elle exerce des compétences, en vertu de la partie législative du présent code, et sauf lorsque sont en cause les conditions essentielles d'application de lois organisant l'exercice d'une liberté publique, la collectivité territoriale de Corse peut, dans un but d'intérêt général, apporter aux décrets, pris pour l'application des dispositions législatives régissant ces matières, les adaptations que justifie sa situation spécifique, appréciée au regard de l'objet de la réglementation considérée.

« Les adaptations mentionnées au précédent alinéa sont fixées par délibération motivée de l'Assemblée de Corse, prise sur proposition du conseil exécutif. En cas de modification de la réglementation ayant donné lieu à adaptation, la délibération cesse de produire effet, au plus tard, six mois après l'entrée en vigueur du décret fixant la nouvelle réglementation.

« III. – Lorsque l'Assemblée de Corse estime que les dispositions législatives en vigueur ou en cours d'élaboration présentent, pour les compétences de la collectivité territoriale, des difficultés d'application liées aux spécificités de l'île, elle peut demander au Gouvernement sur proposition du conseil exécutif ou de sa propre initiative et après rapport du conseil exécutif, et par délibération motivée, que lui soit conférée par la loi qui en fixe les modalités l'autorisation de prendre par délibération, dans un but d'intérêt général, à titre expérimental, des mesures d'adaptation de ces dispositions législatives.

« Chaque année, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur les mesures ainsi prises par l'Assemblée de Corse. Le rapport retrace l'état de réalisation des objectifs fixés par les délibérations de l'Assemblée.

« IV. – L'Assemblée de Corse est consultée sur les projets de loi ou de décret comportant des dispositions spécifiques à la Corse.

« Elle dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis. Ce délai est réduit à quinze jours en cas d'urgence, sur demande du représentant de l'État dans la collectivité territoriale de Corse. Le délai expiré, l'avis est réputé avoir été donné.

« V. – Les avis et les demandes d'adaptation de dispositions législatives adoptés par l'Assemblée sont adressés au président du conseil exécutif qui les transmet au Premier ministre et au représentant de l'État dans la collectivité territoriale de Corse.

« Par accord entre le président de l'Assemblée de Corse et le représentant de l'État, celui-ci est entendu par l'Assemblée sur les suites que le Gouvernement entend réserver aux avis et demandes de la collectivité territoriale.

« Cette communication peut donner lieu à un débat sans vote. »

« II. – Il est inséré, après l'article L. 4424-2 du code général des collectivités territoriales, un article L. 4424-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 4424-2-1. – Les délibérations adoptées par l'Assemblée de Corse en application de l'article précédent, portant mesure d'adaptation de dispositions législatives ou réglementaires, sont soumises aux dispositions de l'article L. 4423-1.

« Ces délibérations sont publiées au *Journal officiel* de la République française. »

Quatorze orateurs sont inscrits sur l'article.

Je vous demande de bien vouloir respecter le temps de parole de cinq minutes dont vous disposez chacun.

La parole est à M. Charles Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Madame la présidente, messieurs, alors que l'avenir de soixante millions de Français dans l'Union européenne suscite des interrogations après les nouvelles propositions allemandes, nous avons ici à discuter du futur statut de la Corse et de ses 240 000 habitants, dont près de la moitié habitent Ajaccio, Bastia et leurs environs, la densité du reste de l'île, de 8 480 km², n'atteignent pas quatorze habitants au kilomètre carré.

Il faut donc raison garder. Le problème est simple : en Corse, une très grande majorité – 85 % des habitants, dit-on – veut rester dans la République française, moyennant une décentralisation accrue et une aide pour son développement. En face, une minorité d'indépendants, par la violence – « la violence est notre stratégie depuis trente ans », dit l'un de ses dirigeants –, des attentats contre les personnes et les biens, a fait taire beaucoup de gens et a obtenu, en participant aux accords de Matignon, des mesures conduisant indéniablement à l'indépendance.

Le Gouvernement, conscient du refus quasi général, est revenu en arrière ; et l'économie sera relancée par des aides très importantes. Les articles du projet sont atténués. C'est ainsi que, dans l'article 1^{er}, si dangereux pour l'unité française, – l'adaptation par l'Assemblée de Corse, des lois votées au Parlement, devient le cas échéant un droit à dérogation à la loi de la République.

Au total, pour certains députés, les accords de Matignon sont une conclusion nécessaire mais définitive. Pour les autres, c'est le début de l'autonomie, la marche vers l'indépendance.

Que penser quand on apprend que, le vendredi 11 mai 2001, des commandos puissamment armés de fusils d'assaut – écrit *Nice Matin* – ont défilé dans les rues d'Ajaccio, Porto Vecchio, Bastia entre autres et, que les différents partis nationalistes ont fusionné à Corte en créant un nouveau parti, « l'Indépendance » – tout un programme ! – le tout devant la télévision, et sans doute, sous l'œil des 2 800 gendarmes et policiers ? Ce chiffre est d'ailleurs étonnant, car cela fait un gendarme pour plus de cent habitants : à ce compte on aurait 600 000 gendarmes en France continentale !

Peut-être ai-je abusé en montant à la tribune, mais je m'exprime d'abord en tant que doyen, et vous accepterez, je pense, cette façon de faire, en pensant, si vous ne m'aimez pas, monsieur le ministre,...

M. Philippe Auberger. Oh !

M. René Dosière. Mais si, on vous aime bien !

M. Charles Ehrmann. ... que, dans six mois, vous ne me verrez plus, puisque je prendrai ma retraite : à quatre-vingt-dix ans, je crois en avoir le droit.

En tant que doyen, j'ai évidemment beaucoup vu, beaucoup retenu. Un souvenir douloureux pour moi est l'élection d'un député autonomiste, Walter, en Alsace, à Haguenau, en 1933, alors que mon père, petit-fils d'Alsacien ayant quitté l'Alsace pour rester français, s'était fait tuer à la bataille de la Marne en septembre 1914 pour que l'Alsace-Lorraine redevienne française ; il avait vingt-trois ans et moi trois ans. (*M. Jean-Pierre Michel applaudit.*)

A la Sorbonne, mes maîtres – un modéré, Renouvin, qui avait perdu un bras à la guerre de 14, et un autre, proche du parti communiste Mathiez – m'ont appris que, depuis 1793, depuis Saint-Just, la France était une et indivisible.

M. Georges Sarre. Très bien !

M. Charles Ehrmann. Je suis parti, comme beaucoup à la guerre en 1939, pour empêcher Hitler et Mussolini de dépecer la France. Pour la France une et indivisible, je suis entré dans la Résistance et j'ai fait partie du comité insurrectionnel qui a délivré Nice le 28 août 1944 avec les FTP, ardents patriotes. J'ai écrit dans le journal communiste *Le Patriote*, car nous étions tous unis contre l'envahisseur. Et j'ai enseigné trente-huit ans au lycée Masséna, à 4 950 élèves auxquels j'ai appris à aimer la France.

Ensuite, je dois le dire, j'ai du sang corse dans les veines. (*Sourires*).

M. Bernard Outin. Ah ! malheureux ! Nul n'est parfait !

M. Charles Ehrmann. Je le dois à un douanier corse, Gaspari, qui avait été envoyé à Sarreguemines, ville frontalière de Moselle entre la France et l'Allemagne. Sa fille, ma grand-mère Gaspari, était une véritable Corse, et il paraît que j'ai un peu hérité de son caractère. (*Sourires*.)

M. Bernard Outin. C'est donc ça !

M. Charles Ehrmann. Pour son souvenir, je suis allé en Corse dès 1926, avec la Ligue maritime coloniale ; j'ai fait Bastia-Ajaccio en chemin de fer. J'ai couché au lycée Fesch à Ajaccio et j'y suis retourné plusieurs fois. J'aime son histoire, je suis prof : le Premier consul, Napoléon I^{er}, Napoléon III, qui a fait de Paris la plus belle ville du monde et a tant développé l'économie. J'aime beaucoup les glorieux combattants de la guerre de 14, dont j'ai vu les monuments en allant en Corse, et ceux qui ont fait que la Corse a été le premier département français délivré en 1943.

J'ai toujours connu beaucoup de Corses, plus nombreux en dehors de l'île qu'à l'intérieur. Dans l'ancien empire colonial, partout où vous alliez, il y avait des Corses. L'armée était belle s'il y avait de bons adjudants corses. Dans la politique, dans l'enseignement, tous aimaient et aiment toujours la Corse, emblème de la France.

Son avenir est dans le tourisme – Nice était pauvre en 1860, le tourisme l'a rendue prospère. La Corse, qui a le même climat et le même relief que la Côte d'Azur, peut, tout en respectant l'environnement, accueillir facilement 4 à 5 millions de touristes, au lieu des 2 millions qu'elle reçoit actuellement, si elle abandonne la violence et retrouve la sécurité, la paix, qui apporteront les capitaux dont elle a besoin pour son économie, et la sérénité pour la très grande majorité des Corses, qui veulent rester français.

A tous ceux qui disent : « La violence est notre stratégie depuis plus de trente ans », d'éminentes personnalités ont déjà répondu. « On ne peut aller au-delà du raisonnable », a dit Valéry Giscard-d'Estaing. « On ne peut accorder la primauté à la bombe », a dit Chevènement, « La France ne peut pas capituler devant la violence », a dit Max Gallo.

Accepter les accords de Matignon, c'est donner de l'importance aux forces centrifuges régionales, toujours latentes dans les pays grands par la superficie comme la France : le pays Basque, la Bretagne, la Savoie, l'Alsace. Cette dernière, qui a changé cinq fois de nationalité de

1870 à 1945, a évidemment des spécificités, mais elle est plus française que jamais. Chaque année, je retourne quatre ou cinq fois à Strasbourg, au Conseil de l'Europe, et mes amis me disent : « Faut-il faire des attentats pour obtenir davantage de décentralisation ? » Ils ajoutent : « Nous sommes trop français pour faire cela ! »

La Corse a besoin de la France, la France a besoin de la Corse pour être plus forte dans l'Europe.

J'ai voté contre la loi Joxe et mon cœur votera contre les accords de Matignon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et des groupes de l'Union pour la démocratie française - Alliance, ainsi que sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme la présidente. La parole est à M. René Dosière,

M. René Dosière. Avec l'article 1^{er}, nous sommes au cœur du processus de décentralisation. J'ai entendu quelques décentralisateurs du lendemain nous donner des leçons, à nous, décentralisateurs de la veille. Gaston Defferre sourirait de l'évolution des esprits, lui qui a combattu dans cet hémicycle contre toute la droite pour cette grande loi de liberté des communes, des départements et des régions, pendant l'été 1982.

La décentralisation consiste en un transfert de compétences et des moyens matériels, humains et financiers correspondants. C'est ce que nous avons fait régulièrement depuis 1982, en conformité avec une proposition de loi que les députés socialistes avaient déposée en 1979.

Le texte dont nous discutons comporte un tel transfert de compétences et de moyens financiers. Mais cela ne suffit pas. En effet, les députés socialistes le disaient en 1979 : « La prolifération, dans tous les domaines de la vie sociale, d'une réglementation nationale à la fois compliquée, tatillonne et souvent contradictoire, constitue un des ressorts les plus profonds de la centralisation. Cette façon d'uniformiser par la règle, jusque dans les moindres détails, tous les comportements sociaux et toutes les interventions des collectivités locales sur l'ensemble du territoire national est une des manifestations les plus insupportables de notre centralisme étatique. C'est la négation de toute initiative locale, de tout droit à la différence et à l'expérimentation. Les élus locaux étouffent sous le poids de règles, décrets, arrêtés, circulaires auxquels ils sont soumis. Pour eux, ce n'est même plus Courteline, c'est Kafka. »

M. François Fillon. Ça n'a pas changé !

M. René Dosière. Voilà pourquoi les socialistes proposaient de limiter, d'une façon générale, le pouvoir réglementaire de l'Etat. Je dois saluer Jean-Yves Le Drian, un des signataires de cette proposition,...

M. Pierre Lellouche. Qui date de vingt ans !

M. René Dosière. ... ainsi que Jean-Pierre Chevènement, qui avait lui aussi signé ce texte. Il avait d'autant plus de mérite que tous les socialistes ne l'avaient pas fait : je pense en particulier à mon ami Maurice Brugnon, pour qui ces propositions étaient beaucoup trop révolutionnaires et allaient trop loin.

Nous n'avons pas pu réaliser cela dans les textes de 1982. Il faudra bien y revenir et, pour ce faire, il faudra une modification constitutionnelle que, d'ailleurs, la proposition socialiste prévoyait déjà.

Cette modification constitutionnelle, nous y avons procédé pour la Nouvelle-Calédonie, qui est la seule collectivité française à disposer d'un pouvoir législatif dans les

domaines de compétence qui lui ont été transférés en bloc et de manière définitive. Je pense par exemple à la fiscalité ou à la sécurité sociale, qui sont des domaines de compétence exclusive de la Nouvelle-Calédonie.

Mais cette démarche peut, sous réserve que la majorité des Calédoniens l'accepte à terme, conduire à l'indépendance. Ce processus a été accepté par 80 % de la population calédonienne, Européens et Canaques réunis. Nous sommes là dans un système tout à fait différent de celui de la Corse.

En métropole, qu'il s'agisse de la Corse ou du continent, il est inconcevable d'aboutir à une situation de ce type, car ce serait transformer la France en un Etat fédéral qui ne correspond ni à notre histoire politique ni à notre culture.

Sans aller jusqu'à l'Etat fédéral, il faut pouvoir donner aux collectivités de base - en principe les collectivités régionales - l'autonomie, la part de liberté dont elles ont besoin pour adapter localement les règles, voire la loi à leurs particularités.

Tel est bien l'objet de l'article 1^{er}. Certes, sa rédaction est difficile, mais il fallait bien tenir compte des contraintes constitutionnelles qui pèsent sur ce texte : quel intérêt aurions-nous à voter un texte inconstitutionnel dont nous saurions par avance qu'il peut être annulé ? Mais il fallait aussi un texte qui permette un certain nombre d'adaptations. Nous verrons ensuite, après l'adoption du projet, ce qu'il en sera.

Je pose cette question notamment à la droite : admettez-vous qu'une assemblée régionale puisse adapter, de façon contrôlée et maîtrisée, à ses spécificités locales la législation dans certains domaines ?

M. Pierre Lellouche. Non ! Ce n'est pas conforme au préambule de la Constitution !

M. René Dosière. C'est le problème que pose l'article 1^{er} et c'est le problème de fond : nous sommes bien là au cœur de la décentralisation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Lellouche. Avez vous entendu parler de l'égalité des citoyens devant la loi ?

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Patriarche.

M. Paul Patriarche. Je ne serai pas long puisque José Rossi a rappelé les statuts de 1982 et de 1991 qui régissent la Corse depuis près de vingt ans.

C'est en 1986 que les autres régions sont devenues ce qu'elles sont ; nous étions les seuls à l'époque. En 1991, la Corse est devenue une collectivité territoriale *sui generis*. Mais les deux statuts comportaient un article - le 27 pour le premier, le 26 pour le second - qu'il est bon de rappeler : « De sa propre initiative ou à la demande du conseil exécutif ou de celle du Premier ministre, l'Assemblée de Corse peut présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation, le fonctionnement de l'ensemble des collectivités de Corse ainsi que toutes dispositions législatives ou réglementaires concernant le développement économique, social et culturel de la Corse. Ces propositions sont adressées au président du conseil exécutif qui les transmet au Premier ministre. »

Il nous a été quelquefois reproché de ne pas avoir utilisé ces articles, mais, depuis que nous avons ce pouvoir spécifique, il s'est révélé inopérant puisque, depuis 1992 - je ne remonterai pas à 1982 -, sur vingt-quatre propo-

sitions, deux seulement ont été prises en considération et les autres, bien souvent, n'ont même pas fait l'objet d'un accusé de réception.

Il faut le reconnaître, ces deux mécanismes ne fonctionnaient pas.

C'est pourquoi, il y a un peu plus d'un an, l'Assemblée de Corse a présenté des propositions en la matière. Une première motion, qu'on a appelée « minoritaire », demandait que soit octroyé à l'île un pouvoir législatif de plein droit ; une autre, dite « majoritaire », préconisait un renforcement des dispositions de l'article 26 afin de le rendre plus opérant, et proposait qu'un pouvoir réglementaire soit donné à la collectivité territoriale dans les domaines de compétence transférés.

Le Gouvernement s'en est tenu à une position médiane qui pose un problème, semble-t-il, ce qui a justifié, aujourd'hui, les dispositions contenues dans le projet de loi, lesquelles ont obtenu l'accord d'une large majorité - il faut le dire - des conseillers de l'Assemblée de Corse.

En ce qui concerne le pouvoir d'adaptation législative, référence est faite à une jurisprudence du Conseil constitutionnel, mais cela ne semble pas avoir convaincu le Conseil d'Etat. Il convient donc de trouver un dispositif permettant de donner à la collectivité territoriale de Corse de réels pouvoirs dans ce domaine en se gardant, pour avoir bonne conscience, de voter un texte qui subirait à coup sûr la censure du juge constitutionnel.

En ce qui concerne le pouvoir réglementaire, le Conseil d'Etat a également émis des réserves. Je me contenterai de souhaiter que les dispositions retenues soient plus précises que dans le projet de loi, afin d'éviter tout contentieux. Il faut bien définir les domaines dans lesquels les textes réglementaires ne seront pas susceptibles d'être réformés. Ainsi, même si elle a pleine compétence pour les routes nationales, ce qui est le cas depuis 1992, on voit mal comment la collectivité territoriale pourrait réformer le code de la route !

Le débat qui s'est engagé sur cette question a permis de s'interroger sur l'opportunité d'octroyer à tous les conseils régionaux un pouvoir normatif dans les domaines où la loi leur donne des compétences. Je pense bien sûr que cela irait dans le sens d'une véritable décentralisation.

Nombreux sont ceux qui reconnaissent aujourd'hui que les lois que nous votons vont beaucoup trop dans le détail ou, même, couvrent un champ plus vaste que celui défini par l'article 34 de la Constitution. Dans le domaine réglementaire, il n'est pas normal que l'Etat continue à prescrire dans les secteurs qu'il a transférés.

Je plaide pour une spécificité de la Corse, comme je l'ai fait hier lors de la discussion générale, parce que c'est une île, parce qu'elle a déjà ce statut, parce que le traité d'Amsterdam reconnaît la spécificité des îles, parce que les compétences de la collectivité territoriale de Corse sont très élargies. J'ai déjà évoqué cette question hier et je ne m'étendrai donc pas sur ce point, qui est au cœur du débat.

M. René Dosière. Il faudrait convaincre vos amis !

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Ameline.

Mme Nicole Ameline. Personne ne peut contester la spécificité territoriale de la Corse, ni, bien évidemment, la logique de responsabilisation des élus même si on peut s'interroger sur les effets d'une diversification croissante du régime des collectivités territoriales au regard de notre dispositif constitutionnel qui, certes, est ouvert à la spécificité et à la diversification statutaire, mais risque à terme de perdre en cohérence et, en tout cas, en clarté.

Ce texte démontre l'exigüité de la voie entre le souci de respecter les accords et celui de répondre aux attentes et aux espoirs des signataires, qui ne sont d'ailleurs pas tous identiques, tout en évitant la sanction constitutionnelle.

L'ensemble des dispositions reformulées est destiné à prévenir tout risque d'inconstitutionnalité, et le résultat est une architecture assez baroque qui, par son caractère lourd et complexe, risque de rendre certaines dispositions inopérantes et constitue une source de contentieux ou de surenchère politique.

Ce texte est donc bien un texte attentiste qui entretient la confusion. Dans l'intérêt même de ceux qui auront à l'appliquer en Corse, une clarification de certains articles paraît nécessaire. Plus généralement, une telle clarification devra intervenir au plan national, car on accroît la confusion entre le champ de la loi et celui du règlement.

Il est clair que cette évolution est renforcée par le redéploiement actuel du pouvoir normatif local, lié au redéploiement même de l'action locale et à ses nouvelles exigences. Je pense que nous n'échapperons pas à ce débat, spécifique à la Corse, mais également national.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Monsieur le ministre, l'article 1^{er} est à l'image de votre projet de loi : spécieux et fallacieux. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il est d'abord spécieux. Vous prétendez qu'il faut prendre en compte la spécificité de la Corse mais vous connaissez comme moi 36 000 situations spécifiques en France : 36 000 collectivités territoriales peuvent facilement mettre en avant, à un titre ou à un autre, de nombreux éléments que la loi, générale et impersonnelle, ne prend pas toujours en compte. A ce titre, nous sommes tous des Corses !

La France a sans nul doute besoin comme l'a justement rappelé M. Fillon, d'une nouvelle loi-cadre de décentralisation. Personnellement, je suis en faveur d'un cadre proche et de taille suffisante, et je pense que les départements seraient le cadre le mieux adapté pour mettre en œuvre cette décentralisation.

M. René Dosière. Vous voulez les fusionner avec les régions ?

M. Jacques Myard. Cet article est par ailleurs fallacieux, car vous savez pertinemment que, tout comme votre projet de loi, il est en trompe l'œil.

Votre projet est une sorte d'arrêt sur image, un instantané éphémère qui masque mal la dynamique que vous avez mise en branle soit par naïveté et inconscience, soit, pire encore, parce que vous voulez gagner du temps...

M. Bernard Roman, président de la commission. Vaut-il mieux ne rien faire ?

M. Jacques Myard. ... et qu'il faut bien faire quelque chose en attendant, puisque vous ne voulez pas appliquer les lois de la République, comme le commande pourtant le mandat que vous a donné le peuple. Rappelez-vous la formule des anciens qui devrait gouverner votre esprit : « Défendre ses lois plus fort que ses murailles. » Vous tournez le dos à ce principe.

Vous prétendez ancrer la Corse dans la République. C'est faux. Votre projet de loi tourne le dos au pacte républicain qui a assuré depuis toujours la paix civile et fait fonctionner l'ascenseur social, quelle que soit l'origine des uns ou des autres.

Il est manifeste que vous jouez sur le terrain des adversaires de la France et de la République ; il faut être aveugle pour ne pas le voir. Vous allez apprendre à vos

dépens, et la très grande majorité des Corses s'en doutent aussi, que l'on perd toujours quand on joue sur le terrain de l'adversaire avec ses arguments et sa logique.

S'il faut de longs âges, un effort méthodique et persévérant, des inventions presque divines pour bâtir une ville, élever un Etat, constituer une civilisation, il n'est rien de plus aisé que de défaire ces délicates compositions : quelques tonnes de poudre vile renversent une partie du Parthénon, une colonie de microbes décime le peuple d'Athènes, trois ou quatre basses idées systématées par des sots peuvent défaire la République.

Monsieur le ministre, ressaisissez-vous, ou alors, avec cette conception ethno-culturelle de la République, vous resterez dans l'histoire comme l'apostat de la République !

M. René Dosière. Pas un applaudissement !

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. A mon tour, je voudrais souligner à quel point ce texte constitue un reniement de la part du Premier ministre, et sur l'essentiel puisque M. Jospin renie notre conception de l'unité et de l'indivisibilité de la République, conception qui était encore la sienne en septembre 1999 et qui ne l'est plus aujourd'hui.

Il disait en effet à l'époque : « Le premier problème de la Corse n'est pas celui de son statut mais celui de la violence ; un nouveau statut ne servirait à rien car il serait immédiatement ruiné par la violence. »

M. Pierre Lellouche. C'est vrai : il a dit ça !

Mme Nicole Catala. De tels propos demeurent exacts aujourd'hui. La réforme que vous entreprenez, monsieur le ministre, sera ruinée par la violence car celle-ci, très vraisemblablement, ne prendra pas fin.

Ce projet est à côté de la question. La Corse est en fait minée depuis longtemps par la criminalité organisée, par des dérives mafieuses que bien des rapports, bien des livres, ont décrites et contre lesquelles ce statut ne permettra pas de lutter mieux qu'avant. Comment la Corse, pourvue de plus d'autonomie, où l'Etat, par hypothèse, sera moins présent, pourra-t-elle trouver en elle-même les forces de combattre mieux ces dérives mafieuses et cette criminalité organisée ? Pour ma part, je crois que ce sera l'inverse qui se produira.

Inefficace, je le crois, ce texte est aussi dangereux, car il ouvre une brèche dans l'édifice de la République, il fissure l'édifice républicain. Il est d'abord curieux de constater qu'il va beaucoup plus loin dans la démarche autonomiste que le projet de loi d'orientation pour l'outre-mer que le Gouvernement nous a récemment soumis. Pourquoi les collectivités d'outre-mer, les départements d'outre-mer, ne revendiqueraient-elles pas demain au moins autant d'autonomie que la Corse ? C'est pratiquement inscrit dans le fil d'un avenir proche. Les régions françaises qui aspirent à plus d'autonomie ont déjà dit qu'elles revendiqueraient une évolution semblable, et vous savez combien cela peut être lourd de conséquences, au Pays basque par exemple, mais aussi ailleurs.

Ce texte porte aussi en germe des difficultés juridiques redoutables. Vous savez d'ailleurs qu'il n'est pas conforme à la Constitution et le Conseil d'Etat vous a mis en garde sur ce point.

Il y a d'abord un problème, comme l'a exposé hier mon ami et collègue François Fillon, en ce qui concerne le pouvoir d'adaptation des décrets d'application des lois. Vous prévoyez un pouvoir d'adaptation général, alors que

cela contrevient à l'article 21 de la Constitution, qui confère au Premier ministre, et à lui seul, le pouvoir d'adapter des textes réglementaires à l'échelle nationale. Vous vous trouvez donc en marge de la Constitution.

Plus encore, vous prévoyez de conférer à l'Assemblée de Corse le pouvoir d'adopter des textes d'adaptation législative. Vous savez mieux que quiconque que le pouvoir législatif est conféré au seul Parlement. C'est le Parlement seul qui exprime la volonté du peuple et qui est investi par la Constitution du pouvoir de légiférer. Ce pouvoir ne se divise pas. Ce que vous avez envisagé, c'est de fractionner le pouvoir législatif, pour en transférer une partie, en quelque sorte innommée – comme il existe des contrats innommés –, à l'assemblée insulaire.

Le pouvoir d'adaptation, ou de dérogation si l'amendement du rapporteur est adopté,...

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est la même chose !

Mme Nicole Catala. En effet. La rédaction vise à satisfaire formellement à une exigence constitutionnelle, ...

M. Bernard Roman, président de la commission. Ce n'est pas rien !

Mme Nicole Catala. ... mais, au fond, c'est la même chose.

Si cet amendement, disais-je, est adopté, l'Assemblée de Corse pourra adopter des dispositions normatives, mais elles seront soumises, et c'est là qu'est la curiosité juridique, au contrôle de légalité du préfet. Sommes-nous dans le domaine du décret ? Sommes-nous dans le domaine de la loi ? C'est une espèce d'objet juridique non identifié que vous nous proposez de créer.

Autre innovation : ces textes seront caducs au bout de quatre ans. On crée une norme de nature mi-législative, mi-réglementaire, caduque au bout de quatre ans. C'est la porte ouverte à des expérimentations susceptibles de créer des conflits de lois entre le continent et la Corse, et des problèmes d'application des textes dans le temps. Que deviendront les droits acquis lorsque la loi cessera d'être applicable au bout de quatre ans ? Imaginons que la loi littoral soit modifiée dans un sens laxiste. Au bout de quatre ans, ces dispositions plus souples disparaîtront. Quels seront les droits des personnes qui auront édifié des paillotes sur le littoral, pour prendre un exemple bien connu ?

M. Jacques Myard. Il faudra rappeler Bonnet !

Mme Nicole Catala. Je veux mettre en garde le Gouvernement : ces dispositions sont une bombe à retardement. Elles vont engendrer des difficultés considérables, créer une instabilité juridique et des contentieux innombrables. Le Gouvernement passe à côté du véritable problème et nous propose des dispositions qui seront longtemps sources de mécomptes et de contentieux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. René Dosière. Est-ce que vos amis en Corse sont d'accord avec vous ?

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Vaxès.

M. Michel Vaxès. Monsieur le ministre, je tiens d'abord à réaffirmer que nous adhérons de manière générale au principe des transferts de compétences décentralisées opérés par ce texte en faveur de l'Assemblée territoriale de Corse ; mais ces transferts devront être porteurs d'un certain approfondissement et d'une certaine rationa-

lisation de la décentralisation qui rapproche le citoyen des lieux de décision, pour mieux l'y faire participer. Seule cette participation accrue permettrait l'exercice d'une juste et efficace subsidiarité, garante de transparence et de cohérence. Telle est notre conception de la décentralisation.

Je pense que nous souhaitons tous, ici, doter cette région insulaire des outils propres à assurer au mieux et à soutenir son développement social, économique et culturel.

Dès lors, le volet institutionnel de ce projet de loi, auquel certains tentent de le cantonner, se résume à un outil. Comme tout outil, son utilité sera jugée à l'aune de l'ouvrage auquel il est destiné, ainsi qu'à l'art et à la volonté de la main qui le détient.

M. Jean-Yves Caullet. Très juste !

M. Michel Vaxès. Cette métaphore filée chère au compagnonnage me permettra, je l'espère, d'être clair une bonne fois pour toutes : le législateur que nous sommes ne saurait être fûtement jaloux de ses prérogatives, s'il est sincèrement guidé par l'objectif réitéré de développement, l'égalité de droit étant un simple moyen, et s'il veut tendre véritablement vers l'égalité sociale réelle par les moyens les mieux appropriés.

Aussi comprendrez-vous, monsieur le ministre, que nous nous attachions justement au cadre efficient et privilégié à même de garantir ce développement, et qui demeure pour nous celui de la République. De même, nous restons attachés à la citoyenneté, que traduit la participation nécessaire des citoyens, afin qu'ils puissent emmancher cet outil avec clarté et avec la volonté de mener à bien l'ouvrage.

C'est donc bel et bien un cadre rénové et opérant de la citoyenneté que nous esquissons ici, pour apprécier au mieux l'utilité et le bénéfice de la rédaction de l'article 1^{er}, au regard de la nécessité de rechercher et de trouver les bonnes réponses à l'attente de nos concitoyens en Corse.

Je le redis à nouveau : des années d'errements préjudiciables à tous n'ont pas permis de saisir l'occasion du débat et de la concertation populaires, mais la République n'a sans doute pas définitivement raté l'opportunité démocratique de voir une solution de règlement en Corse enfin portée par un solide et incontestable soutien prenant racine sur l'île même, au plus près des sources du mal et du désir sincère de trouver des solutions.

Qui ne veut pas faire confiance aux Corses et craint l'expression claire et directe de leur volonté ? Sûrement pas nous, car les élus communistes de l'île et du continent n'ont eu de cesse d'exhorter à l'organisation de cet authentique débat public et populaire. Nous pensons effectivement que cela nous rendrait sérieusement en mesure de cerner les profondes attentes et aspirations de la population, de manière à mieux appréhender la voie choisie du développement, qui nécessite d'arrimer solidement les réponses aux problèmes qui se posent.

Le débat citoyen auquel cela donnerait forcément lieu servira alors la réussite de l'objectif visé, renforcera et légitimera l'intéressante démarche évaluative à venir.

A l'évidence, l'expression des Corses est l'alliée objective de toute volonté partagée de réussite.

Cela dit et martelé, il convient de nous arrêter un instant sur une autre démarche à laquelle nous sommes tout autant attachés pour examiner les rédactions successives du présent article.

Compte tenu de notre volonté de voir advenir le grand débat sur la rénovation de nos institutions, dans le sens d'un plus grand rôle du Parlement, en lien avec une par-

ticipation accrue des citoyens, nous ne pouvons que militer en faveur de l'avènement de pouvoirs d'initiative législative populaire, de contrôle et d'évaluation.

En l'état, confrontés à ce défaut de concertation à même de légitimer les évolutions législatives envisagées, les députés communistes et apparentés ne peuvent qu'exprimer des réserves sur cet article. En l'absence de solides garanties, la nouvelle rédaction adoptée en commission des lois pourrait en effet s'apparenter à la conception traditionnelle des ordonnances de l'article 38 de la Constitution, améliorée, il est vrai, par l'intéressante introduction des principes d'expérimentation et d'évaluation législatives.

Dans l'attente d'avancées significatives permettant de compter sur le soutien de la population insulaire, et s'inscrivant dans la perspective du rôle participatif accru de l'ensemble de nos concitoyens, vous comprendrez, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, que nous soyons, à cette heure, conduits à exprimer des réserves sur les dispositions de cet article.

M. Pierre Lellouche. Il n'a manifestement rien compris !

M. Michel Vaxès. Il comporte, certes, dans sa nouvelle rédaction, des principes intéressants, sans doute appelés à se généraliser dans notre pays, mais ce n'est que s'ils peuvent être examinés et enrichis dans le cadre de leur véritable contexte, celui d'une refondation des institutions de la République, avec les moyens d'une démocratie citoyenne élargie, que cet article pourra être apprécié à sa juste valeur, c'est-à-dire sans ambiguïté aucune de part et d'autre, ni volonté de détournement d'un débat dans lequel nous nous inscrivons dès aujourd'hui de manière positive, ouverte mais ferme, sur les garanties qui restent à produire et à formaliser de façon très précise pour raser toutes celles et tous ceux qui demeurent aujourd'hui inquiets de son utilisation et des objectifs qu'il pourrait servir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. Il faut un décodeur !

M. Charles Cova. Le groupe communiste va s'abstenir !

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Avec l'article 1^{er}, dans la version initiale du Gouvernement comme dans la version un peu plus douce, un peu rabotée, du rapporteur, nous sommes au cœur de notions tout à fait fondamentales, différentes entre elles, et que M. Dosière a amalgamées dans une présentation qui, juridiquement, n'était pas d'une grande clarté. Je veux parler de la différence entre la décentralisation et l'octroi d'un pouvoir législatif à des collectivités territoriales : la première n'implique pas le transfert d'un pouvoir d'adaptation des lois. C'est d'ailleurs bien la raison pour laquelle, si nous sommes favorables à toutes les dispositions qui visent à accroître les compétences de l'Assemblée territoriale de Corse, nous sommes très réservés, voire assez nettement hostiles au dispositif prévu à l'article 1^{er}.

Sa version initiale était doublement inacceptable. D'une part, il portait atteinte non seulement à tous les principes de notre organisation politique et constitutionnelle - l'égalité devant la loi, l'égalité devant l'impôt - mais aussi à ce que ces principes induisent, c'est-à-dire notamment la neutralité des services publics chargés d'appliquer la loi et de recouvrer les contributions publiques. D'ailleurs, comment l'article VI de la Déclaration de

1789 définit-il la loi ? J'en extrais les deux aspects fondamentaux : « La loi est l'expression de la volonté générale » ; « Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ». Je pense que ces mots ont encore un sens aujourd'hui. Et c'est bien ce qui vous a conduits à constater que l'article 1^{er} du projet de loi était inconstitutionnel, ou du moins qu'il risquait fort d'être déclaré tel par le Conseil constitutionnel. Vous avez alors fait preuve d'une imagination assez fertile pour essayer de respecter la Constitution tout en lui tordant le cou. De sorte qu'en réalité on ne sait plus bien où on en est.

Dans la version initiale, que je considérais comme inacceptable, l'atteinte à la Constitution me paraissait tout à fait évidente. C'est pourquoi j'avais proposé un amendement de suppression sur lequel je ne reviendrai pas puisque la commission des lois l'a rejeté, il visait à purger le texte de ce qui était clairement un motif d'inconstitutionnalité.

Dans la nouvelle rédaction, nous acceptons l'expérimentation, mais pas l'adaptation législative. Celle-ci est du reste quasiment inapplicable, puisqu'elle ne peut être mise en œuvre que sous réserve, et j'attire votre attention sur ce point, de ne porter atteinte ni à une liberté individuelle ni à un droit fondamental. Vous me direz quelles sont les adaptations législatives qui sont de toute évidence exemptes du risque de porter atteinte à une liberté individuelle ou à un droit fondamental ! Nous aurons bien du mal à faire la différence entre celles qui pourraient s'appliquer et celles qui, ouvertement ou non, porteraient atteinte à telle liberté ou à tel droit. Ce dispositif est hélas de la poudre aux yeux : il est conçu pour ne pas être appliqué, ou plutôt pour donner la parole exclusivement à ceux qui protestent contre la loi ou qui contestent le principe d'égalité sur lequel elle doit reposer et qui doit s'appliquer d'une manière égale sur l'ensemble du territoire.

Nous sommes tout à fait favorables à des expérimentations, mais à condition qu'elles ne dérogent pas à la loi. Tant que la loi est votée par le Parlement, il faut l'appliquer.

Quant au pouvoir d'adaptation de dispositions réglementaires, il a été suffisamment dit hier, et rappelé tout à l'heure, que le statut juridique de ce pouvoir était plutôt trouble, puisqu'il serait, semble-t-il, soumis au contrôle du juge administratif. Alors, où en sommes-nous ?

Quant à la référence au pouvoir que l'article 21 de la Constitution confère au Premier ministre, j'aurai l'occasion de dire tout à l'heure qu'elle ajoute une confusion supplémentaire à votre dispositif. Car, s'il dispose que le Premier ministre « assure l'exécution des lois », l'article 21 lui confère également un pouvoir beaucoup plus large, « le pouvoir réglementaire », qui va au-delà de la simple exécution des lois.

Nous sommes donc dans un clair-obscur hyperdangereux, qui, sans doute, donnera la parole exclusivement à ceux qui contestent la loi. Et je ne suis pas sûr qu'on construira l'avenir de la Corse sur la contestation de la loi. On le construira en responsabilisant les Corses, en faisant en sorte que le Gouvernement ait un geste de solidarité fort, et une vision durable de la politique à mener en Corse, ce qui suppose notamment le retour à l'ordre, le retour à l'État de droit, le retour à l'égalité.

Mme la présidente. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur Albertini, il n'y a pas de différence entre « adapter » et « déroger ».

M. Pierre Albertini. Si !

M. Georges Sarre. Les choses sont parfaitement claires ! Cet article 1^{er} blesse la République parce qu'il rompt l'égalité des citoyens devant la loi.

M. Pierre Lellouche. Affirmée par l'article 1^{er} de la Constitution !

M. Georges Sarre. Il crée des lois particulières, votées par un cénacle particulier, applicable sur un territoire particulier. Entre le citoyen et la République, il dresse une médiation, qui n'est qu'un écran. Cet article va à l'encontre de toute la tradition juridique française.

Il amorce un mouvement qui pourrait faire tourner à l'envers l'histoire de notre patrie commune : la France. Il est un premier pas vers la rupture avec l'île, vers l'indépendance de la Corse.

Il n'a échappé à personne – du moins je l'espère – que les interlocuteurs privilégiés du Gouvernement, ceux qui précisément ont inspiré la rédaction de cet article, viennent de se réunir dans un mouvement qui demande sans équivoque l'indépendance, la totale séparation d'avec la France,...

M. Jacques Myard. Eh oui ! Mais ils sont aveugles, ils ne veulent pas voir !

M. Georges Sarre. ... ce qui a au moins le mérite de la franchise, de la clarté, de l'honnêteté !

En découpant le pouvoir législatif pour satisfaire les ethnicistes, la représentation nationale s'abaisserait, en se conformant à leur stratégie.

M. Charles Cova. Elle s'abaisserait : c'est le mot !

M. Georges Sarre. Au-delà, elle engagerait un processus qui pourrait conduire à la dislocation, à la déconstruction de la France.

Mesdames, messieurs les députés, le pouvoir législatif est par excellence l'un des principaux attributs de la souveraineté nationale, laquelle ne se partage pas, comme le précise l'article 3 de notre Constitution : « Aucune section du peuple [...] ne peut s'en attribuer l'exercice. »

M. Jacques Myard. Sinon, ce sont des factieux !

M. Georges Sarre. Quelles que soient les formulations confuses et compliquées finalement retenues pour essayer de masquer la réalité et pour tenter d'abuser le Conseil constitutionnel, cet article conduit à un transfert partiel de la souveraineté nationale à une instance locale.

M. Pierre Lellouche. Absolument !

M. Georges Sarre. Il préfigure la décomposition et la dislocation de la France récemment proposées par notre collègue M. Méhaignerie.

Aussi, pour préserver la République, pour défendre l'égalité des citoyens devant la loi, pour écarter les menaces sur les libertés individuelles, je vous demande, mes chers collègues, de rejeter l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler.

M. Jean-Pierre Baeumler. Mes chers collègues, député d'une région qui partage avec la Corse un fort particularisme, j'ai bien évidemment suivi avec une attention toute particulière le développement du débat autour de ce projet de loi.

En effet, l'histoire franco-alsacienne est elle aussi faite de tourments, d'ardeur, de défis et de passions. Mais, si nos relations avec la communauté nationale ont pu être marquées de doutes et d'incompréhensions, les liens forts unissant la France et l'Alsace ne se sont jamais distendus.

Terre rhénane, l'Alsace a su trouver sa place dans la communauté nationale tout en conservant vivace ce qui concourt à la préservation de son identité : d'abord, un dialecte enraciné depuis le fond des âges – dialecte d'ailleurs conforté par la généralisation, non obligatoire, de l'enseignement de l'allemand dès l'école primaire ou à l'école maternelle ;...

M. Jacques Myard. L'allemand n'est pas le dialecte !

M. Jean-Pierre Baeumler. ... ensuite, une culture créative ; enfin, une histoire mouvementée dont elle a hérité un régime particulier, le droit local, qui occupe une place à part dans l'ordre juridique et l'organisation judiciaire française.

Héritage de la période d'annexion de l'Alsace-Moselle à l'Allemagne après la défaite de 1870, ce droit a été partiellement maintenu après 1918. Les gouvernements successifs, dans leur grande sagesse, ont préféré opter pour une démarche progressive d'introduction de la législation française. Mais, le plus souvent, ils ont maintenu les dispositions du droit local, comportant souvent des avantages sociaux auxquels nos concitoyens sont très attachés. Je pense au régime local d'assurance maladie, à l'aide sociale obligatoire, qui est à la charge des communes et comporte une obligation de secours aux indigents, ou encore à toutes sortes de mesures en matière de droit local du travail reconnues comme techniquement supérieures à la législation française équivalente, ou au régime de publicité foncière organisé autour du livre foncier ; je pense enfin à des dispositions auxquelles la population a manifesté un attachement particulier, tel le régime local des cultes.

Le maintien de ce droit local a vraisemblablement contribué au développement de ce que j'appellerai une certaine harmonie sociale dans une région qui, plus que toute autre, a vu ses habitants et ses structures sociales malmenés par l'histoire. Quelle que soit notre appréciation sur telle ou telle de ces dispositions, il ne fait pas de doute que les réponses qu'elles pouvaient – et peuvent encore – apporter à nos spécificités ont été un puissant facteur de cohésion sociale. Elles ont permis le développement d'une culture régionale foisonnante tout en nous épargnant les dérives identitaires de toute sorte et les manifestations de violence qu'elles auraient pu susciter. L'existence de dispositions plus contraignantes en matière de droit social, qui bénéficient pour l'essentiel aux salariés – je pense au repos dominical, aux jours fériés, au maintien de la rémunération en cas d'absence, ou encore à une réglementation plus exigeante s'appliquant à certaines professions, notamment judiciaires –, l'existence de telles dispositions, dis-je, n'a pas empêché un formidable essor économique, qui place l'Alsace au premier rang des régions les plus prospères de notre pays.

C'est vraisemblablement ce qui explique l'attachement jamais démenti que la population continue de marquer à ce droit local, qui fait partie de notre patrimoine. Dans le prolongement d'une mission d'étude confiée en son temps à notre collègue Jean-Marie Bockel, ce droit local n'a cessé d'évoluer. Ces dernières années, d'importantes lois – votées le plus souvent à l'unanimité par le Parlement – ont modifié le droit local dans différents domaines, je pense au droit de la chasse, au régime local de sécurité sociale, au droit des assurances, à la loi du 29 avril 1994 permettant l'informatisation du livre foncier, ou encore aux questions touchant à l'ouverture des pharmacies.

Par ailleurs, si certaines dispositions ont été abrogées – comme les procédures civiles d'exécution, le régime local des pompes funèbres, certaines dispositions s'appliquant aux communes ou portant sur le droit civil –, d'autres ont été au contraire modernisées, comme celles touchant au régime de faillite civile ou à la justice commerciale, dispositions qui ont d'ailleurs inspiré certaines des réponses que nous avons trouvées pour le droit français.

Quoi qu'il en soit, la nécessaire évolution du droit local a toujours été conduite dans le respect de nos institutions et des principes républicains. Dans une décision rendue le 9 mai 1991 et concernant – déjà – la Corse, le Conseil constitutionnel reconnaissait que la survivance du droit local ne heurte pas le principe constitutionnel de l'indivisibilité de la République – qui est aujourd'hui à l'ordre du jour – ni celui de l'égalité des citoyens. Enfin, son évolution s'inscrit dans le strict respect de la procédure législative. Ainsi, c'est l'ensemble de la représentation nationale qui est appelée à se prononcer sur les textes ou les dispositions intéressant le droit local.

Peut-être conviendrait-il simplement, dans une perspective de modernisation plus globale, de faciliter l'organisation d'un débat plus large, à l'échelle des trois départements et avec les populations concernées, avant que le Parlement soit saisi de ces projets de réforme.

Bien évidemment, il serait excessif de vouloir ériger en modèle cette situation héritée d'une histoire mouvementée. Je souhaite simplement en tirer un enseignement. En acceptant de reconnaître à l'Alsace-Moselle une certaine spécificité juridique, la République a su réunir les conditions d'une parfaite intégration à la communauté nationale d'une région marquée par de fortes traditions culturelles et un dialecte vivace, et sans que soient remises en cause l'unité et l'indivisibilité de la République. Cet objectif est à présent le même s'agissant de la Corse, que l'on souhaite enraciner durablement dans la République. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Paul Patriarce et M. José Rossi. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Avec cet article 1^{er} nous avons affaire à la philosophie de ce statut, que l'on peut qualifier, comme nous l'avons déjà fait, d'intermédiaire et de provisoire, mais nous entrons aussi dans le détail des choses.

Sur la philosophie, le point important est qu'une compétence générale est donnée à l'assemblée de Corse. Il aurait sans doute été préférable, pour la bonne interprétation de ce texte et pour éviter les malentendus, les déceptions, voire les conflits à venir, que cette notion de compétence générale soit précisée.

Monsieur le ministre, il n'est pas suffisant de dire que la compétence générale est limitée, en quelque sorte, par l'article 21 de la Constitution et les pouvoirs que celui-ci confère au Premier ministre. Car cette compétence générale est bien une innovation, et l'on ne peut pas se contenter d'une rédaction quelque peu aventureuse.

De plus, l'article 1^{er} prévoit un pouvoir spécial d'adaptation réglementaire, qui certes existait déjà, mais qui devient un pouvoir général d'initiative réglementaire de l'assemblée territoriale.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Sur les matières qui sont de sa compétence !

M. François d'Aubert. Après réécriture, le texte introduit une procédure d'habilitation législative. Mais il est silencieux sur un point important, la nature de cette habilitation législative, notamment en ce qui concerne l'évaluation des spécificités insulaires.

Le texte ne mentionne pas davantage s'il s'agit d'un pouvoir d'habilitation générale, ou compétence par compétence.

Enfin, la procédure de validation de ce pouvoir réglementaire n'est pas définie. Un tel système, qui permet l'habilitation sans prévoir de validation, nous paraît boiteux.

La grande innovation de la nouvelle rédaction de l'article 1^{er} réside dans son paragraphe IV, instituant un pouvoir général d'expérimentation législative qui peut – le grand mot est lâché – déroger aux lois en vigueur. Si le terme « déroger » a été utilisé, c'est bien parce que certains l'ont demandé, sinon, on en serait resté à l'adaptation. C'est bien sur ce point que du lest a été lâché, que des concessions très fortes ont été faites au mouvement autonomiste. C'est là que se situe, ainsi qu'à l'article 12, le nœud politique de ce statut sur la Corse.

Avec l'adaptation, on reste dans la philosophie de la loi. Avec la dérogation, on peut aboutir à un texte de loi corse qui ne respecte ni la lettre ni l'esprit d'une loi nationale, qui prenne ses distances et même plus, qui soit en opposition complète avec la volonté générale, laquelle est pourtant, à moins que je ne me trompe, le fondement de la loi en France.

Voilà pour le premier problème de principe.

Un deuxième problème réside dans l'énoncé, beaucoup trop ambigu, de cette délégation de pouvoir législatif. Cela ne peut qu'être une source de difficultés. Qui jugera des difficultés d'application ? Cela sera-t-il laissé à l'appréciation de l'assemblée de Corse, dans un premier temps, et du Gouvernement, ensuite ? On peut imaginer le scénario probable d'ici à 2004, avec la multiplication des demandes émanant de l'assemblée de Corse pour obtenir des lois d'habilitation dérogeant à la loi nationale. Du reste, le projet de loi contient lui-même une première application de l'article 1^{er}, avec l'article 12 consacré à l'adaptation de la loi littoral : il constitue une dérogation fondamentale à cette loi puisqu'il permet des zones d'urbanisation nouvelles, en discontinuité par rapport aux zones d'habitation existantes, ce qui contredit totalement les souhaits du législateur à l'époque. Cette première application de l'article 1^{er} est singulièrement inquiétante et augure mal de l'avenir. Jusqu'à l'année prochaine, le Gouvernement risque d'être harcelé de demandes successives.

Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il n'y aurait pas d'injonctions au Gouvernement. Ne serait-ce pas une fanfaronnade ? Car les pressions seront très fortes pour obtenir des dérogations.

On peut en admettre le principe, mais, sans faire de procès d'intention, on peut prédire que ces dérogations s'opposeront généralement à la loi nationale.

M. Bernard Roman, président de la commission. Pas forcément !

M. François d'Aubert. Pour toutes ces raisons, nous sommes plus que réservés sur l'article 1^{er}. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voterai ce projet de loi. Je considère que nous ne pouvons pas refuser à la Corse les chances d'une évolution. Tous les gouvernements, de gauche comme de droite, n'ont pu régler le dossier corse et nous devons, aujourd'hui, choisir les moyens d'une profonde adaptation du statut de l'île.

Il y a dix ans, j'ai jeté mon sac à Bonifacio. J'aime la Corse et les Corses. Et, hier, j'ai été surpris par la méconnaissance manifeste de la réalité corse dont certains propos témoignaient.

L'article 1^{er} est au cœur du problème : comment aller de l'avant tout en respectant le cadre constitutionnel ?

J'approuve pour ma part l'amendement de la commission des lois. J'approuve aussi la procédure qui a été retenue, et que je crois conforme à la Constitution, du recours à l'expérimentation. Une véritable expérimentation est par nature dérogoratoire à la règle de droit commun, sinon elle ne se justifierait pas.

Mais le texte du paragraphe IV de l'amendement de la commission prend des précautions.

Le pouvoir d'expérimentation ne joue que si l'assemblée de Corse estime que les dispositions législatives présentent des difficultés d'adaptation liées aux spécificités de l'île. Il ne joue que si le législateur ouvre la possibilité de procéder à de telles expérimentations qui comportent, le cas échéant, des dérogations aux règles en vigueur, et il ne joue enfin que pendant un certain délai et dans un cadre fixé par la loi. « La loi fixe la nature et la portée de ces expérimentations. » Et l'amendement n° 260 ajoute : « Les mesures prises à titre expérimental par la collectivité territoriale de Corse cessent de produire leur effet au terme du délai fixé si le Parlement, au vu du rapport d'évaluation qui lui est fourni, n'a pas procédé à leur adoption ».

La solution retenue me paraît donc conforme au texte constitutionnel qui s'impose à nous ; du moins prend-il un certain nombre de précautions pour éviter une censure du Conseil constitutionnel.

M. Georges Sarre. Ah !

M. Jean-Pierre Soisson. Je n'aurais pas voté le projet de loi si un tel effort n'avait pas été fait par la commission des lois. Aujourd'hui, je considère que la censure du Conseil constitutionnel ne devrait pas s'appliquer.

M. Georges Sarre. On verra !

M. Jean-Pierre Soisson. Pour terminer, je m'adresserai à M. le ministre de l'intérieur.

Je souhaiterais, monsieur Vaillant, que vous réaffirmiez votre volonté de poursuivre tous les assassins de Claude Erignac, et je m'exprime là à titre personnel. Claude Erignac était mon ami. Ses dernières vacances, il les a passées chez moi à Bonifacio, en Corse. Même si, dans mon esprit, je fais bien la distinction avec ce projet de loi, je voudrais que les pouvoirs publics mettent tout en œuvre pour poursuivre et arrêter ses assassins.

Mme la présidente. La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Je partage très largement les propos qui viennent d'être tenus par Jean-Pierre Soisson sur la nécessité de voter un article 1^{er} le plus audacieux possible quant à l'objectif reconnu depuis longtemps pour la collectivité corse, à savoir l'adaptation de la législation et des réglementations nationales aux réalités insulaires.

Certes, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirme : « La loi doit être égale pour tous ». Mais cette idée, que nous approuvons, s'applique aux libertés fondamentales, aux grands principes définis à l'article 34 de la Constitution.

Et le Parlement empiète de façon permanente sur le domaine réglementaire. La confusion est telle qu'il a fallu envisager de déclasser des matières qui avaient été traitées par le Parlement pour les ramener dans le domaine réglementaire.

Aujourd'hui, la tâche est immense pour rétablir la distinction entre domaine législatif et domaine réglementaire. Il faut redonner leur vraie valeur, au sens de la Constitution de la V^e République, aux lois fondamentales. Le domaine réglementaire, lui, concerne la mise en œuvre de la loi et, de façon plus générale, le pouvoir du Premier ministre tel qu'il est défini à l'article 21 de la Constitution, et qui est un pouvoir réglementaire autonome.

Une remise en ordre de l'Etat est nécessaire. Il faut réformer l'Etat, le rendre plus responsable, renforcer son autorité – depuis longtemps affaiblie – mais aussi ses missions essentielles, qui sont la sécurité, la justice, l'application de la loi et les grandes actions de solidarité nationale. Nous en sommes tous d'accord, je crois, dans cette assemblée. Mais, dans le même temps, nous devons reconnaître que si la Constitution n'évolue pas, si elle ne reconnaît pas un véritable pouvoir réglementaire aux collectivités locales qui reçoivent de plus en plus de compétences, nous risquons d'aboutir à un blocage, la jurisprudence du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat se révélant de plus en plus restrictive et maintenant un flou artistique entre le domaine de la loi et le domaine du règlement.

L'Etat doit rester fort et cohérent, et les pouvoirs transférés aux collectivités locales doivent permettre de rapprocher le citoyen des centres de décision, pour que s'impose enfin en France la démocratie de proximité qui s'impose partout en Europe. La France est le dernier pays d'Europe à accepter ce type d'évolution, tout simplement parce que le pouvoir central n'est pas prêt.

Je respecte la haute administration française pour sa qualité mais je regrette que sa conception, spécifiquement française, de la relation entre le politique et l'administration, qui sont intimement liés, conduise à une grande dépendance de nos responsables politiques vis-à-vis de cette haute administration. Or si les politiques, aussi éminents soient-ils, tournent, la haute administration, elle, demeure.

La haute administration et le pouvoir central, qui se sont vus dessaisir au cours de ces vingt dernières années, de nombre de leurs compétences au profit notamment de l'Europe, qui ont perdu une partie de leur pouvoir économique du fait des privatisations qui se sont imposées à la droite et à la gauche de manière plus récente, protègent leur dernier pré carré, leur pouvoir normatif, que celui-ci revête un caractère législatif ou réglementaire. Ce sont en effet des chefs de bureau et des responsables de notre haute administration qui, par un travail de qualité, préparent les projets de loi, certes sous l'autorité des ministres, et les font cheminer au long de la procédure parlementaire, mais aussi qui trouvent des relais du côté du Conseil d'Etat lorsque son avis est sollicité sur les textes que le Gouvernement soumet au Parlement. Bref, ce sont les mêmes qui préparent les projets, qui jugent et apprécient leur conformité à la Constitution. Ils font, en définitive, tous les métiers.

Nous n'avancerons pas si nous ne prenons pas conscience de cette réalité.

La Constitution est ce qu'elle est. Nous serions totalement irresponsables si nous votions aujourd'hui des dispositions que nous saurions pertinemment contraires à la Constitution et qui seraient annulées en décembre. Même si j'ai été un temps surpris par la vigueur avec laquelle le Président de la République a retenu pendant une semaine le texte gouvernemental avant son adoption définitive en conseil des ministres, le processus dit de Matignon s'est poursuivi depuis plus d'une année dans la transparence la plus absolue, je peux en témoigner. Cette transparence, confortée par le travail approfondi de la commission des lois, notamment de son président et du rapporteur, dont je reconnais la qualité et l'objectivité, doit nous guider aujourd'hui dans notre démarche en ce qui concerne la nécessaire constitutionnalité du projet.

Le texte tel qu'il nous est proposé aujourd'hui va le plus loin possible, dans le respect de la Constitution actuelle, en termes d'adaptation réglementaire ou législative, même s'il reste évidemment en deçà des objectifs prévus par le processus de réforme engagé et qui doit se terminer, ou commencer, je ne sais – personnellement, je préférerais qu'il se termine – en 2004.

Ce processus nécessite à l'évidence une révision constitutionnelle. Si nous sommes audacieux, celle-ci s'appliquera à l'ensemble du pays, grâce à une grande réforme de décentralisation ; sinon, elle ne concernera que la Corse. En tout état de cause, le processus ne peut pas aboutir dans de bonnes conditions sans une réforme constitutionnelle intermédiaire, quelle que soit la forme de celle-ci.

J'en viens, madame la présidente, aux aspects techniques de la nouvelle rédaction de l'article qui nous est proposée par la commission. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Vous ne voulez pas que je poursuive ?

M. Georges Sarre. Votre temps de parole est épuisé !

Mme la présidente. Monsieur Rossi, je ne suis pas intervenue jusqu'à présent sur la durée des interventions, mais cela fait bientôt dix minutes que vous parlez.

M. José Rossi. Je ne me rendais pas compte, madame la présidente. Je vous prie néanmoins de me laisser ajouter quelques mots sur le plan technique ; sinon, le rapporteur ne saura pas ce que je pense. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je vous laisse conclure.

M. José Rossi. La Constitution affirme, dans son article 72, le principe de la libre administration des collectivités territoriales dont elle confie la mise en œuvre, dans son article 34, au législateur. Mais ce principe n'a de sens que si les collectivités disposent d'un véritable pouvoir réglementaire d'application de la loi dans les domaines qui leur ont été transférés par les lois de décentralisation. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Monsieur Sarre, nous vous avons écouté, laissez-moi donc parler. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Je vois que c'est encore du côté de M. Chevènement que viennent les protestations. Je voudrais qu'on me laisse m'expliquer.

Mme la présidente. Monsieur Rossi !

M. José Rossi. Madame la présidente, je souhaiterais pouvoir m'exprimer, d'autant que j'ai été hier l'objet d'agressions inqualifiables.

Mme la présidente. C'est exact, mais, maintenant, je vous demande de conclure.

M. José Rossi. Je termine, mais je tiens à insister sur un point très technique.

Dans la pratique, le pouvoir réglementaire des collectivités locales est extrêmement résiduel.

M. Georges Sarre. Quelle bouillie !

M. Jean-Pierre Michel. Quelle mélasse !

M. José Rossi. D'une part, le législateur renvoie systématiquement à des décrets d'application gouvernementaux extrêmement détaillés et, d'autre part, les juges constitutionnels et administratifs reconnaissent au Gouvernement un pouvoir réglementaire de principe entendu si largement qu'il réduit à néant la marge de manœuvre des collectivités.

M. Jean-Pierre Michel. Arrêtez-le !

M. José Rossi. Il appartient au législateur de rétablir ce pouvoir réglementaire des collectivités territoriales. Et le projet de loi relatif à la Corse est le premier qui va dans ce sens. Il n'en est rien révolutionnaire. Dans toutes les régions de France, et même dans toutes les collectivités locales, on pourrait revendiquer un tel pouvoir réglementaire dans les champs de compétence respectifs.

S'il est admissible que ce pouvoir réglementaire soit reconnu compétence par compétence, ce qui est le cas dans la rédaction que propose la commission des lois, il serait regrettable que cette avancée, dont la Corse ne revendique pas l'exclusivité, soit sacrifiée sans raison valable.

Le projet de loi opère une distinction implicite entre un pouvoir réglementaire d'application et un pouvoir réglementaire d'adaptation à ce qu'il appelle les spécificités de l'île. Et ce second pouvoir réglementaire doit être clairement défini, sauf à absorber le premier.

Ce risque est d'autant plus réel que le pouvoir réglementaire d'adaptation est conditionné par une procédure lourde : transmission au Gouvernement, élaboration d'un projet de loi, et donc contrôle du Conseil d'Etat, vote par le Parlement, possibilité de remise en cause ultérieure par le Gouvernement au nom des libertés individuelles, d'un droit fondamental – lesquels ? – ou tout simplement du pouvoir réglementaire que l'article 21 de la Constitution confère au Premier ministre. Et cela chaque fois qu'il s'agira d'exercer les compétences dévolues !

Je conclus, madame la présidente.

Mme la présidente. Merci.

M. José Rossi. Le projet de loi qui nous est soumis doit donc intégrer, monsieur le rapporteur, compétence transférée par compétence transférée, la reconnaissance du pouvoir réglementaire d'application attribué à la collectivité de Corse, et simplifier ce pouvoir en prévoyant la transmission directe des demandes de la collectivité au Parlement. C'est le sens de nos amendements. Tous n'ont peut-être pas encore été déposés, monsieur le rapporteur, car nous avons été saisis tardivement de votre rédaction judicieuse, mais nous pourrions revoir ce problème entre mai et décembre, notamment à l'occasion de la discussion au Sénat, puis en commission mixte paritaire. Ce travail technique approfondi est indispensable pour que le pouvoir réglementaire ait une portée réelle dès l'adoption du présent projet de loi.

Mme la présidente. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Monsieur le ministre, à l'annonce de l'accord de Matignon sur la Corse, j'avais déclaré qu'il pouvait être considéré comme une aubaine pour l'Alsace.

Certains ont alors cru que l'Alsace voulait s'engouffrer dans la brèche ouverte par l'exemple corse : rassurez-vous, il n'en est rien.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Yves Bur. Comme beaucoup de responsables politiques nationaux et locaux, je voulais simplement dire qu'au-delà de la Corse, dont les difficultés méritaient assurément des réponses spécifiques, nous pourrions enfin aborder le chantier qui, à travers la décentralisation, doit répondre à cette question essentielle : comment améliorer l'efficacité des institutions de notre pays ?

Personne, ici, ne nie les problèmes spécifiques de la Corse. Nous ne comprenons toutefois pas en vertu de quel principe le transfert de nouveaux blocs de compétences et le droit à l'expérimentation d'un pouvoir d'adaptation des normes seraient réservés à la Corse, au nom de sa spécificité insulaire, et sous la pression des indépendantistes. La législation particulière de l'Alsace-Moselle, qualifiée de « droit local », a souvent été évoquée par le ministre et le rapporteur et citée en exemple. Vous ne pouvez pourtant en prendre prétexte pour justifier votre démarche relative à la Corse. En effet, ce droit local, hérité de l'annexion de l'Alsace-Moselle à l'Empire allemand, qui a été transféré dans la législation nationale, n'est ni débattu ni adapté dans nos trois départements, mais bien ici, et uniquement ici, au Parlement, qui seul décide des modalités de son évolution.

Cette situation de dépendance législative, certes pesante, limite la respiration indispensable de notre droit local, mais aucun responsable alsacien ou mosellan n'aurait eu l'idée de revendiquer un droit d'adaptation en dehors du cadre du Parlement. Il faudra, au fil de nouvelles étapes de la décentralisation, mieux prendre en compte cette nécessité d'adaptation et imaginer des mécanismes plus attentifs à nos besoins et plus réactifs. Nous y veillerons.

Suivre la proposition de la majorité qui tend à conférer, par l'article 1^{er} du projet de loi, un pouvoir d'adaptation de la législation et de la réglementation à la collectivité territoriale corse, c'est engager les Corses dans un processus inédit que certains exploiteront pour faire aboutir leurs aspirations indépendantistes. Procéder de la sorte sans inscrire cette démarche dans une vision plus globale de décentralisation me paraît réducteur et inacceptable pour les autres régions.

Face à la crise de l'Etat, qui voudrait mais ne peut tout faire, face à une forte attente de nos concitoyens en matière d'efficacité et de proximité de l'action publique, il est temps d'ouvrir ce débat important pour l'avenir de notre pays et la lisibilité de l'action publique. Beaucoup de régions y sont prêtes, comme la région Alsace, qui a discuté, lors d'une séance publique, d'un rapport sur l'idée d'expérimentation dans l'exercice de nouvelles compétences.

Nous sommes donc très déçus de constater que le Gouvernement n'est pas prêt à engager ce débat et réserve le droit à l'expérimentation à la Corse, de surcroît dans des conditions très ambiguës.

Mme la présidente. La parole est à M. Lionnel Luca.

M. Lionnel Luca. Nous en sommes au troisième statut en vingt ans, après ceux de 1982 et de 1991, alors que, il n'y a pas si longtemps, comme l'a opportunément rappelé hier soir notre collègue Roland Francisci, on nous disait qu'un troisième statut ne servirait absolument à rien.

C'est dire si ce énième texte s'inscrit dans une logique politique claire, malgré le paravent de fumée qu'on essaie de dresser : c'est une étape sur le chemin qui conduit à

l'indépendance. La tactique est bien connue des révolutionnaires : c'est celle du salami – ou plutôt, en l'espèce, du figatelli –, que l'on découpe en tranches. L'objectif est limpide pour tout le monde, ceux qui revendiquent l'indépendance n'en font d'ailleurs pas mystère, et il est donc un peu surréaliste de s'empêtrer dans des considérations purement techniques.

Ce statut est peut-être aussi destiné à vous donner un peu de répit sur le plan politique, avant quelques échéances d'importance. En tout cas, et certains n'ont pas hésité à le dire, nous sommes déjà sortis du cadre du département ou de la région française, hier, en faisant référence à la Polynésie, c'est-à-dire à un territoire d'outre-mer.

M. le ministre de l'intérieur. N'importe quoi !

M. Lionnel Luca. Se référer à la Polynésie...

M. René Dosière. La Polynésie de votre ami Flosse !

M. Lionnel Luca. ... lorsque l'on parle de la Corse, c'est révélateur, cela laisse bien augurer de la suite !

A l'évidence, que vous le disiez ou que vous le taisiez, c'est une remise en cause de la République telle que nous la concevons depuis 1789, une et indivisible. Vous avez, certes, le droit de changer de conception de la République, mais encore faut-il le dire. Vous ne pouvez pas prétendre que la République demeure une et indivisible, alors que vous la fragmentez ! C'est un non-sens ! Du reste, il est étonnant que la gauche, qui prétendait être l'unique héritière de 1789, se mette ainsi dans le sillon de la France d'Ancien Régime et de Charles Maurras, avec un texte parfaitement réactionnaire. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Lellouche et M. Nicolas Dupont-Aignan. Très juste !

M. Jean-Yves Le Drian. Vous parliez déjà de Maurras en 1982 !

M. Lionnel Luca. Je ne pousserai pas la provocation plus loin mais je ne résiste pas à l'envie de vous faire remarquer que le maréchal Pétain lui-même n'avait pas puisé aussi profondément dans les sources d'inspiration régionaliste. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. Je vous en prie !

M. Jean-Louis Dumont et M. Daniel Marcovitch. Minable !

M. Jean-Yves Le Drian. Vous êtes donc opposé à la décentralisation ?

M. Lionnel Luca. Cette régression – car c'en est une – qui consiste à s'enfermer dans une langue régionale, à extraire la Corse du cadre de la République, s'inspire bien de l'idéologie maurrassienne : la fédération des anciennes provinces de France. Relisez Maurras !

M. René Dosière. Au nom de qui parlez-vous donc ?

M. Lionnel Luca. Je sais bien que l'époque est plutôt à Internet, mais vous ne devriez pas méconnaître de telles sources idéologiques.

Quoi qu'il en soit, lorsque vous invoquez la spécificité de la Corse, chacun peut y voir ce qu'il veut. Car il y a, en Corse, une tradition profonde d'amour de la France, vous l'oubliez. Si l'île a une particularité, c'est justement l'attachement à notre pays, encore plus viscéral que dans d'autres régions.

M. Charles Ehrmann. Très bien !

M. Lionnel Luca. Les Corses l'ont démontré dans leur histoire, en se soulevant contre l'occupant nazi, en devenant le premier département libéré, en fournissant les plus importants contingents du débarquement de Provence. Voilà une spécificité dont on n'a guère entendu parler ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Pierre Chevènement, M. Jacques Desallangre et Mme Chantal Robin-Rodrigo. Très bien !

M. Lionnel Luca. Mais il y a une autre spécificité : en Corse, certains revendiquent l'indépendance et, pour cela, utilisent une violence idéologique qui s'apparente beaucoup plus aux arguments des talibans afghans qu'à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Pour commencer, ils prônent l'usage de la langue corse et la corsisation des emplois. Dans certains coins de l'île, tout ce qui est français est vécu avec haine et rejet. Alors demain, peut-être contraindront-ils à l'exode de tout ce qui rappelle la France !

M. René Dosière. C'est avec eux que négociait Debré !

M. Lionnel Luca. Ce débat est surréaliste. Ainsi, nous sommes observés, comme si nous étions au zoo, par des individus, installés dans les tribunes, qui, pour pénétrer dans l'Assemblée nationale, n'ont même pas voulu présenter leur carte d'identité, parce que cela fait trop français, mais seulement leur permis de conduire, pour respecter les règles minimales de la légalité !

Nous devisons comme dans un salon du temps des Lumières, mais le résultat, nous le connaissons d'avance : un quatrième statut sera nécessaire et nous continuerons ainsi à avancer sur le chemin qui mène tout droit à l'indépendance. Cela réjouira peut-être certains technocrates de Bruxelles, Bruxelles qui veut à tout prix l'Europe des régions et considère la Corse comme un champ expérimental intéressant, d'autres régions étant destinées à suivre.

Mais quelques-uns d'entre nous croient encore que la Corse, c'est la France, que la Corse dans la France, c'est d'abord la Corse dans la République, qui préserve l'égalité de chacun et ne favorise pas la spécificité, c'est-à-dire la féodalité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Jean-Pierre Chevènement. Mais combien y a-t-il donc d'inscrits sur cet article ?

Mme la présidente. Il en reste encore deux.

M. Pierre Méhaignerie. Madame la présidente, je serai très bref. Je ne pensais pas m'exprimer, mais certains propos excessifs m'y conduisent.

En effet, comme l'a très bien dit M. Fillon, il aurait été beaucoup plus logique de commencer par accomplir une réforme constitutionnelle pour donner une base solide à l'expérimentation, mais aussi à la relance de la décentralisation.

M. René Dosière. Cela viendra !

M. Pierre Méhaignerie. Certes, nombre de nos amis ressentent une contradiction entre ce qui est proposé aujourd'hui et l'action recentralisatrice menée par le Gouvernement au cours des trois dernières années.

Cela dit, avec la nouvelle rédaction de l'article 1^{er},...

M. Bernard Roman, président de la commission. Excellente rédaction !

M. Pierre Méhaignerie. ... de grâce, ne jouons pas à nous faire peur !

M. Jean Le Garrec. Tout à fait d'accord !

M. Bernard Roman, président de la commission. Bravo monsieur Méhaignerie ! Ne cédon pas au fantasme !

M. Pierre Méhaignerie. Regardons ce qui se passe autour de nous, en Europe : reconnaître le droit des collectivités à expérimenter, et donc à déroger temporairement aux lois, sous le contrôle du Parlement, et avec la culture de l'évaluation, sera un facteur de progrès pour notre démocratie et pour notre pays.

M. José Rossi et M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie. C'est la raison pour laquelle je voterai l'article 1^{er} dans la rédaction proposée par la commission. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe Démocratie libérale et Indépendants ainsi que sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Caultet. Voilà qui est cohérent.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. René Dosière. Ce ne sera pas la même musique !

M. Patrick Ollier. Je pense, monsieur le ministre, qu'on se trompe de problème et de solution. Les « propos excessifs » dont il vient d'être question résultent de votre choix : au lieu de lancer un grand débat institutionnel, voire constitutionnel, sur la décentralisation, vous avez voulu provoquer – hélas ! on ne peut que le regretter – une fracture entre ceux qui sont attachés aux fondements de la République et les autres, même si, comme vient justement de le dire M. Méhaignerie, les modifications apportées à l'article 1^{er} lui enlèvent beaucoup de sa portée.

Les élus corses eux-mêmes, de gauche ou de droite – M. Rossi, M. Zuccarelli, M. Francisci –, sont partagés sur les solutions parce qu'ils attaquent le problème selon des angles différents. Mais la majorité continue à insinuer qu'il y a les bons d'un côté et les mauvais de l'autre. Voilà ce qui m'inquiète. La vraie question, c'est le retour à la normale dans cette île de Corse à laquelle nous sommes tous attachés. J'y vais très souvent, j'y suis fidèle, moi aussi, j'y ai des amis, certains d'entre eux sont même dans ces tribunes, et j'apprécie énormément la noblesse de leur caractère.

Mais le cas de la Corse ne peut aucunement être généralisé à l'échelon de l'Europe en ce qui concerne l'aménagement des territoires. Ce qui est vrai en Corse ne l'est pas forcément dans telle ou telle région d'Italie ou d'Allemagne. Ce qui est vrai au Pays basque – hélas ! pour l'Espagne, et peut-être demain pour la France – ne l'est pas forcément dans les Pouilles ou dans n'importe quelle zone du Turinois, région dont je suis proche. Il n'y a pas de règle homogène, il n'y a pas de règle unique, on ne peut pas appliquer le même modèle partout. Nous étions donc prêts, monsieur le ministre, à affronter le problème pour aller de l'avant.

Ce qui m'inquiète, et j'en terminerai là car je ne veux pas dépasser mon temps de parole, ce n'est pas la dévolution d'un pouvoir d'adaptation de la réglementation. Personnellement, j'y suis favorable, je l'ai prouvé : monsieur le ministre, hier soir, je vous ai parlé des zones de revita-

lisation rurales, qui ne me sont pas étrangères. Elles constituent une forme d'adaptation locale de la réglementation : trois quarts du territoire corse bénéficient de ce statut ; faites-les vivre et donnez-leur les moyens de fonctionner !

M. Bernard Roman, président de la commission. C'est la loi qui leur donne les moyens de fonctionner !

M. Patrick Ollier. Oui, monsieur le président de la commission. Et je suis très fier d'avoir fait cette loi avec M. Pasqua, M. Ballardur et la majorité d'alors, qui est aujourd'hui l'opposition. Ce qui me gêne, dans le texte proposé pour le IV de l'article L. 4424-2 du code général des collectivités territoriales, ce n'est pas l'adoption réglementaire ni l'habillage du projet, mais le mot « dérogation ».

Qui a demandé que l'assemblée territoriale dispose de pouvoirs pour déroger aux lois de la République, votées par le Parlement ? Sont-ce les 83 % d'électeurs qui n'ont pas voté pour les nationalistes en 1998 ? Certainement pas ! Ceux-ci veulent rester dans la République ; ils partagent notre sentiment et nos aspirations, et parce qu'ils ne se sentent pas français, comme l'a dit Lionnel Luca, font plutôt partie de ceux qui meurent au champ d'honneur pour que vive la République française que de ceux qui refusent de chanter *la Marseillaise* !

La disposition qui donne ce pouvoir de dérogation est donc bien le nœud du projet. Pourquoi ? Parce qu'elle est liée au rendez-vous de 2004, qui figure dans l'exposé des motifs et dont pourtant plus personne ne parle. Elle constitue un pas de plus vers une exigence de la minorité, désormais acquise. Dès lors, la machine infernale est lancée : l'issue du rendez-vous de 2004 devient évidente, inévitable, et un nouveau pas devra être franchi dans une direction que nous ne voulons pas voir prendre, sur ces bancs en tout cas.

Nous disons oui à une évolution du statut. Pour autant, un nouveau statut réglerait-il les problèmes de l'Etat de droit en Corse ? Pas plus que celui de 1991, hélas, car le problème ne tient pas au statut, vous le savez très bien, monsieur Vaillant, vous qui êtes ministre de l'intérieur. Rendez-vous en 2004 avec des dérogations ! La situation sera inéluctable, avec la révision de la Constitution !

Un choix a été fait. Nous ne sommes pas d'accord. Je vous reconnais le droit d'être favorables à ce texte. Mais je veux essayer jusqu'au bout de convaincre qu'il n'est pas utile, pour régler les problèmes de la Corse, d'aller dans cette direction, mauvaise pour l'unité de la République et qui contaminera probablement d'autres régions françaises. Voilà pourquoi nous vous demandons encore d'accepter les amendements déposés par l'opposition pour ouvrir un vrai débat sur la décentralisation, et de renoncer à ces abandons que vous êtes en train de consentir à une minorité contre l'intérêt de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*).

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. De nombreux orateurs ont parlé, à propos de l'article 1^{er}, de l'amendement adopté par la commission. C'est l'occasion pour moi d'apporter quelques précisions juridiques, en montrant à M. Albertini, sans avoir la même facilité que lui, que le texte de l'amendement n'est pas né d'une imagination fertile, mais de l'étude des reproches faits à la version initiale. Je me permettrai d'exposer la logique de cet amendement, qui réécrit totalement l'article 1^{er} du projet de loi.

L'amendement remanie en effet cet article 1^{er} en vue de préciser le régime juridique des actes de la collectivité territoriale de Corse. Il vise à mettre en œuvre les dispositions du relevé de conclusions du 20 juillet 2000 permettant à la collectivité territoriale de procéder à l'adaptation des normes législatives et réglementaires en vigueur, tout en tenant compte des contraintes constitutionnelles en la matière, puisque celles-ci ne pourront être éventuellement levées qu'après la révision de la Constitution prévue en 2004.

L'article L. 4424-1 du code général des collectivités territoriales définit, dans sa rédaction actuelle, les prérogatives de l'Assemblée de Corse. La rédaction nouvelle proposée pour cet article tient compte de l'accroissement des compétences de la collectivité territoriale et marque un renforcement des attributions de son organe délibératif.

Conformément aux dispositions en vigueur pour les conseils municipaux, les conseils généraux et les conseils régionaux, l'article L. 4424-1 issu du statut de 1991 prévoit que « l'Assemblée de Corse règle par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale de Corse, et contrôle le conseil exécutif ». La rédaction proposée par le présent article, sans modifier la compétence de contrôle dévolue à l'Assemblée de Corse, consacre un élargissement de sa mission délibérative, puisqu'elle dispose que celle-ci « règle par ses délibérations les affaires de la Corse ». Cette disposition de principe consacre ainsi le renforcement des compétences dévolues à la collectivité territoriale par le présent projet de loi.

Dans le même temps, par coordination avec l'article 12 du projet de loi, qui substitue au plan de développement et au schéma d'aménagement de la Corse un document unique intitulé « plan d'aménagement et de développement durable de la Corse », la rédaction nouvelle proposée pour l'article L. 4424-1 intègre cette nouvelle terminologie dans la liste des actes devant faire l'objet d'un vote de l'assemblée insulaire.

Venons-en maintenant à ce qui fait débat depuis de nombreuses minutes : l'article L. 4424-2, qui reprend dans son premier paragraphe les dispositions de l'article 26 du statut de 1991, pour les seules dispositions réglementaires.

Son deuxième paragraphe remanie les dispositions du II de l'article L. 4424-2 dans sa rédaction issue de l'article 1^{er} du projet de loi. Il reconnaît le pouvoir réglementaire de la collectivité territoriale de Corse et précise les modalités, selon lesquelles l'Assemblée de Corse pourra adopter des règles adaptées aux spécificités de l'île.

En conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de modifier unilatéralement des normes réglementaires par le Gouvernement, la rédaction initiale avait suscité des interrogations constitutionnelles.

M. Pierre Lellouche. En effet !

M. Patrick Ollier. Plus que des interrogations !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Certes, celles-ci ne se fondent pas sur la remise en cause du principe d'égalité, puisque le Conseil constitutionnel a admis dans sa décision du 9 mai 1991 que le législateur puisse « créer une nouvelle catégorie de collectivité territoriale, même ne comprenant qu'une unité, et la doter d'un statut particulier », et qu'il a admis la possibilité de traiter de manière différente des situations différentes, dès lors que cette dérogation au principe constitutionnel est justifiée par un but d'intérêt général. Ces interrogations portent en revanche sur la compatibilité de cette prérogative nou-

velle avec les dispositions de l'article 21 de la Constitution conférant au Premier ministre l'exercice du pouvoir réglementaire.

Dans son avis sur le projet de loi, le Conseil d'Etat a ainsi considéré que « les dispositions de l'article 21 de la Constitution en vertu desquelles le Premier ministre assure l'exécution des lois, et, sous réserve des dispositions de l'article 13, exerce le pouvoir réglementaire, ne font pas obstacle à ce que le législateur confie à une collectivité territoriale dont, en vertu de l'article 72, la loi prévoit les conditions de la libre administration, le soin de définir les conditions d'application d'une loi, mais il ne peut le faire qu'à condition que cette habilitation porte sur des mesures dont elle définit précisément le champ d'application et les conditions de mise en œuvre et ne porte pas atteinte à la compétence qui appartient au Premier ministre d'édicter des règles nationales applicables à l'ensemble du territoire ».

M. Pierre Lellouche. Ce qui n'est pas le cas !

M. Patrick Ollier. En effet !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Voilà ce qu'a dit le Conseil d'Etat.

Il s'inscrit ainsi dans le prolongement de la jurisprudence du Conseil constitutionnel relative au pouvoir réglementaire conféré par le législateur aux autorités administratives indépendantes. Le Conseil constitutionnel avait considéré, dans sa décision du 17 janvier 1989 relative à la loi modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, que les dispositions de l'article 21 de la Constitution « confèrent au Premier ministre, sous réserve des pouvoirs reconnus au Président de la République, l'exercice du pouvoir réglementaire à l'échelon national (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) ; que si elles ne font pas obstacle à ce que le législateur confie à une autorité de l'Etat autre que le Premier ministre le soin de fixer des normes permettant de mettre en œuvre une loi, c'est à la condition que cette habilitation ne concerne que des mesures de portée limitée tant par leur champ d'application que par leur contenu ».

M. Pierre Lellouche. Ce qui n'est pas le cas de votre texte !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. En tout état de cause, le pouvoir normatif des collectivités locales s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 72 de la Constitution, qui dispose que « ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi ». Or le troisième alinéa de cet article subordonne le principe de libre administration des collectivités territoriales au respect du principe de légalité, en conférant au préfet « la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ».

L'Assemblée de Corse, pour sa part, a considéré dans l'avis qu'elle a rendu sur le projet de loi, que cette disposition « représente un élément clé du futur statut », tout en souhaitant « tenir compte des contraintes constitutionnelles » – cela a été rappelé dans les auditions auxquelles nous avons procédé en commission des lois – et en demandant au Gouvernement de « clarifier les dispositions relatives au pouvoir réglementaire ».

La nouvelle rédaction issue de l'amendement voté par la commission ne mentionne plus la possibilité, pour l'Assemblée, d'adapter directement les décrets d'application des lois. Mais elle précise que celle-ci devra au préalable être habilitée par le législateur pour fixer des règles adaptées aux spécificités de l'île. Cette procédure d'habili-

tation ne doit pas remettre en cause les prérogatives du Premier ministre en matière d'application des lois. Aussi la nouvelle rédaction précise-t-elle explicitement que cette procédure d'habilitation doit se faire dans le respect de l'article 21 de la Constitution.

M. Pierre Lellouche. Cela s'appelle une usine à gaz !

M. Georges Sarre. C'est sûr !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Le troisième paragraphe reprend les dispositions de l'article 26 du statut de 1991 pour les seules dispositions législatives qui figurent dans le I de l'article L. 4424-2 dans sa rédaction issue de l'article 1^{er} du projet de loi.

Le quatrième paragraphe remanie les dispositions du III de l'article L. 4424-2 dans sa rédaction issue de l'article 1^{er} du projet de loi. Il tient compte, en matière d'adaptation législative, de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui a considéré, dans sa décision du 28 juillet 1993, que le législateur peut dans « un objectif d'intérêt général [...] prévoir la possibilité d'expériences comportant des dérogations aux règles [...] de nature à lui permettre d'adopter par la suite au vu des résultats de celles-ci, des règles nouvelles appropriées à l'évolution des missions de la catégorie d'établissements en cause ; que toutefois il lui incombe alors de définir précisément la nature et la portée de ces expérimentations, les cas dans lesquels celles-ci peuvent être entreprises, les conditions et les procédures selon lesquelles elles doivent faire l'objet d'une évaluation conduisant à leur maintien, à leur modification, à leur généralisation ou à leur abandon ».

Cet amendement tient compte aussi de l'avis du Conseil d'Etat, qui a estimé sur ce point que « s'il est loisible au législateur d'adopter des dispositions particulières applicables à une catégorie de collectivités territoriales déterminée même si celle-ci ne comprend qu'une unité, il lui appartient de préciser lui-même [...] la nature, l'étendue et la portée des dérogations que ces dispositions apportent au droit commun : il ne peut en revanche déléguer l'exercice de la compétence législative à quelque autorité que ce soit ».

M. Pierre Lellouche. Or c'est exactement ce que vous faites !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Le dispositif adopté par la commission précise les conditions dans lesquelles la collectivité territoriale pourra procéder à des expérimentations après habilitation par le législateur : les mesures prises dans ce cadre ne constituent plus une adaptation des dispositions législatives, mais des dérogations aux règles en vigueur ; la loi d'habilitation devra être précise et fixer le délai dans lequel la collectivité territoriale pourra procéder à des délibérations tendant à déroger aux règles en vigueur ; enfin, à l'échéance du délai défini par le législateur, ces délibérations deviennent caduques, sauf si le législateur les reprend à son compte après leur évaluation.

Viennent ensuite les cinquième, sixième et septième paragraphes. Il m'a paru utile d'indiquer très précisément les références qui ont permis le travail de coordination, l'échange avec le Gouvernement pour récrire cet article 1^{er} qui, non seulement, me semble – judicieux – vous avez raison, monsieur Rossi, mais permet aussi d'aller le plus loin possible, dans le respect de notre Constitution. Il confère à l'Assemblée de Corse, à la collectivité territoriale, un pouvoir supplémentaire par rapport au statut de 1991, ce qui permet à l'article 1^{er} d'être autre chose qu'un article symbolique mais pas au-delà de ce qu'il

nous est permis de faire aujourd'hui car, sinon, cet article ne pourrait pas être appliqué dans l'île. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Pour faire suite aux propos du rapporteur, je vais intervenir dès maintenant. Je le ferai assez brièvement, parce que beaucoup de choses ont déjà été dites. Mais, avant même de faire écho à ce que M. Le Roux vient de dire et donc à la nouvelle rédaction proposée par la commission des lois, j'aimerais donner la position du Gouvernement, et ne pas laisser sans réponse les interventions des parlementaires qui estiment, dans un souci de décentralisation, qu'il conviendrait de généraliser certaines dispositions.

Encore une fois, le Gouvernement a des projets et de l'ambition en matière de décentralisation ; le texte relatif à la démocratie de proximité que j'aurai l'occasion de présenter ici même dans quelques semaines en sera la première illustration. Par ailleurs, certaines dispositions figurant dans le texte sur la Corse pourront, après que les concertations nécessaires auront été menées, s'appliquer à d'autres régions. Cela est tout à fait envisageable, mais il n'en demeure pas moins qu'un texte spécifique à la Corse sera toujours nécessaire. Voilà pourquoi, dans le cadre de l'examen du présent projet, de telles dispositions ne trouvaient pas leur place, comme je l'ai dit tout à l'heure et comme je l'ai dit hier en réponse à la motion d'irrecevabilité, de même que dans mon intervention générale.

Pour en revenir à l'article 1^{er}, le projet de loi reprend, dans le I et le III, les dispositions de l'article 26 de la loi de 1991. L'amendement du rapporteur reprend ces mêmes dispositions dans son I et son V, élargissant toutefois la consultation de l'Assemblée de Corse aux propositions de loi comportant des dispositions spécifiques à la Corse. Nous y sommes favorables.

Le projet de loi, comme l'amendement, complète ce dispositif par de nouvelles dispositions élargissant la compétence de la collectivité territoriale de Corse en matière d'adaptation des normes réglementaires et législatives.

S'agissant de l'adaptation des dispositions réglementaires, l'engagement pris par le Gouvernement est exprimé dans le relevé de conclusion dans les termes suivants : « Le Gouvernement proposera au Parlement de doter la collectivité territoriale de Corse d'un pouvoir réglementaire permettant d'adapter les textes réglementaires pour délibération de l'Assemblée. » Le projet de loi propose que le Parlement autorise la collectivité à apporter aux décrets les adaptations que justifie sa situation spécifique, mais en encadrant cette compétence.

Prenant mieux en compte l'exigence de cet encadrement, l'amendement confie au législateur le soin de le définir au cas par cas, dans le cadre des lois futures. L'esprit reste bien le même. La collectivité ne reçoit plus seulement compétence pour proposer des adaptations – c'est la reprise de l'article 26 –, mais peut être autorisée par le législateur à les apporter elle-même dans les conditions que le Parlement aura définies.

Cet article de procédure qui, ainsi rédigé, n'encourt aucune critique sur le terrain de la constitutionnalité, est conforme aux engagements du Gouvernement. Au demeurant, dès le présent projet de loi, les compétences réglementaires de la collectivité territoriale de Corse sont élargies dans près d'une vingtaine de ses articles. La collectivité territoriale de Corse aura ainsi une compétence réglementaire qu'aucune autre région de France ne possède.

S'agissant de l'adaptation des dispositions législatives, l'engagement pris par le Gouvernement est exprimé dans le relevé du 20 juillet – il faut toujours revenir aux textes initiaux. Le Gouvernement proposera au Parlement de donner à la collectivité territoriale de Corse la possibilité de déroger, par ses délibérations, à certaines dispositions législatives...

M. Patrick Ollier. C'est bien le problème !

M. le ministre de l'intérieur. ... dans des conditions que le Parlement définirait, les adaptations ainsi intervenues à l'initiative de l'Assemblée devant satisfaire à la décision 93-322 DC du Conseil constitutionnel du 28 juillet 1993, qui affirme : « La conformité à la Constitution de telles expérimentations est ensuite évaluée, avant que le Parlement ne décide de les maintenir, de les modifier ou des les abandonner. »

Le projet de loi s'inscrit dans le champ de l'expérimentation en reprenant les conditions posées par le Conseil constitutionnel. L'amendement que M. Le Roux a présenté en améliore encore la rédaction, reprenant les termes mêmes de la décision du Conseil constitutionnel. Je précise que le terme de « dérogation » figure explicitement dans la décision du 28 juillet 1993, neuvième considérant.

M. Pierre Lellouche. Les législateurs, c'est nous ! La loi se fait ici, pas au Conseil constitutionnel ! Il faut relire la Constitution, monsieur le ministre !

M. Patrick Ollier. C'est nous qui faisons la loi, ce n'est pas le Conseil constitutionnel !

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes favorables à l'amendement du rapporteur. Je renvoie pour le reste aux propos que j'ai tenus en répondant à l'exception d'irrecevabilité et à la position que j'exprimerai lors du débat sur les amendements qui va s'engager maintenant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 140 et 212 corrigé.

L'amendement n^o 140 est présenté par M. Albertini ; l'amendement n^o 212 corrigé est présenté par MM. Chevènement, Sarre, Jean-Pierre Michel, Carassus, Desalngre, Saumade et Suchod.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

Sur ces deux amendements j'indique qu'il y aura un scrutin public à la demande du groupe Radical, Citoyen et Vert.

Je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, afin de permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Albertini, pour présenter l'amendement n^o 140.

M. Pierre Albertini. Je l'ai défendu par avance en indiquant les raisons constitutionnelles pour lesquelles j'étais opposé à la version initiale du projet gouvernemental.

M. René Dosière. Le débat a eu lieu !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour défendre l'amendement n^o 212 corrigé.

M. Jean-Pierre Michel. L'article 1^{er} est l'article central de ce projet, celui sur lequel nous ne pouvons pas être d'accord, même dans la rédaction modifiée laborieuse-

ment grâce au travail du président de la commission des lois et du rapporteur, travail effectué, nous a-t-on dit, sur les conseils d'un certain aréopage, lequel, au mois de juillet, avait proposé une certaine rédaction mais, selon la presse, aurait été ensuite beaucoup plus réticent à aller de l'avant. Comme quoi il ne faut pas trop se fier à ses conseillers juridiques, même s'ils sont issus du Conseil constitutionnel ou directeur de cabinet du Premier ministre.

On nous parle aujourd'hui d'une décision du Conseil constitutionnel de 1993, et on nous dit partout que la Corse sera un laboratoire. La question est de savoir si elle est, à elle seule, une université, ce que je ne pense pas. Et la décision de 1993 n'a absolument rien à voir avec l'affaire qui nous occupe aujourd'hui. En réalité, aucun des trois objectifs de l'article 1^{er} ne résiste à une analyse simple : ne nous laissons pas emberlificoter par les raisonnements jésuitiques de M. Rossi.

Premièrement, alors que le statut actuel dispose que l'Assemblée de Corse règle les affaires « de la collectivité territoriale de Corse », l'article 1^{er} prévoit qu'elle règle les affaires « de la Corse ». Compte tenu de cette nouvelle rédaction, quelles seront demain les compétences des deux conseils généraux et des communes ? Ce texte est une source de confusion.

Deuxièmement, quoi qu'on dise, on transfère effectivement à l'Assemblée de Corse un pouvoir réglementaire général. Ce transfert contrevient à la Constitution, le pouvoir réglementaire appartenant au Premier ministre. Pour suivre l'avis du Conseil d'Etat, il aurait fallu encadrer matière par matière, compétence par compétence, la nature, le champ et la portée de ce pouvoir réglementaire. Nos assemblées territoriales, notamment les conseils généraux et régionaux, disposent de pouvoirs réglementaires délégués matière par matière, pour l'action sociale ou les plans d'occupation des sols, par exemple. Et quelles que soient les contorsions dont est issue la nouvelle rédaction de la commission des lois, le problème reste le même. Ces dispositions sont totalement inconstitutionnelles.

Troisièmement, il s'agit de permettre à l'Assemblée nationale de déléguer à l'Assemblée de Corse, à titre expérimental, une partie du pouvoir législatif. Là aussi, on marche sur la tête ! Si l'on voulait donner à une assemblée locale des pouvoirs législatifs, il fallait commencer par réformer la Constitution. C'est ce que demande Pierre Méhaignerie. L'a-t-on voulu ? Je n'en sais rien. On nous dit que c'est pour 2004.

Avec une réforme de la Constitution, on peut tout faire : on peut dire qu'il n'y a plus de République, qu'il n'y a plus d'Assemblée nationale, que le pouvoir législatif est complètement dévolu aux régions... Si le peuple français est d'accord, pourquoi pas ? Mais aujourd'hui, toute dévolution, même à titre expérimental, même à titre provisoire, même avec l'accord de l'Assemblée nationale, est absolument inconstitutionnelle.

M. Georges Sarre. Tout à fait !

M. Patrick Ollier et M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. C'est pourquoi, ni dans sa rédaction initiale ni dans celle de la commission des lois, cet article ne peut être accepté.

Je le dis comme je le pense : ce débat s'engage dans une mauvaise, très mauvaise ambiance. J'ai l'impression qu'un certain nombre de nos collègues sont atteints, comme le disait Léon Blum après Munich, d'une espèce de « lâche soulagement ». Ils se disent : « C'est une sale affaire ; eh bien, on s'en débarrasse, on vote un texte vite

fait et on espère que, grâce à ce texte, la violence s'arrêtera et qu'on arrivera à régler les problèmes de la Corse ! »

C'est une très mauvaise méthode. L'histoire nous montre que, chaque fois que l'on capitule devant la violence, on ne remplit pas son devoir d'Etat ! (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. La commission a elle aussi considéré qu'il s'agissait d'un article clé du projet de loi. Compte tenu de la réécriture de l'article 1^{er} qu'elle propose, elle a bien entendu rejeté les amendements de suppression.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis, bien sûr.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. J'ai jadis étudié le droit, assez longtemps même, et j'ai accumulé les diplômes dans cette discipline, mais j'avoue, messieurs, ne rien comprendre à votre analyse. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Verts.*)

M. René Dosière et M. Noël Mamère. Il faut retourner à la fac !

M. Pierre Lellouche. Peut-être devrais-je plutôt retourner au laboratoire corse ! Peut-être allez-vous transformer l'île en un laboratoire juridique qui recyclera des députés comme moi ! (*Sourires.*)

En revanche, je suis en total accord avec Jean-Pierre Michel : je ne comprends rien à votre verbiage jésuitique.

J'ouvre la Constitution :

Article 1^{er} : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens. »

Article 3 : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. »

Je pourrais, mais ce serait trop long, vous relire l'article 21, qui confie le pouvoir réglementaire au Premier ministre, ainsi que les articles 34 et 37, qui répartissent les matières entre la loi et le règlement, et fixent donc les pouvoirs de cette assemblée.

Ayant rappelé ces textes fondamentaux, permettez-moi maintenant d'essayer de comprendre ce que vous avez voulu faire. Dans la version initiale du projet, avant que vous n'ayez utilisé vos méninges...

M. Bernard Roman, président de la commission. Avec talent !

M. Pierre Lellouche. ... pour fabriquer ce bouillon de culture juridique incompréhensible, vous aviez construit un processus en quatre étapes.

Première étape : l'Assemblée de Corse estimait qu'il y avait des difficultés avec tel ou tel texte réglementaire ou législatif.

Deuxième étape : elle récrivait directement les décrets. Autrement dit, en votant cette loi, nous signions un chèque en blanc à l'assemblée territoriale de Corse, qui cessait dès lors d'être une collectivité administrative pour devenir une collectivité politique.

Deuxième étape *bis* : nous lui aurions également donné une espèce d'habilitation générale à récrire les lois, simplement sous réserve de bien vouloir prévenir l'Etat par l'intermédiaire du préfet.

M. René Leroux, rapporteur. Dans ses domaines de compétence !

M. Pierre Lellouche. Dans des domaines de compétence extrêmement larges, monsieur Leroux, puisque non définis.

Troisième étape : obligation de notification par le préfet.

Quatrième étape, enfin, une espèce de contrôle de légalité, dont Mme Catala a souligné l'incongruité, puisque le préfet de la République pouvait, à la place des parlementaires, dire s'il y avait ou non conformité à la loi.

Voilà la fusée à quatre étages, un peu bizarre, que vous nous proposiez dans la première rédaction de ce texte. Evidemment, ce Soyuz-là était totalement inconstitutionnel au regard des articles 1^{er}, 3, 21 et 34 de la Constitution. Alors, vous avez rebidouillé le dispositif.

M. René Dosière. Ce n'est pas du vocabulaire juridique !

M. Pierre Lellouche. Et vous nous proposez maintenant une nouvelle rédaction, qui reste très étrange puisque, s'agissant de la partie réglementaire, elle ne change rien à l'empiètement sur les pouvoirs du Premier ministre. Simplement, vous passez par l'Assemblée nationale pour l'autoriser. Donc, l'inconstitutionnalité demeure.

Si vous voulez être cohérent, monsieur Leroux, ce n'est pas comme cela qu'il faut écrire ce paragraphe. Vous devez – et j'espère que nous aurons ce soir les amendements nécessaires de la part du Gouvernement ou de la commission – préciser les domaines dans lesquels vous nous demandez d'habiliter l'Assemblée de Corse à rédiger elle-même les décrets. Puisque vous voulez encadrer cette nouvelle compétence, dites-nous les domaines où l'assemblée territoriale pourra exercer le pouvoir réglementaire du Premier ministre. Si c'est clair, net et précis – je n'en préjuge pas –, cela méritera d'être discuté. Mais, en l'état du texte de la commission, c'est toujours un chèque en blanc, de surcroît inconstitutionnel, que vous nous demandez de signer.

S'agissant maintenant de la partie législative, et malgré ma très faible et très inférieure culture juridique,...

M. René Dosière. Venez à la commission des lois ! *(Sourires.)*

M. Pierre Lellouche. ... permettez-moi de vous dire que ça ne marche pas non plus.

Premièrement, si vous nous demandez de déléguer un pouvoir législatif à l'Assemblée de Corse en prétendant qu'il est encadré puisqu'il y aura une loi d'habilitation, encore faut-il que vous en précisiez dès à présent les termes. Faute de quoi, là encore, vous dérogez à la Constitution et au principe fondamental que la souveraineté ne se partage pas et ne se délègue pas.

Deuxièmement, il y aura des problèmes très concrets. A supposer que nous votions une loi d'habilitation autorisant l'Assemblée de Corse à légiférer à notre place, ou à déroger aux lois en les réécrivant, ce sera pendant combien de temps et sur quels sujets ? Là encore, il nous faudrait des précisions. Supposez que la loi soit applicable pendant trois ans. A l'issue de ces trois ans, que deviendront les droits qui auront été conférés à nos compatriotes de Corse ? Qu'arrivera-t-il si, au terme de l'expérience, quand la loi reviendra devant nous, nous ne sommes pas d'accord et si nous disons : « Non, ça ne nous plaît pas ; on recommence, on réécrit » ?

Je ne veux pas être polémique, mais, honnêtement, c'est très compliqué, incompréhensible, infaisable, ingérable ! Vous fabriquez une usine à gaz dont vous allez, croyez-moi, perdre le contrôle politique, car les personnes qui nous regardent ne s'en contenteront pas, et qui, par ailleurs, vous entraînera dans des problèmes juridiques inextricables.

Dans tous les cas de figure, monsieur Le Roux, vous êtes hors Constitution, vous devez le savoir. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie Française-Alliance.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Après ce débat de presque deux heures autour de l'article 1^{er}, sorte de séance de rattrapage pour tous ceux qui n'ont pas eu le courage de rester la nuit dernière pour participer à la discussion générale,...

M. Patrick Ollier. M. Lellouche était là jusqu'au bout. Vous êtes parti avant !

M. Noël Mamère. ... et après avoir entendu Pierre Lellouche nous reprocher d'être « hors Constitution », j'ai le sentiment que certains, ici, sont hors jeu ! Nous les entendons les uns et les autres, principalement ceux qui, d'habitude, se prononcent contre la construction européenne, pleurer sur les abandons de souveraineté que nous serions en train de consentir à la Corse. Or de quoi s'agit-il ? Tout simplement de moderniser notre République. Qu'y a-t-il de choquant dans cette démarche qui ne fait que nous sortir d'une relation totalement pourrie entre la République et la Corse ?

M. Michel Bouvard. La République n'est pas soluble dans la modernité !

M. Noël Mamère. Relation pourrie entretenue par une succession de gouvernements de gauche comme de droite : souvenons-nous de Tralunca et d'autres manifestations de ce genre qui n'honoraient pas la République.

M. Patrick Ollier. La République est notre histoire !

M. Noël Mamère. Aujourd'hui, on nous sort du placard les « vertus républicaines », auxquelles porteraient atteinte les propositions issues du processus dit de Matignon, et notamment l'article 1^{er}. Au risque de vous décevoir, messieurs, l'article 1^{er}, tel qu'il est rédigé aujourd'hui par notre rapporteur, je le trouve, moi, en deçà de ce qui avait été proposé par le Gouvernement et agréé par l'Assemblée de Corse. Je préférerais franchement la première mouture, mais ainsi le veut le Conseil constitutionnel.

M. Michel Bouvard. Y compris pour la loi littoral ?

M. Pierre Lellouche. Ça ne va pas être triste d'entendre les écolos sur ce sujet !

M. Noël Mamère. La loi littoral, nous aurons l'occasion d'en parler. La commission des lois a déjà adopté un certain nombre d'amendements à l'article 12. Pas uniquement ceux présentés par les Verts, mais d'autres qui l'ont été par certains de nos amis socialistes, telle la députée qui préside notre séance et qui est par ailleurs présidente du Conservatoire du littoral.

Vous avez parlé d'abandon de souveraineté, monsieur Lellouche. Mais nous sommes très fréquemment appelés à abandonner notre souveraineté en transposant dans le droit français les directives européennes...

M. Pierre Lellouche. Sous le contrôle de la loi !

M. Noël Mamère. ... et je ne vous vois pas pleurer chaque fois que nous les appliquons. En réalité, vous invoquez la souveraineté quand ça vous arrange, par exemple lorsque j'ai eu l'honneur de présenter au nom des députés Verts une proposition de loi sur le vote des étrangers. Pourquoi n'avons-nous pas appliqué, comme nous l'aurions dû selon le traité de Maastricht, un principe constitutif de notre démocratie et de la citoyenneté ? Nous avons décidé que les ressortissants européens n'auraient le droit de vote que dans les élections locales et ne pourraient pas être adjoints ou maires parce que les adjoints et les maires élisent les sénateurs, qui contribuent à l'exercice de la souveraineté française. Chaque fois qu'il s'agit de réduire la portée de notre démocratie et de la République, vous nous ressortez la souveraineté comme un joker !

M. Patrick Ollier. Pour les abandons de souveraineté, il faut un référendum !

M. Noël Mamère. Le groupe RCV, madame la présidente, a demandé un scrutin public.

Mme la présidente. Il est déjà annoncé.

M. Noël Mamère. Or, parmi ses composantes, il y a...

M. Pierre Lellouche. Les bons et les moins bons !

M. Noël Mamère. ... les Verts, qui ne s'associent pas à la demande formulée par les autres membres du groupe. Nous pensons en effet que la rédaction de l'article 1^{er} est acceptable et qu'un scrutin public est inutile.

M. Michel Bouvard. De toute façon, le groupe RPR en aurait demandé un !

M. Noël Mamère. Mes chers collègues, nous engageons aujourd'hui un processus qui verra sa conclusion en 2004. Pourquoi la Corse ne pourrait-elle pas bénéficier d'une expérimentation ? Quand on voit ce qui se passe dans d'autres îles de pays appartenant à l'Union européenne, ...

M. Michel Bouvard. Cela n'a rien à voir ! En Italie, c'est prévu dans la Constitution !

M. Noël Mamère. ... quand on voit ce qui se passe autour de nous, force est de constater que l'Assemblée ne concède aujourd'hui à la Corse qu'un tout petit premier pas vers une autonomie dans la République.

Mme la présidente. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'article 1^{er}, doublé de son amendement, nous fait franchir un seuil juridique et politique. Ce n'est pas un article de décentralisation en faveur de la Corse. C'est un article de souveraineté politique qui place la Corse, une fois franchie cette marche, qui est haute, sur la voie de l'indépendance. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Roman, président de la commission. Arrêtez !

M. François d'Aubert. Il faut dire les choses telles qu'elles sont. On est pour ou on est contre. On estime que la marche est trop haute ou pas assez haute. Moi, j'estime qu'elle est trop haute.

M. Bernard Roman, président de la commission. Avec vous, c'est la caricature permanente !

M. Pierre Lellouche. Monsieur Roman, vous ne savez pas ce que vous écrivez dans la loi. C'est exactement cela !

M. François d'Aubert. Monsieur Roman, quand on raconte n'importe quoi sur des sujets sérieux, quand on explique que l'existence de la mafia en Corse relève du fantasme, on se fait plus discret !

M. Didier Boulaud. C'est un spécialiste qui parle !

M. François d'Aubert. Deuxièmement, il est évident, et M. Méhaignerie l'a démontré, que, si l'on voulait un texte clair, il fallait d'abord réviser la Constitution.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. François d'Aubert. Et puis, voyez comment cet article 1^{er} est rédigé. Quels mots peut-on relever au paragraphe IV ? Est-ce que ce sont des mots clairs en français ? « Lorsque l'Assemblée de Corse estime », navigation à l'estime, « qu'il y a des difficultés d'application liées aux spécificités de l'île », personne n'a jamais défini les spécificités, « elle peut demander » – pourquoi elle peut ? – « que le législateur ouvre la possibilité de procéder à des expérimentations comportant le cas échéant des dérogations aux règles en vigueur [...] ».

Est-ce un texte juridique.

M. René Dosière. Oui !

M. François d'Aubert. ... ou est-ce un texte d'approximation littéraire pour régler les problèmes de la Corse ?

M. Bernard Roman, président de la commission. C'est un texte juridique !

M. Patrick Ollier. C'est un texte de complaisance politique !

M. François d'Aubert. Ce paragraphe IV ouvre une possibilité de dérogation législative totale. Une possibilité seulement, c'est vrai, et il y aura une loi d'habilitation. Mais cette possibilité s'applique à l'article 34 dans toute sa partie concernant les règles que la loi fixe – il distingue en effet les règles et les principes –, et le champ de ces règles est particulièrement vaste puisqu'elles concernent les droits civiques, donc le droit de vote ; les sujétions imposées par la défense nationale ; le droit de la nationalité ; la détermination des crimes et des délits ainsi que des peines applicables ; la procédure pénale ; l'amnistie ; la fiscalité ; les régimes électoraux ; les catégories d'établissements publics ; les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires ; les nationalisations, etc. Ce sont des domaines essentiels et il n'est pas possible de donner une possibilité de dérogation générale, même si ensuite elle doit être précisée par une loi d'habilitation. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Bernard Roman, président de la commission. Il ne s'agit pas de cela !

Mme la présidente. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 140 et 212 corrigé.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....
Mme la présidente. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	141
Nombre de suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	37
Contre	100

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 260, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Les articles L. 4424-1 et L. 4424-2 du code général des collectivités territoriales sont ainsi rédigés :

« *Art. L. 4424-1.* – L'Assemblée règle par ses délibérations les affaires de la Corse. Elle contrôle le conseil exécutif.

« L'Assemblée vote le budget, arrête le compte administratif, adopte le plan d'aménagement et de développement durable de Corse.

« *Art. L. 4424-2.* – I. – De sa propre initiative ou à la demande du conseil exécutif, ou à celle du Premier ministre, l'Assemblée de Corse peut présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales de Corse, ainsi que toutes dispositions réglementaires concernant le développement économique, social et culturel de la Corse.

« Les propositions adoptées par l'Assemblée de Corse en application de l'alinéa précédent sont adressées au président du conseil exécutif qui les transmet au Premier ministre et au représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse.

« II. – Le pouvoir réglementaire de la collectivité territoriale de Corse s'exerce dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la loi.

« Sans préjudice des dispositions qui précèdent, dans le respect de l'article 21 de la Constitution, et pour la mise en œuvre des compétences qui lui sont dévolues en vertu de la partie législative du présent code, la collectivité territoriale de Corse peut demander à être habilitée par le législateur à fixer des règles adaptées aux spécificités de l'île, sauf lorsque est en cause l'exercice d'une liberté individuelle ou d'un droit fondamental.

« La demande prévue à l'alinéa précédent est faite par délibération motivée de l'Assemblée de Corse, prise à l'initiative du conseil exécutif ou de l'Assemblée de Corse après rapport de ce conseil. Elle est transmise par le président du conseil exécutif au Premier ministre et au représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse.

« III. – De sa propre initiative ou à la demande du conseil exécutif, ou à celle du Premier ministre, l'Assemblée de Corse peut présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions législatives en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales de Corse, ainsi que toutes dispositions législatives concernant le développement économique, social et culturel de la Corse.

« Les propositions adoptées par l'Assemblée de Corse en application de l'alinéa précédent sont adressées au président du conseil exécutif qui les transmet au Premier ministre et au représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse.

« IV. – Lorsque l'Assemblée de Corse estime que les dispositions législatives en vigueur ou en cours d'élaboration présentent, pour l'exercice des compétences de la collectivité territoriale, des difficultés d'application liées aux spécificités de l'île, elle peut demander au Gouvernement que le législateur lui

ouvre la possibilité de procéder à des expérimentations comportant le cas échéant des dérogations aux règles en vigueur, en vue de l'adoption ultérieure par le Parlement de dispositions législatives appropriées.

« La demande prévue à l'alinéa précédent est faite par délibération motivée de l'Assemblée de Corse, prise à l'initiative du conseil exécutif ou de l'Assemblée de Corse après rapport de ce conseil. Elle est transmise par le président du conseil exécutif au Premier ministre et au représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse.

« La loi fixe la nature et la portée de ces expérimentations, ainsi que les cas, conditions et délai dans lesquels la collectivité territoriale pourra faire application de ces dispositions. Elle fixe également les conditions et les procédures d'évaluation de cette expérimentation, ainsi que les modalités d'information du Parlement sur leur mise en œuvre.

« Les mesures prises à titre expérimental par la collectivité territoriale de Corse cessent de produire leur effet au terme du délai fixé si le Parlement, au vu du rapport d'évaluation qui lui est fourni, n'a pas procédé à leur adoption. »

« V. – L'Assemblée de Corse est consultée sur les projets et les propositions de loi ou de décret comportant des dispositions spécifiques à la Corse.

« Elle dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis. Ce délai est réduit à quinze jours en cas d'urgence, sur demande du représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse. Le délai expiré, l'avis est réputé avoir été donné.

« Les avis adoptés par l'Assemblée de Corse en application du présent paragraphe sont adressés au président du conseil exécutif qui les transmet au Premier ministre et au représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse. Les avis relatifs aux propositions de loi sont transmis par le Premier ministre aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

« VI. – Par accord entre le président de l'Assemblée de Corse et le représentant de l'Etat, celui-ci est entendu par l'Assemblée sur les suites que le Gouvernement entend réserver aux propositions, demandes et avis mentionnés aux paragraphes I à IV.

« Cette communication peut donner lieu à un débat sans vote. »

« VII. – Les propositions, demandes et avis adoptés par l'Assemblée de Corse en application des paragraphes I à IV du présent article sont publiés au *Journal officiel* de la République française. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. J'ai longuement présenté cet amendement, trop longuement, peut-être. Il a été adopté par la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. J'ai indiqué mon accord.

M. le président. M. Vaxès et les membres du groupe communiste et apparentés appartenant à la commission des lois ont présenté un sous-amendement, n° 267, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa (art. L. 4424-1) de l'amendement n° 260, après les mots : "affaires de la", insérer les mots : "collectivité territoriale de" ».

La parole est à M. Michel Vaxès.

M. Michel Vaxès. Ce sous-amendement et les suivants ont la même motivation : le respect de la cohérence de l'ensemble des textes qui forment notre droit positif, à travers sa hiérarchie des normes.

En effet, de l'article 72 de la Constitution aux décrets d'application, en passant par les fameuses lois de décentralisation qui fondent le code général des collectivités territoriales, tout recommande l'adoption d'un tel sous-amendement afin d'éviter une incohérence dans les règles générales de la décentralisation pouvant conduire sur ce point précis, à une inutile intervention du Conseil constitutionnel.

Il s'agit donc d'un simple sous-amendement de cohérence juridique et administrative que nous proposons d'adopter à l'occasion de la première lecture, afin que la rédaction de la représentation nationale ne fasse pas l'objet de modifications qui, étant moins légitimes, risqueraient d'être moins bien interprétées.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Défavorable. On revient là sur une disposition du projet de loi qui peut sembler symbolique mais qui est importante. En effet, elle est cohérente avec l'accroissement des compétences, sans pour autant remettre en cause la compétence générale de l'Etat.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je précise que la rédaction proposée par le Gouvernement et reprise par votre rapporteur a été validée par le Conseil d'Etat. De surcroît, je veux rassurer M. Vaxès : l'article ne remet aucunement en question les compétences des autres collectivités en Corse. Je ne peux émettre, et je le regrette, qu'un avis défavorable à ce sous-amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Je veux d'abord vous informer, madame la présidente, que, pendant toute la discussion, je défendrai les amendements de M. Franzoni, qui est malade.

Bien évidemment, je m'associe pleinement, malgré ce que viennent de dire M. le rapporteur et M. le ministre, au sous-amendement n° 267, qui est d'ailleurs quasiment identique à celui qu'avait déposé mon collègue et ami Roger Franzoni. Je suis choquée, tout comme lui, par les dispositions de l'article 1^{er} qui prévoit que « l'Assemblée règle par ses délibérations les affaires de la Corse », comme il s'agissait d'un Etat souverain et indépendant.

Conformément au code général des collectivités locales, la Corse constitue une collectivité territoriale de la République au sens de l'article 72 de la Constitution. Le sous-amendement propose donc de revenir à la rédaction actuelle de l'article L. 4424-1 du code général des collectivités locales et de préciser que « l'Assemblée règle par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale de Corse ».

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 267.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Vaxès et les membres du groupe communiste et apparentés appartenant à la commission des lois ont présenté un sous-amendement n° 268, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa (art. L. 4424-2) de l'amendement n° 260, substituer aux mots : "territoriales", les mots : "locales et territoriale". »

La parole est à M. Michel Vaxès.

M. Michel Vaxès. Le sous-amendement est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Ce sous-amendement a été repoussé par la commission. Je ne crois d'ailleurs pas qu'il ait une très grande importance. L'expression « locales et territoriale » ne serait pas fautive, mais « territoriales » est sûrement plus juste.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Vaxès.

M. Michel Vaxès. M. le ministre semble confirmer la position de la commission, selon laquelle la préoccupation exprimée par ce sous-amendement – qui relève du détail – est prise en compte par l'amendement n° 260 tel qu'il est rédigé. Par conséquent, je retire le sous-amendement.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 268 est retiré.

M. Vaxès et les membres du groupe communiste et apparentés appartenant à la commission des lois ont présenté un sous-amendement, n° 269, ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'amendement n° 260 par les mots :

« , dans un but d'intérêt général ainsi qu'au regard du niveau de subsidiarité le plus juste et le plus efficace à son application ». »

La parole est à M. Michel Vaxès.

M. Michel Vaxès. Les députés communistes continuent de croire que ce projet de loi pourra être aussi utile au développement d'une collectivité territoriale de la République qu'à la République elle-même dès lors qu'il s'inscrit clairement dans la volonté de rénover les outils institutionnels que nous devons mettre au service des objectifs de citoyenneté d'une République renouée.

C'est dans cette perspective que nous avons déposé un sous-amendement. L'un des moyens de lever les ambiguïtés qui peuvent être liées à cet article est de manifester la volonté de rénovation de nos institutions, qui peut et même doit d'ores et déjà profiter à la population insulaire.

A cette fin, nous proposons, dans ce sous-amendement, la modeste reprise d'un des éléments de la rédaction initiale de l'article 1^{er}, en le liant à une conception du principe de subsidiarité que nous pouvons, je pense, tous faire nôtre. La subsidiarité pourrait alors être entendue comme le principe permettant de remédier aux difficultés pratiques d'un transfert de bloc de compétences, la juste et utile mise en œuvre de ce principe étant jugée au regard d'actions complémentaires allant dans le sens démocratique d'un rapprochement du citoyen et des lieux de décision, le niveau institutionnel supérieur n'étant là que pour garantir en dernier ressort la cohérence et l'équitable traitement de chacun, ainsi que pour compléter les moyens mis en œuvre et prendre en charge les domaines nécessitant une lourde intervention.

Quoi qu'il en soit, nous devons très rapidement discuter des moyens d'approfondir et de rationaliser notre décentralisation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. La préoccupation de notre collègue Michel Vaxès est très intéressante mais il est difficile d'intégrer la subsidiarité dans la loi. En effet, les délibérations de l'Assemblée de Corse pouvant être déferées au juge administratif, c'est à ce dernier qu'il reviendrait d'apprécier le niveau de subsidiarité le plus juste et le plus efficace.

Cette idée est pertinente mais, intégrée au projet de loi, elle risquerait de poser des difficultés juridiques. Pour cette raison la commission a repoussé ce sous-amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis. Je comprends bien la préoccupation de M. Vaxès, mais une telle disposition serait difficilement applicable.

Par ailleurs, je tiens à le rassurer bien évidemment, chaque collectivité gardera ses prérogatives conformément à la loi.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 269.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Albertini a présenté un sous-amendement, n° 274, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du II de l'amendement n° 260, supprimer les mots : "dans le respect de l'article 21 de la Constitution". »

La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Je ne comprends pas la référence à l'article 21 de la Constitution.

M. Jean-Pierre Michel. Vous êtes naïf !

M. Pierre Albertini. Cet article précise d'abord que le Premier ministre assure l'exécution des lois. Il s'agit donc d'un pouvoir subordonné à la loi. L'article précise ensuite : « Sous réserve des dispositions de l'article 13, il exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires. » Ce pouvoir réglementaire, on pourrait le qualifier de général et d'autonome. S'agissant de la faculté, pour l'assemblée territoriale de Corse, de proposer des adaptations aux dispositions de caractère réglementaire, je ne vois pas ce que peut apporter la référence à l'article 21. De toute façon, ce n'est pas la première fois qu'on reconnaît l'existence d'un pouvoir réglementaire à des autorités locales. Quand il prend un arrêté réglementant la circulation dans sa commune, le maire exerce un pouvoir réglementaire.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Absoluement !

M. Pierre Albertini. Il en est de même du conseil général lorsqu'il définit les conditions d'octroi des aides en matière sociale, ou du conseil régional lorsqu'il organise le régime des aides aux entreprises.

Je ne comprends plus : plus vous me donnez des explications, plus mes quelques notions fondamentales de droit constitutionnel s'estompent. J'aimerais qu'on cesse de jouer avec ces notions, car le flou artistique commence à caractériser ce débat.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Monsieur Albertini, je vais essayer, en vous donnant une explication, de ne pas accroître votre confusion !

Quand nous avons récrit l'article 1^{er}, nous nous sommes posé la question de la référence explicite à l'article 21 de la Constitution. Compte tenu des objections formulées à l'encontre du dispositif initial, il m'a semblé préférable de préciser que la possibilité ouverte à la collectivité territoriale de fixer les règles adaptées aux spécificités de l'île n'est pas concurrente du pouvoir réglementaire détenu par le Premier ministre.

M. Pierre Albertini. Cela n'a pas de sens !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Ainsi les actes de la collectivité territoriale pris dans ce cadre ne seront-ils pas concurrents des décrets d'application des lois ou des dispositions relevant du pouvoir réglementaire autonome. La question pouvait se poser, et c'est pourquoi je préfère que nous le précisions dans la loi.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Deux précautions valent mieux qu'une !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. La mention de l'article 21 de la Constitution a pour objet de rappeler que les pouvoirs d'adaptation de dispositions réglementaires qui pourraient être accordées à l'assemblée de Corse par le législateur ne s'exerceront que dans le respect des dispositions constitutionnelles qui définissent le pouvoir réglementaire du Premier ministre.

M. Pierre Albertini. Mais il n'est pas utile de faire référence à la Constitution !

M. le ministre de l'intérieur. Vous me direz que cela va de soi...

M. Pierre Albertini. Vous enfoncez une porte ouverte !

M. le ministre de l'intérieur. ... mais je vous répondrai, comme la commission, qu'il vaut mieux faire figurer cette précision dans la loi.

M. Pierre Albertini. Vous avez peur du Conseil constitutionnel ! Il vous tétanise !

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 274.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Albertini a présenté un sous-amendement, n° 275, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du II de l'amendement n° 260 par l'alinéa suivant :

« Le législateur fixe la nature et la portée de ces règles d'adaptation ainsi que leur délai d'exécution. Au terme de ce délai, si la collectivité territoriale n'a pas usé de l'habilitation, les dispositions législatives s'appliquent, dans le cadre de la réglementation en vigueur. »

La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Je souhaite revenir brièvement sur l'interprétation de la décision de 1993 du Conseil constitutionnel, qui évoque en effet la possibilité pour le législateur de procéder à des expériences « comportant des dérogations ». Je ne suis absolument pas certain que les discours qui ont été tenus sur les conséquences de cette décision puissent l'être dans le cadre du débat relatif à la capacité juridique de l'assemblée territoriale de Corse.

D'abord, j'observe – mais c'est un rappel malicieux – que cette décision a été provoquée par une saisine des députés socialistes, qui contestaient la capacité d'opérer des expérimentations. L'histoire est parfois faite de

bégaïements étranges et – vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà –, quelques années plus tard, on s'appuie sur une décision que l'on a autrefois fortement contestée. Mais peu importe : on peut imaginer que la sagesse vient avec l'expérience du pouvoir.

Toujours est-il que, de la décision du 28 juillet 1993, vous tirez une conclusion qui est à mon avis illégitime s'agissant des compétences de l'Assemblée territoriale de Corse puisque cette décision ne concernait que la catégorie des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Faut-il passer de la capacité d'expérimenter à la reconnaissance générale de dérogations législatives ? Personnellement, je pense que non, surtout si l'on considère le caractère extrêmement général des compétences actuelles de l'Assemblée de Corse : développement économique, aménagement du territoire, développement touristique, régime des aides, protection du patrimoine, etc. C'est pourquoi je suis extrêmement réservé.

Je souhaite simplement que le pouvoir d'expérimentation soit reconnu sans qu'on l'assortisse obligatoirement de la capacité de déroger à la loi. A cet égard, je maintiens qu'il y a, entre l'adaptation de la loi et la dérogation à celle-ci, une différence fondamentale, que le droit de l'urbanisme connaît du reste parfaitement bien : adapter la loi, c'est l'appliquer d'une façon qui reste fidèle à son esprit, à sa philosophie ; y déroger, c'est tout simplement la contredire.

Je souhaiterais donc que l'on interdise que l'expérimentation comporte une faculté générale de déroger à la loi, car cela me paraît contraire à l'esprit de la décision de 1993.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. J'ai eu beaucoup de mal à vous suivre, monsieur Albertini, dans la mesure où vous avez défendu le sous-amendement n° 276 alors que nous en sommes à l'examen du sous-amendement n° 275.

M. Pierre Albertini. Pardonnez-moi !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Nous nous interrogeons d'autant plus que le sous-amendement n° 275 n'est pas clair et que nous avons reçu ces deux sous-amendements il y a quelques minutes seulement.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 276,...

Mme la présidente. Je préfère que nous procédions dans l'ordre.

Monsieur Albertini, puis-je considérer que le sous-amendement n° 275 a été défendu ?

M. Pierre Albertini. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Le sous-amendement n° 275 n'a pas été examiné par la commission. Si je l'ai bien compris, il vise à soumettre les adaptations réglementaires à un régime d'habilitation. Personnellement, j'y suis opposé.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Nous nous sommes calés sur la rédaction du Conseil constitutionnel, qui présente à nos yeux l'avantage de la clarté et fait prendre moins de risques. Je suis donc défavorable à ce sous-amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 275.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous indique que, sur l'amendement n° 260 de la commission, je suis saisie par le groupe Radical, Citoyen et Vert d'une demande de scrutin public.

Je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin, de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. M. Vaxès et les membres du groupe communiste et apparenté appartenant à la commission des lois ont présenté un sous-amendement, n° 271, ainsi rédigé :

« Supprimer les onzième à quatorzième alinéas de l'amendement n° 260. »

La parole est à M. Michel Vaxès.

M. Michel Vaxès. Je ne vais pas revenir sur les raisons qui motivent ce sous-amendement car je les ai largement exprimées tant dans mon intervention sur l'article 1^{er} que lors de la discussion générale. Le sous-amendement est donc défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Ce sous-amendement a été repoussé par la commission car il propose de supprimer des dispositions qui permettent l'expérimentation législative. Cela ne respecterait pas le relevé de conclusions et serait très en retrait par rapport à notre texte.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis, parce que le Gouvernement est attaché au maintien de cette faculté pour la collectivité territoriale de Corse.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 271.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Vaxès et les membres du groupe communiste et apparenté appartenant à la commission des lois ont présenté un sous-amendement, n° 270, ainsi rédigé :

« Dans le onzième alinéa (IV) de l'amendement n° 260, après le mot : "difficultés", insérer les mots : "ou facilités". »

La parole est à M. Michel Vaxès.

M. Michel Vaxès. Ce sous-amendement, comme l'indique son exposé sommaire, peut paraître simplement rédactionnel par la symétrie qu'il propose. En fait, il s'agit de sortir de la caricature et du mépris dont a très bien parlé notre collègue M. Cautlet dans son intervention générale.

En effet, caricature et mépris affectent d'abord la notion d'adaptation, que nous souhaitons lier de manière générale au principe décentralisateur de subsidiarité, qui correspond aux attentes exprimées par nos concitoyens. Mais caricature et mépris affectent tout autant, sinon plus, nos compatriotes corses, qui sont directement concernés par nos débats.

Nous voulons donc croire que l'adoption de ce projet de loi permettra à ce que l'on appelle le « génie corse », prémonitoirement républicain, d'adapter par le haut alors que d'aucuns, sans doute bornés, pensent que les Corses n'adapteront que par le bas.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

4

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Il est vrai que les mots peuvent quelquefois avoir un sens compliqué. Certes, j'ai entendu bien des cris d'amour en faveur de la Corse, mais j'ai l'impression que cela tient au fait qu'elle a des spécificités et que les lois que nous votons ici présentent quelquefois des difficultés d'adaptation en Corse.

M. Michel Bouvard. Il n'y a pas qu'en Corse !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Lorsqu'il s'agit de facilités, je pense qu'on ne déroge pas à la loi !

M. Michel Bouvard. Justement, il n'y a pas de raison de déroger !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Ce sous-amendement est peut-être un clin d'œil, mais la commission l'a repoussé.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 270.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Albertini a présenté un sous-amendement, n° 276, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du IV de l'amendement n° 260, supprimer les mots : "comportant le cas échéant des dérogations aux règles en vigueur". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable, à titre personnel, car l'amendement n'a pas été examiné par la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 276.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je mets aux voix par scrutin public l'amendement n° 260 de la commission.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

Mme la présidente. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	77
Nombre de suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour l'adoption	59
Contre	13

L'Assemblée nationale a adopté.

L'article 1^{er} est ainsi rédigé.

En conséquence, les amendements nos 98 corrigé, 97, 96 et 99 de M. Franzani tombent.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

Mme la présidente. La parole est à M. François Loncle, pour un rappel au règlement.

M. François Loncle. Mon intervention se fonde sur l'article 58. Au cours d'une séance très récente j'ai été mis en cause de manière discourtoise et inhabituelle par un membre du groupe Démocratie libérale et Indépendants, qui a contesté – ce qui est tout de même singulier – la liberté d'expression des parlementaires, quelles que soient les fonctions qui leur sont confiées, uniquement parce que j'avais exprimé librement mes préférences s'agissant de l'enjeu des élections italiennes.

Je n'ai bien entendu pas mis en doute la victoire légitime de la coalition conduite par le futur président du conseil italien. J'ai dit et répété mon attachement et mon amitié, largement partagés dans cette assemblée, pour le peuple italien, et appelé à la vigilance française et européenne compte tenu du caractère pour le moins hétéroclite de la coalition désormais majoritaire chez notre grand voisin transalpin. Rien de plus !

Cela dit, si M. Clément fait de M. Berlusconi son modèle politique, j'en prends acte et je le lui laisse. Je préfère les multiples témoignages d'amitié qui me sont venus d'Italie, encore aujourd'hui, à l'admonestation d'un collègue inélegant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. Monsieur Loncle, je prends acte de votre déclaration.

5

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2931, relatif à la Corse.

M. Bruno Le Roux, *rapporteur* au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2995).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 16 mai 2001

SCRUTIN (n° 310)

sur les amendements n° 140 de M. Albertini et n° 212 corrigé de M. Chevènement tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la Corse (attributions de l'Assemblée de Corse).

Nombre de votants	141
Nombre de suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	37
Contre	100

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (254) :

Contre : 95 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 22 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstentions : 4. – MM. Jean-Pierre **Dupont**, Jean-Claude **Etienne**, Michel **Giraud** et Robert **Pandraud**.

Groupe U.D.F. (68) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 1. – M. Pierre **Méhaignerie**.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 3. – MM. Paul **Patriarche**, José **Rossi** et Jean-Pierre **Soisson**.

Groupe communiste (35).

Groupe Radical, Citoyen et Vert (31) :

Pour : 9 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 1. – M. Noël **Mamère**.

Non-inscrits (4).

Pour : 1. – M. Jean-Jacques **Guillet**.

SCRUTIN (n° 311)

sur l'amendement n° 260 corrigé de la commission des lois à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la Corse (nouvelle rédaction de l'article visant à préciser le régime juridique des actes de la collectivité territoriale de Corse).

Nombre de votants	77
Nombre de suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37

Pour l'adoption	59
Contre	13

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (254) :

Pour : 54 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstentions : 2. – MM. Jean-Pierre **Dupont** et Michel **Giraud**.

Groupe U.D.F. (68) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 1. – Mme Nicole **Ameline**.

Groupe communiste (35) :

Abstentions : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (31) :

Pour : 1. – M. Noël **Mamère**.

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Nicole Ameline, qui était présente au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote, a fait savoir qu'elle avait voulu « s'abstenir volontairement ».